This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

S.

CONSIDÉRATIONS

SUR LE

GOUVERNEMENT:

CONSIDÉRATIONS

SUR LE

GOUVERNEMENT

ANCIEN ET PRESENT

DE LA

FRANCE.

PAR MR. LE MARQUIS D'ARGENSON.

A AMSTERDAM,
Chez MARC MICHEL REY.
M. DCC. LXV.

JN2644
1765
A8

JN2344
1765
A8

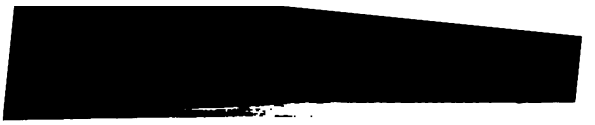

AVIS DU LIBRAIRE.

Il y a déja pluſieurs années qu'il s'eſt répandu des Copies manuſcrites de cet Ouvrage, & il a mérité les éloges de tous ceux qui l'ont lu. Mr. Rouſſeau qui en parle dans diverſes notes du Contract Social, paroît en faire beaucoup de cas Le Libraire en cherchoit une copie, lorſque ſe trouvant à Genève en Juillet 1763, Mr. Gab. Cramer Libraire de cette ville, lui en montra une qu'on lui avoit envoyée pour l'imprimer. Mais des raiſons particulieres l'en ayant empêché, il en fit préſent à ſon confrere qui ſaiſit l'occaſion préſente de faire connoître ſa généroſité, & de lui en témoigner publiquement ſa reconnoiſſance.

On a donc cru faire plaiſir au public en imprimant cet ouvrage & certainement il ne pouvoit paroître dans des circonſtances plus propres à en rendre la lecture intéreſſante. Malheureuſement la Copie qu'on a entre les mains s'eſt trouvée pleine de fautes. Ce n'eſt qu'en

AVIS DU LIBRAIRE.

revoyant les dernieres épreuves de la neuvieme & de la dixieme feuille qu'on s'en eſt apperçu. On a d'abord ſuſpendu l'impreſſion & l'on n'a rien negligé pour ſe procurer une copie plus correcte. Tous les ſoins qu'on s'eſt donnés pour cela ayant été inutiles, on a été obligé de paſſer outre; Mais on a revu avec la plus grande attention les dernieres feuilles, & à l'exception de deux ou trois endroits qu'on n'entendoit pas & auxquels l'on n'a pas oſé toucher, de peur de faire dire à l'Auteur ce qu'il n'avoit pas penſé, l'on ſe flatte de n'y avoir laiſſé aucune faute conſidérable. Le Libraire qui n'a rien épargné juſqu'ici pour donner des éditions exactes, eſpere que l'impoſſibilité où il a été de faire mieux excuſera les imperfections de celle-ci, & qu'elles ne nuiront point au ſuccès d'un Ouvrage auſſi eſtimable.

TABLE DES CHAPITRES ET DES ARTICLES.

CHAPITRE I.

Définition. . . . . Page 2.

CHAPITRE II.

Principes 15

CHAPITRE III.

Des Effets de l'Ariſtocratie & de la Démocratie chez les Nations étrangeres.

ART. I. *Diviſion* . . . 36
ART. II. *De l'Angleterre* . . . 37
ART. III. *La Suede.* 43
ART. IV. *Veniſe.* 49
ART. V. *Genes.* 52
ART. VI. *La Pologne.* . . . 54
ART. VII. *Le Corps Germanique.* . 59

CONSIDÉRATIONS

SUR LE

GOUVERNEMENT

ANCIEN ET PRESENT

DE LA

FRANCE.

PAR MR. LE MARQUIS D'ARGENSON.

A AMSTERDAM,
Chez MARC MICHEL REY.
M. DCC.

TABLE.

ART. III. *Nombre des Officiers de chaque Magiſtrature.* . . . 216

ART. IV. *Dans les grandes Villes. Commiſſaires ſubdélégués par Quartiers.* 217

ART. V. *Autorité & fonctions de ces Magiſtrats, Levées des Impoſitions, Suppreſſion des Collecteurs.* . . . . ibid

ART. VI. *Cette Démocratie nullement dangereuſe à la Monarchie.* 219

ART. VII. *Les Magiſtrats populaires exclus de toutes Juriſdictions contentieuſes. Qualité qui leur ſuffiront.* 221

ART. VIII. *Affaires de finance dont ils ſeront chargez. Deniers Royaux. Deniers Publics.* . 222

ART. IX. *Augmentations des Octrois pour les Ouvrages Publics.* ibid

ART. X. *Impoſitions que Sa Majeſté a employées juſques ici aux Ouvrages Publics.* . . 223

ART. XI. *Conduite des Ouvrages Publics.* 224

ART. XII. *Intérêts des Magiſtrats populaires de s'en bien acquiter.* ibid

ART. XIII. *Méthode pour les impoſitions & recouvremens.* . 225

ART. XIV. *Choix des Méthodes pour l'impoſition.* 226

ART. XV. *Indication des Principes pour impoſer les choſes contribuables.* . . . . . ibid

ART. XVI. *Connoiſſances du produit des Impoſitions.* . . . 228

ART. XVII. *Répartition des impoſitions entre le Roi & les Communautés. Une ſeule levée & un ſeul compte.* 229

ART. XVIII. *Police attribuée aux Magiſtrats*

TABLE.

ART. VIII. *La Hollande.* . . . 6
ART. IX. *La Suiſſe.* 7
ART. X. *La France.* 7
ART. XI. *Eſpagne.* . . . . ibi
ART. XII. *Le Portugal.* . . . 8
ART. XIII. *Sardaigne.* 8
ART. XIV. *Dannemark.* . . . 9
ART. XV. *Les Etats du Pape.* . 9
ART. XVI. *Les Deux Siciles.* . 9
ART. XVII. *Modene & les autres Etats d'Italie.* 9
ART. XVIII. *Souverains d'Allemagne.* 10
ART. XIX. *La Ruſſie.* 10
ART. XX. *La Turquie.* . . . 10

CHAPITRE IV.

Ancien Gouvernement Féodal de la France. 11

CHAPITRE V.

Progrès de la Démocratie en France ſelon notre Hiſtoire. 11

ART. I. *Commencement de la Monarchie.* 135
ART. II. *Seconde Race* . . . 136
ART. III. *Troſieme Race, Louis le Jeune.* 138
ART. IV. *Charles VII* 149
ART. V. *Louis XI.* 151
ART. VI. *Charles VIII. Louis XII. François I. & Henry II.* . . 153
ART. VII. *Vénalité des charges.* . 155
ART. VIII. *Henry IV.* 163
ART. IX. *Louis XIII.* . . . 167
ART. X. *Louis XIV.* 171

CHAPITRE VI.

Diſpoſitions à étendre la Démocratie en France. 186

CHAPITRE VII.

Plan de Gouvernement propoſé pour la France.
ART. I. *Magiſtrats populaires & municipaux.* 215
ART. II. *D'abord avec moins d'autorité que par la ſuite.* . . ibid

TABLE.

populaires. . . 2

ART. XIX. *Motifs.* . . . il

ART. XX. *Motifs d'excluſion des Offici Royaux dans l'adminiſtrati de la Police.* . . 2

ART. XXI. *Magiſtrats populaires chargés Commerce & des Manufactur Réglemens généraux & partic liers.* . . . 2

ART. XXII. *Réglemens généraux & particuli pour la Police.* . 2

ART. XXIII. *Les Magiſtrats natifs & domi liés dans leurs Communaut* 2

ART. XXIV. *Leur renouvellement chaque a née. Conſeillers-Penſionnair* 2

ART. XXV. *Nulle innovation dans ce pl de Gouvernement. Differe des Magiſtrats populaires*

subsistent aujourd'hui & de ceux qu'on propose. 236

ART. XXVI. *Assemblées communes des Paroisses voisines.* 237

ART. XXVII. *Division des départemens. Intendans.* ibid

ART. XXVIII. *Exclusion des Intendans sur les affaires contentieuses. Juges ordinaires & compétents.* 238

ART. XXIX. *Distinction de l'autorité civile des Intendans & de l'autorité militaire des Commandans.* 239

ART. XXX. *Subdélégués, Receveurs des deniers Royaux.* 240

ART. XXXI. *Inspection des Officiers Royaux. Leur amovibilité & celle des Magistrats.* 241

ART. XXXII. *Résidence des Offices Royaux. Leur représentation.* 243

ART. XXXIII. *Supérieurs des Officiers Royaux.* ibid

TABLE.

ART. XXXIV. *Ils ſont trionnaux.* 244

ART. XXXV. *Projet de ſubdiviſion. Les Départements.* . . ibid

ART. XXXVI. *Grand nombre d'Intendans & de Subdélégués. Tems de leurs Départements.* . 245

ART. XXXVII. *Méthode pour choiſir les Magiſtrats. Scrutin & non élection. Recommandation par voye de Scrutin.* . . . 247

ART. XXXVIII. *Raiſons de compter ſur de bons choix.* . . . 248

ART. XXXIX. *Méthode applicable à tous les autres Emplois* . . 249

ART. XL. *Objections de la mutinerie de la Nobleſſe contre les Magiſtrats Populaires. Remede & conduite à l'avenir.* . . 250

ART. XLI. *Autres raiſons de préſumer que ces Magiſtrats ſe feront reſpecter.* . . . 252

ART. XLII. *Les Parlements exclus de toute Police & Finance.* 253

ART. XLIII. *Appel au Conseil.* . 254

ART. XLIV. *Affaires des Communautés portées devant les Juges ordinaires.* 255

ART. XLV. *Essai sur deux Généralités.* 256

ART. XLVI. *Démembrement de la place de l'Intendance générale de Police. Intendant de Paris.* . 257

ART. XLVII. *Diminution des fonctions des Commissaires subdélégués par Quartiers.* . . 258

ART. XLVIII. *Autres charges de Police.* 259

ART. XLIX. *Echevins, Conseillers-Pensionnaires.* . . . . ibid

ART. L. *Les Echevins ne seront jamais continués.* . . 260

ART. LI. *La Vénalité exclue.* . 261

ART. LII. *Vûe sur les Pays d'Etats &*

TABLE.

Provinces conquiſes. 162

CHAPITRE VIII.

Effet. Objections. Concluſions. 263

ART. I. *Effet.* . . . ibid

ART. II. *Objections.* . . 298

ART. III. *Coucluſions.* . . 313

Eſſai de l'Exercice du tribunal Européen pour la France ſeule. 317

Pour la pacification Univerſelle appliquée au tems courant. . . . . . ibid.

Fin de la Table.

AVERTISSE-

AVERTISSEMENT.

C'EST une prévention preſque générale en France depuis le Miniſtère du Cardinal de Richelieu, que la gloire & la force de l'autorité Royale réſident dans la dépendance ſervile des Sujets : on ſe propoſe de prouver le contraire dans ce Traité, & d'établir quelles étoient les imperfections du Gouvernement Féodal ; on examinera à cet effet les différens Gouvernemens des ſouverainetés de l'Europe, & on montrera par cet examen que l'adminiſtration populaire ſous l'autorité du Souverain, ne diminue point la puiſſance publique, qu'elle l'augmente même & qu'elle ſeroit la ſource du bonheur des Peuples.

Ces vérités expoſées, on propoſera quelques principes pour aſſurer le repos au dehors comme au dedans de l'Etat.

CHAPITRE I.

Définitions.

LA Monarchie eſt le Gouvernement d'un Etat par un ſeul homme. La Monarchie proprement dite s'entend d'un Gouvernement où le Monarque rapporte tout à lui, ne conſidérant en cela que ſon droit de propriété ſur les Etats qu'il gouverne, & ne croyant pas devoir déférer aux Conſeils.

Bientôt un tel Gouvernement dégénère en Tirannie qui eſt l'abus de l'Etat Monarchique par une uſurpation ſuivie d'injuſtice & de violence.

La Royauté eſt le Gouvernement d'un Etat par un homme ſeul qui conſidère moins ſon droit de propriété, que le bien de l'Etat qu'il gouverne, & dont il ne ſe regarde que comme le premier Magiſtrat.

Licurgue fonda par ſa Légiſlation le Gouvernement de Lacédémone compoſé de Royauté, d'Ariſtocratie & de Démocratie.

Les Philoſophes politiques ont donné ce mêlange comme le plus parfait de tous les Gouvernemens.

Les Anglois ſe vantent aujourd'hui de le poſſéder chez eux par le plus juſte aſſaiſonnement des trois eſpèces.

Mais il eſt humainement impoſſible d'empêcher que tôt ou tard l'un des trois Gouvernemens ne gagne ſur les autres.

L'Ariſtocratie eſt le Gouvernement des Nobles ſur le reſte de l'Etat ; on la ſubdiviſe en deux eſpèces.

L'Ariſtocratie légitime où les Gens diſtingués par leur naiſſance & leur prudence gouvernent abſolument pour le bien commun.

L'Oligarchie ou fauſſe Ariſtocratie ; lors-

qu'un petit nombre de Citoyens s'arrogent toute autorité par uſurpation & rapportent tout à leurs intérêts, ou à leurs paſſions.

Tels furent à Rome les Décemvirs peu à près qu'ils eurent été inſtitués, & les Triumvirs pendant tout leur temps.

Il en ſeroit de même d'une Monarchie, où le Souverain ne ſe mêleroit de rien, & n'ayant point de premier Miniſtre laiſſeroit gouverner cinq ou ſix Miniſtres qui agiroient d'intelligence, ce Sexumvirat ſeroit vicieux.

Le Gouvernement par tout le Corps des Nobles ſans diſtinction, ſans choix & ſans autre titre que celui de la naiſſance eſt encore une fauſſe Ariſtocratie, c'eſt ce qu'on appelle le Gouvernement de multitude, le plus vicieux de tous, puiſqu'il dégénère en anarchie, c'eſt-à-dire ſans autorité & ſans chef.

Le Gouvernement de Pologne ſeroit ainſi

une fauſſe Ariſtocratie & de multitude, ſi les Diètes n'écoutoient jamais la voix de leur Roi.

Notre ancien Gouvernement Féodal ayant ſubſiſté juſqu'à ce que nos Rois ayent eu des troupes réglées & ſoldées, étoit dans le même état que la Pologne. L'exemple du plus parfait Gouvernement Ariſtocratique qu'on ait encore connu, eſt la République de Veniſe; l'autorité déciſive & expéditive n'y eſt point confiée à la multitude, mais à un nombre d'élus parmi les Nobles comme les plus prudens & les plus diſcrets.

On préſumera toujours dans un Etat, que des Nobles d'extraction ſont nés avec des ſentimens diſtingués de courage & de vertu, que l'exemple de leurs ancêtres leur prêche continuellement la gloire de les imiter, & l'horreur de dégénérer, & que l'éducation leur donne des lumières.

Voilà l'avantage du Gouvernement Ariſtocratique ; mais il a cet inconvénient, que le corps de la Nobleſſe étant ſéparé du reſte des Citoyens, il affecte de mépriſer & d'accabler les roturiers qui ſont cependant les plus nombreux, & les plus laborieux. Perſonne ne ſtipule pour ceux-ci dans les délibérations générales, & chaque jour la Nobleſſe augmente ſes privilèges & conſomme la ſéparation d'avec les reſtes de l'Etat.

Nos Loix ſe reſſentent trop de la part que la Nobleſſe a eu dans l'ancien Gouvernment.

Un parfait Gouvernement eſt celui où toutes les parties ſont également protégées.

Le Deſpotiſme eſt l'autorité trop abſolue indépendante de toute Loi fondamentale, ou particulière : elle dégénère ſouvent en Tirannie qui eſt l'abus de fait du pouvoir

que le Deſpotiſme n'a que de droit & à ſa volonté.

Le Gouvernement de multitude s'arroge le Deſpotiſme & la Tirannie plus ordinairement que la Monarchie qui ſe doit à des égards perſonnels.

La Démocratie eſt le Gouvernement populaire où tout le Peuple a part également ſans diſtinction de Nobles ni de Roturiers.

Il y a fauſſe & légitime Démocratie.

La fauſſe Démocratie tombe bientôt dans l'Anarchie, c'eſt le Gouvernement de la multitude ; tel eſt un Peuple révolté ; alors le Peuple inſolent mépriſe les Loix & la raiſon, ſon Deſpotiſme tirannique ſe remarque par la violence de ſes mouvemens & par l'incertitude de ſes délibérations.

Dans la véritable Démocratie on agit par Députés, & ces Députés ſont autoriſés par

l'élection, la miſſion des élus du Peuple & l'autorité qui les appuye, conſtitue la puiſſance publique ; leur devoir eſt de ſtipuler pour l'intérêt du plus grand nombre des Citoyens pour leur éviter les plus grands maux & leur procurer les plus grands biens.

Tel eſt, ou doit être le Gouvernement des Pays-Bas.

Il y a donc trois ſortes de Gouvernemens ſimples, le Monarchique, l'Ariſtocratique, & le Democratique

La Royauté monarchique eſt entre tous les Gouvernemens le plus eſtimé par les Auteurs politiques.

L'expédition & la Juſtice y opèrent de grandes choſes en peu tems, il lui arrive de dégénérer ſouvent ſous les hommes puſillanimes ; mais elle ſe releve promptement ſous les grands Rois. Par ſes qualités elle ſe

rne aiſément en pure Monarchie. Les
lions humaines la conduiſent au Deſpotiſ-
e & même à la Tirannie : l'uſurpation dé-
uit le pouvoir légitime & fait taire l'ordre
ncien des Loix conſtitutives & fondamen-
tales.

L'Anarchie dégénère en Oligarchie, ou fauſſe Ariſtocratie, ſoit par un petit nombre de Tirans qui ſe ſont élus d'eux-mêmes, ſoit par la multitude des Nobles qui gouverne, comme feroit un Peuple révolté.

La Démocratie eſt encore plus ſujette à ce dernier vice, elle conduit à l'Anarchie & à la violence effrenée ; dans la ſituation la plus paiſible, elle eſt toujours ſujette à un grand défaut, qui eſt la lenteur des délibérations ; car les Députés craignent le déſaveu ; les in-
ſtructions ſubdiviſés à l'infini, & les ſuffrages trop
autres, tout cela

rend un tel Gouvernement incapable de ces parties d'exécution bruſque & de prévoyance qui ſauvent un Etat du péril ; d'ailleurs le ſecret y eſt mal gardé, les hommes de mérite y ont à craindre la baſſe envie & l'ingratitude : les paſſions n'y influent pas moins que dans les Cours ; ces paſſions ont leurs influences ſur les plus grandes opérations Politiques ; elles y ſont plus déraiſonnables étant plus groſſières.

Les Romains ont éprouvé chez eux toutes les eſpèces de Gouvernemens que nous venons de définir.

Aujourd'hui en Europe preſque tous les Gouvernemens ſont mixtes ; c'eſt-à-dire plus ou moins mêlangés de Monarchie, d'Ariſtocratie & de Démocratie.

La France a été de tout tems une Royauté Monarchique plus ou moins mêlée d'Ariſ-

tocratie ſelon les tems ; jadis par un pouvoir foncier & inhérent au corps de la Nobleſſe, & depuis ce tems, plus précaire & ſeulement pour le Conſeil.

Le corps Germanique eſt Monarchique Ariſtocratique ; mais la dernière qualité l'emporte.

Dans les Etats particuliers d'Allemagne, la Démocratie eſt jointe à la Monarchie ſous un Souverain abſolu ; l'intérieur du Pays eſt gouverné par des Etats où le Peuple a un grand ſuffrage.

La Suède eſt devenue République mixte ; préſidée par un Roi qui eſt préſentement éleſtif : le Corps même des Payſans ne laiſſe pas d'avoir de l'autorité dans les Etats du Royaume. J'ai déjà parlé (& j'en traiterai encore plus amplement, de l'Angleterre, de la Hollande, de Veniſe & de la Pologne.

L'Eſpagne & le Portugal ſont des Monarchies Deſpotiques ſemblables à la nôtre, où l'Ariſtocratie n'eſt admiſe que par le Conſeil.

Le Turc eſt Monarque Tirannique, ce qui emporte le Deſpotique. Il en eſt de même des Souverainetés barbares, Mahométanes, ou Idolâtres hors de l'Europe : on trouve cependant à la Porte quelque trace d'Ariſtocratie dans l'autorité du Divan & des grands Officiers de la Cour & de l'Armée ; mais leur extrême anobilité affoiblit ce pouvoir.

La Suiſſe eſt une pure Démocratie, quoique la Nobleſſe y ait quelque diſtinction ; mais qui ne l'autoriſe pas dans le Gouvernement : en cette qualité les Baillifs & autres élus du Peuple ſont à vie dans les principaux Emplois des Cantons.

CHAPITRE II.

Principes.

A QUOI ſert une vaine ſpéculation Politique qui ne conduit point à perfectionner le Gouvernement, à rendre les hommes plus heureux & l'Etat plus fort ; mais ſur-tout à faire la félicité du Peuple ?

Les ſavantes recherches ſur le Droit public ne ſont ſouvent que l'Hiſtoire des anciens abus, & on s'en entête mal-à-propos quand on s'eſt donné la peine de les étudier.

Quantité de Mémoires qu'on préſente chaque jour pour propoſer des établiſſemens, excellent ordinairement dans leurs premières parties, où on démontre les maux de l'Etat ; mais quant aux remèdes, les Auteurs retombent dans le puéril, ou dans l'extravagant.

On ne peut rémédier ſubitement à d'anciens abus ; il faut toujours plus de tems pour les diſſiper qu'il ne s'en eſt mis à les introduire ; l'abſurde & l'impraticable de ces expédiens ont donc jetté un grand ridicule ſur tous les Novateurs politiques.

Cependant je demande qu'eſt-ce que doit être le Miniſtère d'un Etat bien gouverné ſinon une innovation perpétuelle ? autrement il ne faudroit que des automates : un reſſort pour ainſi dire, qui remué ſans intelligence par une force naturelle, continueroit l'Etat des choſes.

Mais le changement dans les mœurs, les paſſions des juſticiables & la négligence des juſticiers, demandent une critique continuelle & une réviſion aſſidue des Loix, afin de les étendre, ou de les reſtraindre ſelon les beſoins des hommes.

Tout eſt révolution dans ce monde : les Etats ont leur tems de progrès & de décadence : le courage des hommes a les ſiens. Qui auroit dit autrefois que les Romains deviendroient ce que ſont les Italiens ? qui peut prédire où vont les Moſcovites ? dans un ſiécle il faut réprimer la fureur des combats, dans un autre il faut réveiller l'honneur qui s'endort au ſein de la moleſſe.

Pour une Nation, qui pour ainſi dire défriche : tels que ſont les Ruſſiens, il faut des Loix qui excitent aux Arts. Pour un Peuple auſſi policé que les François, il faudroit ramener à l'agriculture qu'on abandonne : le ſavoir même a ſes bornes pour le bien d'une Nation.

Rome ignorante eſt devenue la Capitale de l'Univers, elle a donné des exemples héroïques de vertu.

Rome ſavante a été la proye des Barbares, & l'aſſemblage de tous les vices.

Depuis que les Francs ont paſſé le Rhin pour s'établir dans les Gaules, ils n'ont jamais manqué de Légiſlateurs ; le Droit Romain étoit un magazin abondant de Loix pour la Société ; mais il a toujours manqué aux François ce qu'on appelle eſprit-ferme & conſtant, & ce n'eſt point par défaut de génie ; mais faute de conſtance qu'ils n'ont jamais travaillé qu'en petit dans les Loix qui leur ſont particulières.

De plus le Clergé s'eſt emparé de la plus-part des charges de Magiſtrature. La Légiſlation & la manutention de l'ordre étant paſſées entièrement aux gens de Robe, tout eſt devenu forme en ce Royaume ; & autant de nouvelles Loix contre l'abus, autant de ſources fécondes de ſubtilités nouvelles & abuſives.

Les

Les dernières ordonnances, par exemple, données par le feu Roi, pour l'abréviation des procédures, les ont multipliées réellement : elles ont occasionné de nouveaux frais aux plaideurs, & les délais pour juger la forme, sont un préalable qui retarde plus que jamais les jugemens définitifs des Procès au fonds. Toutes les autres parties du Gouvernement ne sont pareillement qu'un cahos de règles, de gênes & de contradictions. La finance, le commerce, & même le militaire sont envelopés dans ce dédale d'étude & de pratique.

Voilà une hydre dans notre Gouvernement, & s'il est vrai qu'il y ait des abus, si quelqu'un s'en plaint, si quelque chose est répréhensible, qu'on se persuade que tout Gouvernement est beaucoup plus difficile à réformer qu'à former : car il faut aller aux

ſources & aux principes de la compoſition ; il faut connoître le Droit de convenance, qui eſt la voix de la raiſon, & la ſource du bonheur public : il faut ſavoir le préférer aux Droits des titres, & même à celui de la poſſeſſion, & dans un ſi grand édifice perſonne n'oſe poſer la première pierre.

Il a été facile à tant de petits eſprits qui ont mis la main à notre Gouvernement, d'introduire des règles compliquées ; mais où eſt le génie qui ramenera les choſes du compoſé au ſimple.

Tel eſt cependant le véritable objet de la ſcience qu'on appelle Politique, perfectionner le dedans d'un Etat de tous les degrés de perfection dont il eſt ſuſceptible.

Les flateurs perſuadent aux Princes que le dedans ne doit ſervir qu'aux affaires du dehors ; le devoir leur dit le contraire ; & la

gloire dont il eſt tant queſtion pour immortaliſer les Regnes, que conſeillera-t-elle, même aux Princes conquérans & ambitieux, quand leurs intérêts ſeront bien entendus, ſinon que les forces d'un Etat tombent par négligence, & s'augmentent par la bonne adminiſtration du dedans ?

Lieux communs, ſi l'on veut, que la redite de ces maximes ; mais elles ont été ſi peu appliquées juſqu'ici qu'elles ont plus que jamais le droit d'être méditées.

S'eſt-on encore laſſé dans le monde d'eſtimer comme les plus grandes Epoques d'un Regne, l'acquiſition ou la conquête d'une Province ? & a-t-on toujours exactement calculé, combien il en coûtoit à l'abondance des anciennes Provinces pour en acquérir une nouvelle.

Un nouveau Trône mis dans une maiſon

Royale a coûté à la France la moitié de ſes forces intérieures.

Des bâtimens immenſes chargent l'Etat de dettes, une branche de commerce acquiſe à prix d'argent, ne répand qu'une fauſſe utilité pour un Royaume en général, & enrichit encore quelques villes, ou les particuliers qui ſont déjà dans l'abondance.

Voilà pourtant les grands objets qu'on attribue ordinairement à la Politique ; voilà l'éclat des Regnes & le ſujet des monumens Hiſtoriques ; fâcheux préjugés ! reſte de Barbarie ! veſtiges de l'ancien cahos !

Les autres ſciences ſont approfondies ; la Politique eſt dans ſon enfance, on ne veut ni réfléchir, ni calculer ; & ſi on raiſonne avec liberté, on trouvera qu'en tout cela nous reſſemblons à ce cerf de la Fable qui ſe glorifioit de ſon bois embarraſſant, & qui

mépriſoit ſes jambes agiles.

Nous avons des mines abondantes dans l'agriculture, une induſtrie, une ſituation & des forces ſuffiſantes que nous négligeons, nous nous livrons à une fauſſe idée de grandeur & d'acquiſition qui nous affoiblit.

Au-lieu de cette diſſipation extérieure, nous augmenterions nos forces en les concentrant davantage, quelques attentions ſur les affaires de la campagne, ſur le Commerce intérieur, préférable infiniment à celui du dehors, ſur la meſure de liberté & de gêne qu'il faut laiſſer aux travaux des Citoyens, ſur l'égalité des biens, ſur les habitations & la peuplade; ſur les reſſorts de l'intérêt qui fait agir, ou qui fait négliger; voilà des objets pour le Gouvernement Politique qui produiroient la véritable gloire, même au dehors, & non une gloire vaine

& ſtérile qu'on a coutume de rechercher.

On n'a peut-être jamais penſé à cette meſure de liberté dont je viens de parler ; c'eſt celle que les Loix doivent laiſſer à ceux qui leur ſont ſoumis, pour qu'ils conſervent tout l'eſſort naturel qui conduit aux grandes choſes, mais qui réprime là où il faut, la licence qui trouble l'ordre général ; ſouvent tout eſt gêne ou tout eſt déſordre.

Cette obſervation ne tombe pas ſeulement ſur le ſimple particulier ſujet à la Loi ; elle s'applique encore davantage à ceux qui la font obſerver, & à la Loi même.

Les Souverains doivent ſur cela tirer leur première règle de Dieu même qu'ils doivent imiter en gouvernant.

Dieu gouverne, Dieu concourt ; mais il laiſſe agir librement les cauſes ſecondes : un Roi doit régler par lui-même les principales

affaires de ſon Etat & le reſte par ſes Officiers, les premières par une action immédiate, les ſecondes par un pouvoir émané & délégué.

En pluſieurs choſes il ſoutient, il protége, en d'autres il encourage par divers moyens, ſouvent il ne ſe réſerve qu'une ſecrette inſpection & veut opérer plutôt qu'il n'opère.

Tout l'art du Gouvernement ne conſiſta jamais qu'en cette parfaite imitation de Dieu. Les Politiques ont épuiſé leurs réflexions à donner, ou à retrancher du pouvoir celui qui gouverne en faveur de ceux qui ſont gouvernés.

La puiſſance tribunitienne chez les Romains, le Droit des Communes & des Parlemens chez les Anglois, de celui des Etats nationaux, Provinciaux, ou de remontrances

chez nous, tous ces remèdes ne ſont que des maux ; ils partagent la puiſſance Publique, tandis qu'elle doit être une & décidée. Celle de Dieu eſt la plus Souveraine qu'on puiſſe imaginer, elle eſt infinie, mais elle nous laiſſe notre pleine liberté pour les choſes qui nous regardent, même en ce qui peut nous manquer nous croyons l'avoir ; par-là l'eſclave ſe croit maître & agit comme tel, nos actions & nos mérites ſont à nous.

Dieu arrête l'uſage de notre liberté quand nous en méſuſons, ſur-tout à l'égard des autres, & il nous examine avec une juſtice infatigable.

Voilà l'exemple tracé pour la conduite des Souverains & de cette puiſſance publique en ce monde : je ne ferai que répéter le portrait d'un modèle infini en l'appliquant à ſon parallele mortel & fini.

Les Officiers Royaux ſont ceux qui n'agiſſent dans leurs fonctions qu'au nom du Roi & qui le repréſentent en cela.

Toute adminiſtration dans le détail du Gouvernement pour avoir le meilleur ſuccès, doit être conduite par le Roi, ou au nom du Roi par les Officiers qui le repréſentent. C'eſt un des principaux objets de cette Diſſertation.

Eſt-il poſſible que l'inſpection Royale nuiſe quelquefois ; l'action du ſujet étant plus libre, n'en ſeroit-elle pas meilleure ?

On doit admettre que cette inſpection eſt nuiſible quand elle eſt pouſſée juſqu'à une certaine gêne ſuperflue. Tout doit avoir ſon ordre & ſes Loix, tout doit avoir l'action & le reſſort qui lui rendent ces règles ſalutaires : ce n'eſt pas inutilement que le Légiſlateur Souverain nous a voulu laiſſer l'u-

ſage de notre liberté comme une eſſence de notre être. Et c'eſt peut-être en l'eſſence, ou l'étude de ce juſte mêlange d'attention & d'abandon que conſiſte tout l'art du Gouvernement ; il en eſt de même que de l'éducation des enfans : ſi vous pouſſez trop loin l'attention du détail, bientôt l'art étouffe la nature, celle-ci ne ſe connoît pas elle-même & ne ſait rien produire ; au contraire ſi vous négligez trop un éleve, les vices de l'humanité prennent le deſſus.

Cet art ſi difficile compoſé de modération & de ſévérité ne regarde pas ſeulement la conduite de chaque particulier ; il a pour objet le corps des Citoyens, les Villes & les Provinces entières.

Chaque intérêt a des principes différens ; l'accord de deux intérêts particuliers ſe forme par une raiſon oppoſée à celui d'un

tiers. C'eſt ce qui rend les Loix générales ſi difficiles à bien compoſer.

Et pour éviter qu'elles ne ſoient nuiſible, elles ne peuvent être trop ſimples. Au défaut des Loix générales, l'arbitrage du Juge fait la Loi, il faut donc admettre un détail infini & néceſſaire à tout Légiſlateur & à tout Juge, ſi vous ne voulez pas qu'ils ſoient vicieux ou Tirans par ignorance, ou par partialité.

Il y a des intérêts de Communauté à Communauté comme d'homme à homme : il y a entre les Provinces & les villes, ainſi qu'entre les Nations ; le même Principe s'applique à ces diverſités. Le Souverain doit connoître là où il faut gêner ſes intérêts pour les empêcher de ſe choquer, & là où il faut les laiſſer agir avec tout l'eſſort & toute liberté pour le bien des intérêts généraux.

Et pour lui permettre cet effort néceſſaire ; il faut que ces corps de Citoyens puiſſent s'aſſembler, ſe concilier & agir, avec une certaine indépendance. Voilà ce qui a produit originairement dans les Etats ce qu'on appelle le Droit de Commune, les Officiers municipaux, ou populaires, véritable Démocratie qui réſide au milieu de la Monarchie.

Le Peuple eſt naturellement porté à la licence, & en cela il eſt ennemi des Rois ; cependant a-t-il détruit ou affoibli la Monarchie, depuis qu'on lui a permis d'avoir ſes Officiers, comme le Prince a les ſiens ?

Voici le plus grand défaut du Gouvernement Monarchique & abſolu ; il veut ſe mêler de tout, il veut tout gouverner par ſes Agents directs & Royaux ; dans le Prince & dans ſon Conſeil, c'eſt bonne intention, c'eſt pour tout régler au mieux, pour réme-

dier à quelques abus ; mais dans un Conſeiller particulier, c'eſt mauvaiſe intention, ou ſi elle a été moins mauvaiſe d'abord, elle ſe corrompt bientôt ; c'eſt pour s'arroger plus de pouvoir & de profit, & bientôt il arrive que les abus augmentent au-lieu de diminuer, & qu'ils ſont d'une eſpèce bien plus pernicieuſe que ceux où peut tomber la multitude, & le travail de gens reſpectivement intéreſſés à la choſe, comme à une branche du Commerce, ou à un point de Police, cet objet perd ſon activité, on néglige, on abuſe, l'intérêt particulier ſeconde tout, & il étouffe toute idée du bien Public & tout dépérit par-là ; tel ſera le ſujet de ce Traité.

Avec quel tempérament, avec quel art pourroit-on permettre une eſpèce d'indépendance, au milieu de la dépendance ? juſqu'où l'une & l'autre peuvent-elles être pouſſées

ſans ſe nuire eſſentiellement ?

Il faut d'abord conſidérer ce grand princi-pe, c'eſt dans l'union des parties que conſiſ-te la force d'un tout ; en conſéquence de cela, lorſqu'on craint la ſédition dans une ville, on empêche les Citoyens de s'aſſem-bler plus de trois ou quatre dans les places publiques.

Il s'enſuit du même principe que l'aſſem-blée des Etats généraux eſt dangereuſe à la Monarchie, (quoiqu'en diſe Mr. De Boulain-viliers à l'honneur de Charlemagne & de notre Nation). Les Etats d'une grande Pro-vince ſont moins dangereux ; mais ils le ſont L'aſſemblée du corps de ville le plus conſi-dérable & le plus indépendant ne deviendra jamais capable de rien entreprendre contre le Souverain d'un Etat.

Si l'union fait la force, la déſunion fait

la foibleſſe ; ainſi on peut diviſer les parties d'un Etat & ſubdiviſer les ſphères d'autorité juſqu'au point où elles ſe ſuffiſent à elles-mêmes pour ſe bien gouverner ; mais où elles ne puiſſent ombrager en rien l'autorité générale d'où elles relèvent.

Ce ſeroit donc un bon plan de Gouvernement que celui où l'on morcelleroit plus ou moins les corps nationaux & municipaux, trouvant l'art d'en écarter le danger & de leur imprimer une indépendance qui fit leur force.

L'indépendance apparente du moins agit avec liberté & avec cet eſprit de maître qui s'applique tous les travaux & ſes profits ſans détour & ſans trouble ; tandis que la ſervitude n'acquérant que pour autrui, n'eſt bientôt plus que pareſſe, ſtupidité & miſère.

Plus le Peuple ſent dans les réglements un

intérêt direct & prochain ; moins il s'en écarte & plus il devient lui-même le sollicitateur de la Loi ; & peut-il y avoir d'autres Loix sur les hommes que celles qui se maintiennent par l'agrément & l'utilité du plus grand nombre.

L'autorité Royale juge du besoin de la Loi & la maintient, l'intérêt du public y veille & l'exécute avec intelligence.

Delà deux pouvoirs subordonnés & nécessaires à soutenir dans leurs rolles différens : l'un par les Officiers Royaux, l'autre par les Officiers du Peuple.

A-t-on eu jusques ici des idées bien nettes dans notre Gouvernement de ces deux fonctions ? les Officiers Royaux ne se trouvent-ils pas aujourd'hui chargés seuls de la Police générale & particulière, de l'entretien de tous les ouvrages Publics, de l'éxécution

des

des Loix, de ſtipuler eux ſeuls les intérêts du Public, qu'ils ne peuvent, ni ne veulent connoître & de pourvoir à toutes les choſes, où les répréſentans du Peuple & les plus ſimples particuliers euſſent bien mieux travaillé pour le commun que tous ces Agents Royaux qui ne participent à la Royauté que par ſes défauts.

Un grand bâtiment ſe conduit par un Architecte & quelques Piqueurs ſous lui; mais tout n'y eſt pas en ordonnateurs, il y faut des bras, & ces bras ſont les ouvriers qui travaillent pour leur compte & à leur tâche: à toute œuvre compliquée, il y faut la tête pour conduire & les bras pour exécuter. L'exécution doit jouir d'une certaine liberté qui lui laiſſe l'intelligence, & un intérêt d'honneur & de profit qui lui donne l'émulation: dans cette comparaiſon, nous

trouverons l'image des pouvoirs ſubordonnés dont je traite, comme les Romains la trouvèrent dans la Fable des membres & de l'eſtomac.

Nous voyons encore que la nature ſe répare d'elle-même en tout individu : un Médecin entreprend-il lui-même d'opérer chaque fonction de ſon malade, le plus habile laiſſe beaucoup à la nature.

Si l'intérêt du Public eſt écouté, ſi on le laiſſe agir ſans confuſion, il produit un mouvement de continuité & de renouvellement qui va en l'augmentant & qui ſe perfectionne au-lieu de ſe relâcher, ni de ceſſer : c'eſt-là préciſément ce qui fait fleurir l'intérieur des Républiques : voilà la ſource des Loix efficaces, & l'excluſion des fauſſes ſubtilités de leur exécution.

Au contraire dans un Etat qui n'eſt occu-

pé que des intérêts du Deſpotiſme, tout eſt violence, ou négligence : les reſſorts ne marchent que par ſecouſſe ; les impulſions au bien ne ſont que momentanées ; quelque éclat au dehors, tout eſt langueur au dedans.

Les Loix conſtitutives de l'Etat, les mouvements du corps de la Nation, la déciſion ſur les principales difficultés reſpectives, ſont le partage des Officiers Royaux.

Mais à l'égard des réglemens qui concernent le bas Peuple, les intérêts non opoſés entre eux, tous les ſoins qui ne peuvent ſe réduire à des principes généraux, ou à une exécution uniforme, qui peut mieux s'en acquitter que des Officiers populaires ?

J'avois à établir ces principes préliminaires avant que d'en expoſer l'application par des exemples & de propoſer des conſeils.

CHAPITRE III.

Des effets de l'Ariſtocratie & de la Démocratie chez les Nations étrangères.

ARTICLE I.

Diviſion.

ON ne parlera point ici des François dont il ſera aſſez parlé dans la ſuite de cet Ouvrage ; dans ce qui précede il a déja été parlé de quelques Gouvernemens étrangers.

Il y a en Europe deux Nations dont le Gouvernement eſt mêlé de Monarchie, d'Ariſtocratie, & de Démocratie, l'Angleterre & la Suiſſe.

Quatre Ariſtocratiques, Veniſe, Gênes, Pologne & le corps Germanique. Deux Démocratiques, Hollande & Suiſſe : le reſte eſt

Monarchique, France, Dannemarck, Eſpagne, Portugal, Sardaigne, le Pape, Naples & Sicile, Modene, les Souverainetés particulières de l'Allemagne, les Pays héréditaires de la maiſon d'Autriche.

ARTICLE II.

De l'Angleterre.

L'ANGLETERRE eſt le plus ſingulier Gouvernement qu'il y ait en Europe, il ſe perſuade ſans doute être autre choſe qu'il n'eſt en effet : il a été Deſpotique comme l'ont été les Monarchies au ſortir de leur Barbarie, puiſque les Seigneurs, ou Barons ſe ſont élevés à côté de la Monarchie, & enfin depuis peu de tems le Peuple a gagné ſur le Monarque & ſur les Seigneurs ; de ces trois pouvoirs qui ſubſiſtent enſemble, chacun vante ſes Droits ; mais les meſure mal : ils

dépendent du tems, des affaires & des Rois qui gouvernent.

Les Anglois penſent avoir pris dans le Gouvernement des Romains tout ce qu'il y avoit de meilleur & s'être corrigé de ſes défauts ; mais ils n'ont que la richeſſe de Carthage ; ſes richeſſes ſont déja l'envie des Nations.

Un Peuple de marchands ne s'adonna jamais à la Guerre ; les Troupes mercénaires & étrangères ſervent mal les deſſeins de l'Etat, elles ne tiennent pas contre celles qui font la Guerre pour le compte de leur propre Nation.

On ignoroit chez les Anciens le fléau qui accable aujourd'hui les grands Etats, appellé Dettes Nationales ; la Guerre ſe faiſoit alors en nature ; pour ainſi dire, tout ſe fait aujourd'hui en argent. C'eſt une commodité

qui engage bientôt à excéder ſes forces : le tems préſent prend ſur l'avenir, la crainte de perdre tout crédit contumace les Souverains comme les ſentences contraignent les particuliers à garder leurs engagemens : ces dettes publiques étant une fois accumulées, elles deviennent un obſtacle à toutes grandes entrepriſes Politiques. Si l'Etat eſt pauvre & les particuliers riches, ceux-ci ſe détachent encore davantage de l'intérêt commun, & il eſt plus difficile d'en tirer des ſecours qui ne s'accordent que par zèle ou par ſoumiſſion.

Ce zèle qui réveilleroit les Citoyens en Angleterre ne peut rouler que ſur deux choſes, ou ſur la Religion dont ils ſont fous ſans en avoir, ou ſur les intérêts du commerce ; tout s'occupe de l'argent, tout va à l'argent chez eux, & tout cela reſſemble mal aux Romains,

La plupart des Monarchies d'Europe ſont aujourd'hui gouvernées Deſpotiquement, par ce qu'on appelle le Miniſtère, invention qui étoit encore inconnue aux Anciens, & qui change encore fort les choſes en conſidération de matière Politique. On connoiſſoit bien autrefois la Tirannie d'un Empereur, l'autorité du Sénat, le pouvoir d'un Général victorieux, le Regne paſſager, toujours funeſte d'un favori; mais nos Miniſtères modernes ne ſont point cela, ils tiennent à la Monarchie qu'ils ſervent & à l'Ariſtocratie dont ils ſont.

Un Miniſtre ſtipule pour le Roi, mais il travaille & craint pour lui-même; tout ce qu'il peut faire pour lui eſt au fond de peu de conſéquence par rapport à l'Etat; mais les craintes qu'il a pour lui portent une grande différence entre les conſeils qu'il donne &

les partis que prendroit un Roi par lui-même ; il faudroit des fautes & des accidens extrêmes pour détrôner un Roi, il ne faut qu'une tracaſſerie pour dépoſer un Miniſtre.

Il évite donc prudemment les entrepriſes qui menent trop loin, il ménage les Puiſſances qui pourroient lui nuire, & il ne trouve de retour pour lui dans les bienfaits en faveur du Peuple, qu'une fumée qui s'évapore ; mais pour ſa ſévérité contre les Grands, il voit s'élever des orages qui retomberoient tôt ou tard ſur lui ou ſur les ſiens, & il ſe joint encore à ces motifs l'intérêt de corps, car un Miniſtre eſt ou croit être d'abord du corps des Grands de la Nation.

En Angleterre les Dettes Nationales effrayent juſtement le Miniſtère & le détournent de toute Guerre ; à l'inſtant qu'elle ſeroit déclarée, le Commerce ſouffriroit, chaque

particulier lézé ſe ſouleveroit contre le Miniſtre, & l'événement ne pourroit que lui être fatal.

L'habitude d'aimer l'argent corrompt également les mœurs & la Politique d'Angleterre ; la corruption des ſuffrages dans le Parlement y eſt devenu un moyen aiſé d'introduire le Deſpotiſme : depuis qu'on a joint la prudence à l'avidité, ce n'eſt qu'un champ où l'on ſeme pour recueillir ; des dons de la Nation le Roi d'Angleterre ſe fait des moyens pour s'en procurer encore davantage, & la poſſeſſion du Pouvoir arbitraire acquiſe par adreſſe, accoutumera enfin à lui déférer par droit.

Voilà pourtant quel eſt le chef-d'œuvre de l'eſprit humain dans le juſte mêlange de trois eſpèces de Gouvernement : ces trois rivales ne ceſſent jamais de ſe combatre juſ-

qu'à l'entier anéantiſſement de deux ; elles peuvent bien être admiſes pour être conſultées, ou pour reſter en ſubordination l'une de l'autre, mais tant qu'elles ſe trouveront en concurrence de droit & de force, elles ſe choquent & ſe détruiſent à la fin.

ARTICLE III.

La Suéde.

LA Suéde a éprouvé toutes ſortes de révolutions dans ſon Gouvernement. A peine leurs Rois venoient-ils d'obtenir le Pouvoir arbitraire, que Charles XII. en a dégoûté les Peuples, & ſi-tôt après ſa mort, on a puni les Miniſtres de ſon pouvoir ; on a rendu la Couronne élective, & on a ſoumis l'autorité Royale à celui des Etats généraux du Royaume.

Les circonſtances préſentes, une nouvelle

maiſon établie ſur le Trône, tout concourt à déférer ſans trouble aux volontés du Peuple aſſemblé par Députés ; mais qu'on ne s'attende pas que cela doive durer toujours : je viens d'en établir les Principes en ſuivant l'Article de l'Angleterre.

L'avarice n'eſt point le défaut des Suédois comme des Anglois ; la ſoif de l'or eſt comparée à celle qu'ont les hydropiques, plus on a, plus on ſouhaitte, par la raiſon des contraires, moins on a, moins on deſire. L'or manque en Suéde, les particuliers le recherchent peu ; mais on y reçoit volontiers nos ſubſides, qui donnent de grandes forces à l'Etat en général. On y veut du travail, de la gloire & quelques aiſances, la nature y fournit à peine le néceſſaire.

La nature marâtre en ces affreux climats
Ne produit au-lieu d'or, que du fer, des ſoldats ;

Tout ſon front hériſſé, n'offre au deſir de l'homme
Rien qui puiſſe tenter l'avarice de Rome.

Voilà cependant quels ont toujours été ces Pays du Nord qui ont autrefois inondé le monde de leurs habitans. Alors la nature ſuffiſoit à l'homme, la Religion n'avoit pas encore mis en règle le mariage; les accouplemens indifférens y donnoient plus d'habitans que la terre n'en pouvoit porter; tout eſt bien changé certainement; mais il reſte toujours cette qualité au Pays, qu'à choſes égales, il ſe peuple plutôt que les autres quand la Guerre a ceſſé de le dépeupler.

Ainſi la Suéde s'eſt raccommodée ſenſiblement depuis qu'elle jouït de la paix, c'eſt-à-dire depuis la mort de Charles XII. un des plus grands avantages dont le Ciel puiſſe douer une Nation, eſt que le repos y rétabliſſe des forces, ſans y énerver le courage.

En Suéde l'eſprit National eſt l'honneur ; le luxe ni la douceur de l'air n'y peuvent amolir les habitans.

Nous remarquons en général que toutes ces Souverainetés du Nord & celles d'Allemagne ſe gouvernent entièrement par des aſſemblées d'Etats : ainſi les affaires du Public y admettent moins d'Officiers Royaux qu'en Francę & en Eſpagne : auſſi la Police générale & particulière y eſt-elle tout autrement exercée, les intérêts publics mieux connus & moins négligés, la campagne & les petites villes plus habitées & plus floriſſantes.

La vénalité des offices n'y a pas été introduite, ici elle a tout inondé d'offices Burſaux qui ont ôté toute fonction au véritable protecteur de l'intérêt public, elle eſt même devenue un moyen ordinaire de lever

de l'argent & rien n'a échappé à cette vûe.

La Suéde ſe tourne de plus en plus en République ſous le préſent Regne par la fréquence & l'autorité de l'aſſemblée des Etats généraux. La Royauté par-là ſe réduit à une ſimple préſidence, comme ſont les Doges de Veniſe & de Gênes & comme ſeroit le Roi de Pologne, s'il n'avoit pas aujourd'hui des Etats héréditaires hors du Royaume.

Quand de pareilles Républiques voudront conſerver leurs Prérogatives, qu'elles ne ſe préſervent que d'une ſeule choſe, qui eſt d'élire des Chefs, ayant pour eux des apuis étrangers, comme ſont les Princes des grandes Nations de l'Europe & ſur-tout qui poſſédent ailleurs des Souverainetés conſidérables. Plus ces apuis ſeront importuns, plus le droit d'élection ſera en danger & la liberté de leurs Peuples ſera près de ſa fin.

Un Roi de Pologne Electeur de Saxe, un Roi d'Angleterre riche & puiſſant en Allemagne, & même un Prince d'Orange trop grand Seigneur dans les Provinces-Unies & trop bien allié, tout cela menace bientôt l'équilibre des ſuffrages & la liberté Républicaine qui ne les a élevés qu'à ſa propre deſtruction.

Quand les Etats généraux d'une Nation ſont compoſés de trois ordres, Clergé, Nobleſſe & tiers Etat, ou Payſans, comme en Suéde, leurs délibérations concourrent également aux déciſions, cela peut s'apeller un Etat Démocratique; car l'Ariſtocratique conſiſte dans le privilège excluſif attribué à la Nobleſſe de gouverner les roturiers, autrement la Nobleſſe n'y fait que partie du Peuple & ce Gouvernement s'appelle mixte.

ARTICLE IV.

Veniſe.

PAR la précédente règle, Veniſe eſt purement Ariſtocratique, les Nobles y regnent, mais non avec confuſion, au contraire avec un ordre & des règles durables, qui ont fait l'admiration des Politiques.

Cet ordre Ariſtocratique n'accorde pas ſeulement les Nobles entre eux ; il garantit encore les roturiers des véxations de la Nobleſſe : en Pologne le Payſan n'eſt garanti que par le ménagement que chacun a pour ſon bien, l'habitant y eſt ſerf, ou eſclave. La jalouſie des Nobles moins riches contre les plus riches y produit tout l'ordre, les Loix & la morale y préſervent de la véxation.

A Veniſe l'habitant y eſt conſidéré com-

me appartenant à la République & non à la Nobleſſe & y eſt ménagé en cette qualité.

Il n'y réſulte donc de cette ſupériorité de la Nobleſſe ſur les autres Citoyens aucun appauvriſſement dans le plat-Pays : au contraire, les Peuples ſont fort ménagés en terre-ferme par prudence, on eſt doux faute de Citadelles & d'Armée. La République cherche à retenir les Peuples par amour, & elle ne ſe ſouvient que ſes Provinces ſont Pays de conquête, que pour les ménager davantage. Quand on la dépouilla ſi rapidement par la Guerre de Cambrai, les Provinces qui lui étoient enlevées regretoient bientôt le joug de St. Marc & y rentroient avec joye.

De cette obſervation il réſulte une choſe remarquable pour la matière que nous traitons, c'eſt que le Gouvernement eſt tout-à-fait Ariſtocratique à Veniſe, mais Démocra-

tique en terre-ferme : & les Nobles de terre-ferme ſont humiliés & mécontens, mais le Peuple y eſt tranquille & heureux ; exemple à citer devant une Monarchie qui peut bien plus aiſément l'adopter que l'Ariſtocratie n'a pû la produire.

Les Républiques ſont deſtinées à concentrer leurs forces & à demeurer contentes de ce qu'elles ont : malheur à elles quand elles veulent trancher de la Royauté ; ou il leur arrive alors de tomber ſous les Tirans, comme à la République Romaine, ou de ſe ruïner par des Guerres d'humeur & par des efforts malheureux, comme Carthage & ſucceſſivement Athênes, Sparte & Thebes, lorſque ces illuſtres Républiques prétendoient dominer ſur le rêſte de la Grèce & s'étendre

trop rafinée & trop ambitieuſe : elle eſt livrée à des reſſentimens & à des haines, ne prétendant qu'éloigner les offenſes & ſe faiſant reſpecter : elle avoit trop étendu ſes conquêtes, ſous prétexte d'étendre ſon Commerce & celui de ſes Citoyens, elle avoit inſpiré une envie univerſelle par un Commerce forcé, enfin elle mortifioit ſes voiſins par ſes vûes inquietes pour l'équilibre univerſel. Une ſage République n'appuiye que de loin les affaires générales de l'Europe.

ARTICLE V.

Gênes.

GENES copie Veniſe, comme nous venons de dire que Veniſe avoit contrefait les Rois : mais il s'en faut bien que les principes en ſoient auſſi bons. La preuve en eſt dans toutes les révolutions que nous expoſe

ſon Hiſtoire ; révolutions venues des défauts internes, de l'envie des Citoyens, des Tirannies arrivées par intrigues, des partis acharnés à ſe perdre, comme ceux des Adornes & des Frégoſes, appellant alternativement les grandes puiſſances du dehors pour ſubjuguer la République, & enfin la concurrence de deux ordres dans la Nobleſſe, qui jettent les délibérations dans l'inaction & l'Etat dans le découragement.

Le Commerce Génois ſent trop la Juiverie, leurs richeſſes ſont odieuſes, & de tout tems la réputation des Génois a été leur plus cruelle ennemie.

Toutes ces petites Républiques n'ont ordinairement qu'un moment de chaleur pour le bien commun ; c'eſt dans les premiers momens d'une liberté recouvrée, ou lorſqu'on ſe croit en danger de la perdre entièrement,

alors tout eſt héroïſme & merveille ; mais bientôt dans le calme tout devient indolence, l'intérêt particulier occupant ſeul, attaque le général. L'inégalité des fortunes trouble l'ordre ; les places & les honneurs ne ſervent plus qu'à nourrir l'ambition des particuliers.

ARTICLE VI.

La Pologne.

LA POLOGNE que j'ai déja citée, préſente à la fois tous les inconvéniens de l'Ariſtocratie & de la multitude, quoique le Gouvernement ait ſes règles bonnes en apparence, & que la Nobleſſe s'eſt dictée elle-même.

La folie de chaque Nation eſt de vanter ſes propres Loix & la ſottiſe des étrangers de les admirer ; quand ils ont bien pris la peine de les étudier, il faut bien ſe récom-

penſer par quelque choſe d'une peine inutile : on en fait accroire aux autres & on s'entête ſoi-même de ce qu'on fait & que le reſte ignore.

Le Gouvernement de la Pologne ſe glorifie d'avoir établi la Royauté dans le plus juſte degré où elle doive être, ne pouvant du tout faire que des graces & jamais de mal, les Rois y donnent des charges qu'ils ne peuvent ôter : ils accordent rémiſſion des peines, & n'ont pas ce qu'on appelle droit de vie & de mort. Il faut donc ſavoir ſi on peut conduire les hommes par les ſeules récompenſes & ſans la crainte des peines : on eſt ſervi par l'eſpérance & on manque faute de crainte. Le Roi de Pologne homologue les délibérations de la République ; & ne peut les exciter ni les finir.

Nulle liaiſon entre les différens partis de

l'Etat, nulle diſcipline, & impoſſibilité de l'introduire au milieu des voiſins barbares.

La valeur des Polonois a pû figurer il y a cent ans, mais depuis que les autres Nations ont appris tous les nouveaux arts qui rectifient leur Gouvernement & tant de découvertes modernes dans le métier de la Guerre, la valeur devient inutile faute de nerf & de conduite. Nulle voix n'eſt écoutée dans les Diètes dès que les Privilèges ſont oppoſés, le Pays eſt pauvre en argent; chaque Noble a droit de préférer ſon œconomie particulière à celle du bien général qu'il ne conſidère que de fort loin. L'unanimité dans les ſuffrages eſt à la vérité d'une grande ſureté pour conſerver leur précieuſe liberté & pour faire garder les *Pacta Conventa*; mais c'eſt auſſi un grand obſtacle à tout bien, car il arrive ſouvent qu'un ſou

qui proteſte l'emporte ſur 40. mille ſages.

De-là nulle défenſe ni ſûreté pour l'Etat. La Pologne reſte ouverte de tous côtés & n'eſt plus qu'au premier occupant, elle n'aura bientôt plus de force que dans ſa foibleſſe ; on envie peu une telle conquête, on la rend auſſi facilement qu'on s'en eſt emparé, & les Souverains voiſins qui ſe la diſputeroient, ſavent qu'aucun d'eux ne ſe l'anéxera à demeure.

En France nous allions vraiſemblement à cette Anarchie ſous notre ancien Gouvernement Féodal, lorſque peu-à-peu nos Rois de la troiſième race ont détruit l'Ariſtocratie pied à pied. On ne peut pas dire abſolument que des principes bien médités ayent conſommé cet ouvrage ; un objet continuel

Comtes Souverains les ont d'abord ſéparés de l'intérêt commun de leurs pères, la jalouſie des plus foibles, l'heureuſe félonie de quelques-uns, des confiſcations aplaudies par les égaux envieux, des mariages & des donnations, telles ſont les voyes par où la Monarchie diſſipe les ligues, par l'effroi de la diſcorde & de la défiance & rarement la Souveraineté a l'union qui lui eſt néceſſaire.

La difference entre l'Ariſtocratie de Pologne & celle de notre Gouvernement Féodal eſt que la première a reçû des règles fixes & que ces règles ont établi une ſorte d'égalité entre les membres, quoique ſous des claſſes différentes, au-lieu que la ſeconde n'ayant jamais été établie que par le hazard de différens degrés d'uſurpation, elle n'a point eû de Loi certaine ; nos Rois ſe ſont trop bien conduits pour le permettre : fixer des Loix à

un abus, c'eſt l'autoriſer, le rendre durable, la Loi du plus fort avoit conſtruit cette uſurpation elle en devenoit odieuſe, & ainſi elle n'a jamais été plus proche de ſa deſtruction que dans le tems de ſa plus grande force.

ARTICLE VII.

Le corps Germanique.

C'EST une aſſociation des Princes Souverains & de Villes libres, elle doit être conſidérée en elle-même comme une Ariſtocratie bien conſtituée.

Le corps Germanique a grand nombre de ces reglemens que je viens de dire qui manquoient à notre Gouvernement Féodal & qui ſont défectueux chez les Polonois. Ces Loix empêchent du moins le renverſement total

On ne dira pas du corps Germanique, qu'il ſoit Acephale, ſa tête pèſe autant que tout le corps, ſi même elle ne l'emporte, ſemblable au Jupiter d'Homère qui ſe vantoit de pouvoir enlever tous les Dieux de l'Olimpe à la fois avec une chaîne, & outre la ſupputation des forces de la Maiſon d'Autriche, il faut accorder une grande ſupériorité de puiſſance, à l'union ſous un même maître, en comparaiſon des puiſſances diſperſées qui ſe ligueroient enſemble s'il étoit queſtion de réſiſter à leur Chef.

Mais il faut convenir qu'heureuſement pour l'Europe, il y a encore bien loin des progrès que l'Empereur a fait ſur les Vaſſaux de l'Empire, à ceux qu'il veut faire & qu'ont fait les ſucceſſeurs d'Hugues-Capet. Nous ne décrirons pas ici tout ce qui a été employé juſques ici d'adreſſe plutôt que de force.

Dès que le Chef d'un tel corps a acquis une certaine meſure de puiſſance par lui-même, il ſe ſert de tout pour l'accroître, & ce n'eſt plus que l'affaire du tems, il employe ſurtout pour lui les avantages d'un inconvénient ſans remède & qui ſans cela ne ſeroit rien en lui-même, c'eſt l'inégalité entre les membres, il engage les grands Vaſſaux en les flatant de plus de grandeur, & les petits par un ſecours qui leur devient néceſſaire, & c'eſt cette protection qui conſtitue la dépendance.

ARTICLE VIII.

La Hollande.

LA Hollande ou les Sept Provinces ont deux objets dans leur Gouvernement : conſerver ſept Souverainetés particulières indé-

mocratiques ; maintenir l'aſſociation de c
Provinces pour le bien commun & en go
verner les intérêts Politiques au dehors d
Etats.

Cette aſſociation eſt également Démocrat
que ; elle eſt conduite par peu de Députe
du Peuple qui n'ont qu'un caractère momer
tané ; ils retombent dans l'état privé & dar
l'égalité lorſque leur tems de Magiſtrature e
fini.

On connoît peu de Nobleſſe originaire e
Hollande, le peu qui y reſte eſt ſuſpect
c'eſt-là l'eſprit du Gouvernement, quoique l
tems & les abus travaillent à défigurer tou
les jours les plus ſalutaires Conſtitution
Ainſi voilà un Gouvernement très-puremer
Démocratique, & quant à ſa bonté, on peu
en appeller aux effets.

Tout le terrein des Sept Provinces-Unie

en déduiſant les eaux qui y ſont enclavées, n'a pas plus d'étendue que notre Normandie; un ſi petit Pays a fait le Commerce des quatre parties du monde, & le fait encore en grande partie : il a fourni des ſommes immenſes pour divers établiſſemens, & a ſubvenu à des Guerres qui auroient fait ſuccomber les plus puiſſantes Monarchies; mais ce qui eſt plus admirable, c'eſt la perfection intérieure du Pays en toutes les choſes qu'on peut dire de la nature & de l'art. Ce bon entretien, cette propreté preſque divine qui regne dans tout le public, comme dans le particulier, ce qui ajoute à la beauté, des magnificences inconnues ailleurs. Si les Souverains raiſonnoient bien, il ſemble qu'ils ne devroient permettre les profits du dehors que quand toutes les perfections du dedans ſont

en eſt là, & cela ſe continue par ſoi-même ſans aucune altération, ni relâchement, & avec des ſoins & une patience néceſſaire, ſi l'on veut, à la ſituation préſente du Pays; mais qui paſſant le beſoin, montre bien que cette aſſiduité infatigable eſt devenue le propre de la Nation.

Que l'on voyage dans les lieux où une République avoiſine un Etat Monarchique, il ſe trouve toujours des enclaves par où ces Souverainetés ſont mêlées enſemble, on connoîtra aiſément les terres de la République, & quelles ſont celles de la Monarchie, par le bon état des ouvrages publics, même des héritages particuliers; ceux-ci ſont négligés, ceux-là ſont peignés & floriſſans.

Grande étude pour tout Monarque qui voudra véritablement policer ſon Etat. Les reſſorts qui produiſent ce mouvement dans les

les Républiques, ſont-ils abſolument ennemis de la Royauté ? qu'on les exclue, rien n'eſt plus juſte ; mais ſi en les diſcutant & pour ainſi dire en les anatomiſant, on trouve qu'ils n'y nuiſent pas, & même qu'ils y ſervent ; on oſe l'avancer ici, quelle ſtupidité d'en négliger l'examen & l'application.

L'intérêt du Peuple mene continuellement le Peuple, même dans la République des Provinces-Unies : on y reconnoît la puiſſance publique dans l'effet des Loix ; chacun eſt parfaitement libre dans ce qui ne nuit point aux autres : de l'uſage de cette liberté, & de cette multiplicité d'intérêts qui agiſſent ſans ſe choquer, réſultent des effets immenſes du Commerce : le Commerce paroît de loin raiſonné ſur des principes généraux entre tous

en eſt de cela comme d'une fourmillière ou d'une ruche d'abeilles, où chaque inſecte agit ſuivant ſon inſtinct, il réſulte de leurs actions un grand amas pour les beſoins de la petite Société ; mais cela ne s'eſt point opéré par des ordres, ou par des généraux qui ayent obligent chaque individu à ſuivre les vûes de leur Chef.

Une partie des défauts de notre Commerce porte ſur ce préjugé : on prétend faire vouloir, & agir ce qui ne peut vouloir & agir que librement, on ignore que les différens intérêts du Commerce ſont auſſi multipliés qu'il y a de négocians dans un Etat ; l'admiſſion de l'un eſt l'excluſion de l'autre, ainſi cette ſcience du Commerce n'eſt pas plus donnée aux Chefs du Gouvernement que la Philoſophie univerſelle. Il y a long-tems que l'on a dit qu'il ne faut au Com-

merce que protection & liberté, & peut-être abandonneroit-on l'un pour jouïr pleinement de l'autre.

Quand nous voudrons étudier quelques principes du Gouvernement de Hollande, nous en trouverons des traces ſans ſortir de chez nous dans la portion des Pays-Bas que nous avons acquiſe & qui forme une de nos frontières. Ces Peuples s'y gouvernent encore par des Magiſtrats municipaux, les Flamands doivent être nés avec un eſprit de juſteſſe & d'œconomie plus propre à l'adminiſtration que les autres Peuples.

Ce qu'on y a laiſſé ſubſiſter de leur méthode pour lever les impoſitions ſert plus qu'il ne nuit à l'agriculture & au Commerce : c'eſt ce même eſprit d'œconomie & cette liberté dans l'action du Gouvernement intérieur qui avoient rendu les derniers Ducs

de Bourgogne ſi riches en argent comptant & plus puiſſants que nos Rois.

Dans ces mêmes Provinces on voit les villes les unes ſur les autres, les bourgades floriſſantes, la campagne bien cultivée; tout abondant, tout ſoigné : leurs Loix Féodales ſont obſervées, les Nobles n'y ſont pas faits pour dominer, ni l'eſprit Flamand pour s'élever au deſſus des matières œconomiques.

Tout Gouvernement a ſes défauts; celui de Hollande a beaucoup de bras & manque de tête dans les occaſions, où il en faut néceſſairement, comme ſont les Guerres défenſives & tous les tems difficiles.

t Ecrit
ıvant
ıad-
lérat
li en
s.

Dans les Conjonctures preſſantes les Romains ſortoient de leur jalouſie de liberté & créoient un Dictateur : à la fin les Généraux illuſtres enchaînoient la République. La Hollande ſent toute l'étendue de cet in-

convénient, elle l'éprouve depuis ſa naiſſance dans les ſervices & dans les dangers qui lui ſont venus de la maiſon de Naſſau. Au reſte il n'y a plus que la reconnoiſſance & les grands Domaines poſſédés dans la République qui la lie encore avec ceux de cette maiſon : elle peut trouver ailleurs de grands Capitaines pour la protéger ; mais ce choix & ſes ſuites ſont fort difficiles.

Comme les Magiſtrats y ſont à tems & amovibles, lorſqu'on les renouvelle, il arriveroit que des gens neufs ne pourroient pas gouverner l'Etat ſelon ſes uſages & ſur les derniers errements de leurs Prédéceſſeurs. On y rémédie d'une manière qui pourroit s'appliquer à toutes les Compagnies. On a établi des Conſeillers Penſionnaires qui ſont per-

ils propoſent, ils excitent, ils aviſent, mais ils ne ſont les maîtres de rien, ſi ce n'eſt par l'empire de la raiſon & de l'expérience ; par-là la liberté eſt en ſûreté & les règles ſont conſervées.

ARTICLE IX.

La Suiſſe.

LA Suiſſe eſt moins floriſſante que la Hollande, le terrein y eſt fort ingrat, les habitans en ſont auſſi lourds, mais plus groſſiers ; le défaut des converſations, ou pour mieux dire d'imagination, rend les Hollandois inhabiles aux Belles-Lettres ; mais la groſſièreté des Suiſſes ne leur laiſſe qu'un inſtinct droit pour leurs affaires, nulle vue pour le Commerce & toutes les vertus Militaires en partage excepté celles du Commandement : auſſi ſe vendent-ils pour la Guerre, & c'eſt un

des principaux trafics qui jette quelqu'argent en Suiſſe.

Si un tel Pays étoit condamné à appartenir à un Monarque, ce ſeroit bientôt le plus miſérable de tous les Royaumes & d'ailleurs les Suiſſes ſerviroient auſſi mal un Souverain, que le Souverain les commanderoit mal, c'eſt ce qu'ils ont fait voir lorſqu'ils ont ſecoué le joug.

En quel Pays trouve-t-on des montagnes cultivées juſqu'au ſommet comme dans la Suiſſe, la ſeule liberté inſpire le travail.

Ce qui perfectionne encore l'intérieur des Républiques, c'eſt la petiteſſe des diſtricts, les Magiſtratures populaires ne réuſſiſſent pas ordinairement à conduire une étendue de Pays fort conſidérable; pour bien faire il ne

davantage, ils en négligent les extrémités; ils favorisent ce qui est plus proche, ils excitent des jalousies entre les villes d'égales forces, ils aspirent à la Tirannie; & telle a été la principale cause en Italie de tant de Républiques tirannisées par leurs Magistrats.

D'ailleurs les soins multipliés sont plus fréquens & plus assidus sur un objet de peu [illegible], les interêts réciproques se combi[illegible]. les contrarietés sont moins con[illegible] La Suisse est un Pays de toute [illegible]ure les Citoyens & s'il y en a un [illegible]il où on ait égard au mérite dans [illegible]ions, on dit que c'est celui-là, le [illegible]ailler avec bon sens & par des [illegible]s plus physiques que spirituelles: c'est [illegible] la pénétration de ces Peuples, nous [illegible] leur envions pas, mais peut-être nous [illegible]elle mieux que ce que nous appel[illegible]cité.

ARTICLE X.

La France.

LA France eſt une Monarchie abſolue dont le Deſpotiſme eſt tempéré par la raiſon & par la Juſtice qui ſuggere au Monarque de recevoir aide & conſeil de ceux qu'il lui plaît de choiſir dans les trois ordres de ſon Etat. Nous en parlerons aſſez dans les Chapitres ſuivans.

ARTICLE XI.

Eſpagne.

L'ESPAGNE a des Colonies qui lui rapportent de l'argent, la Hollande en a qui ne lui raportent que des épiceries : cependant ce petit Etat eſt cent fois plus fort que ne lui promet l'étendue de ſon terrein. L'Eſpagne

eſt cent fois plus foible à proportion de ſon continent, comparé à celui des Provinces-Unies, le dedans de ces Provinces eſt floriſſant par tout & fourmille d'habitans, l'intérieur de l'Eſpagne n'eſt que miſère.

Plus il vient de richeſſes du nouveau monde en Eſpagne, plus le partage s'en fait avec inégalité & engendre par conſéquent tous les maux Politiques que produit entre Citoyens, l'inégalité des biens.

La plus grande partie de ces retours en eſpèces va au Roi d'Eſpagne & enſuite à quelques-uns de ſes Officiers qui s'enrichiſſent la plupart par prévarication ; chargés de maintenir l'ordre, ils ont intérêt de le troubler.

Après les Vicerois & Gouverneurs, quelques Marchands Eſpagnols y participent, non par un travail induſtrieux de manufacture

tromperie & preſque tout le reſ
retours, paſſe légitimement aux étr

J'avancerai donc qu'en Eſpagne l
vera le plus de quoi prouver coml
galité des richeſſes eſt un mal entre (
& il y a de certains principes, où l
d'un raiſonnement demande des exem
pants & celui-ci eſt du nombre.

On prétend généralement que des
fort riches ſont un grand bien dans
en ce qu'ils font travailler les autres.

Je conviens que dans un Etat
çant, il y aura toujours de ces col
fortune qui ſont un uſage ſuppor

Pour le prouver, qu'on examine quel étoit l'Etat d'Eſpagne avant la découverte de l'Amérique, & ſi l'on remonte à ces tems les plus anciens, les Eſpagnes paſſoient pour le Pérou de l'Europe, on ne voyoit point alors de Pays plus peuplé ni plus cultivé, plus abondant en beſtiaux, plus riche en tout & même il y avoit de l'or, non cet or que les Eſpagnols ont été chercher ſi loin avec tant de courage.

Quand les Maures les conquirent, il faut voir les relations qu'ils font de ces heureux Pays & les Arabes étoient connoiſſeurs. La ſuite des Guerres civiles, eſt toujours l'augmentation du Deſpotiſme, car les Peuples veulent ſe repoſer, quand les factions & les factieux ſont détruits. C'eſt ainſi que les Rois Chrétiens devinrent plus abſolus que ci-devant, lorſqu'ils eurent regagné leurs petits

Royaume, ils ſouffrirent les Maures qui voulurent ſe ſoumettre & rien n'étoit encore plus fertile que l'Eſpagne, mais ſon abondance alloit décliner.

Ferdinand le Catholique chaſſa tous les Maures & les Juifs, il en fut fort loué par le Pape, l'Eſpagne perdit un tiers de ſes habitans. Enſuite on découvrit l'Amérique, l'Eſpagne en fit ſa conquête & voici ce qui lui eſt arrivé.

Plus de la moitié de ſes habitans alla peupler l'Amérique, ces nouveaux Colons ont envoyé dans leurs Patries quantité de denrées étrangères dont on ſe paſſoit bien auparavant & ſur-tout beaucoup d'or & d'argent.

On diroit que cet or étranger repugne à prendre racine chez les Eſpagnols qui l'ont découvert, car il gliſſe pour ainſi dire ſur la ſuperficie de leur Pays & il ne paroît que chez les autres Nations.

Depuis cela l'Eſpagne a moins de Manufactures, elle a abandonné l'agriculture & a augmenté en luxe, ſource de ruïne pour les Peuples les plus conquérants : quelques Grands enrichis par la découverte des Indes, prêchent le luxe par leurs exemples, les Rois ſur-tout ſe ſont jettés dans une ambition extravagante.

Philippe II. prétendoit conquérir la France & l'Angleterre & ne ſe cachoit pas de viſer à la Monarchie Univerſelle dont on ſe réjouiſſoit en effet ; mais à quel prix. Flotte armée d'étrangers, travaux pour forcer la nature, bâtiment de mauvais goût, corruption, mille chemins par où l'argent ſort du Royaume & aucun pour y rentrer. On peut comparer l'or des Indes qui vient en Eſpagne à celui que les particuliers gagnent au jeu, il ne profite point, on le diſſipe folle-

ment, & on finit par perdre ſon Patrimoine.

Ce mauvais principe de conduite eſt ſi opiniâtre pour le malheur de l'Eſpagne, qu'il ſubſiſte encore aujourd'hui, & qu'après tant de contre-tems où la Providence a armé les cauſes apparentes, l'Eſpagne ne fait pas un ſeul bon emploi pour le Pays de toutes les richeſſes qui lui arrivent tous les jours.

Tel eſt l'effet de la mauvaiſe diſtribution des tréſors : les riches ne ſavent que faire de leur argent, & ſi les pauvres y participoient, ils en feroient cent bons emplois avant que d'en faire un mauvais ; ils commenceroient par ſe retirer de la miſère, ce qui ôteroit un des fléaux de l'Etat, ils travailleroient enſuite à s'aſſûrer leur ſubſiſtance, après le néceſſaire viendroit l'utile, ils amélioreroient leur Patrimoine & mettroient l'abondance dans le Pays. Les riches au

contraire ne peuvent ſonger qu'au luxe & le luxe étend les beſoins de l'homme, même aux yeux les plus ſages; le public ſe fait illuſion par quelques travaux extraordinaires, par quelques établiſſemens d'éclat ou d'orgueil que des riches mieux intentionnés que d'autres font ſouvent en faveur du public; mais qu'on calcule un peu & l'on trouvera que les mêmes ſommes d'argent ainſi ramaſſées ſi elles avoient été diſtribuées à différens particuliers euſſent bien autrement aidé le Public.

Les Maures & les Juifs chaſſés par Ferdinand V. & pourſuivis encore ſous ſes ſucceſſeurs par les inhumanités de la Ste. Inquiſition emportèrent avec eux beaucoup d'argent.

Celui-ci avoit tout un autre uſage en Eſpagne que n'a eu celui des Indes, il y étoit

mieux

mieux naturaliſé, il circuloit, il aidoit le Commerce, il ſe répandoit par-tout.

Je vais récapituler les Articles des pertes réelles que l'Eſpagne a ſouffertes depuis environ 250. ans.

Le tiers de ſes habitans perdus par le banniſſement des Maures & des Juifs.

L'argent qui circuloit par les Proſcrits.

Les ſuplices de l'Inquiſition.

L'accroiſſement du Monachiſme & du Clergé & par conſéquent du Célibat pour contrecarrer davantage les héréſies du ſeizieme ſiécle.

Les fondations nouvelles plus Eccléſiaſtiques que pieuſes, animées par les richeſſes de l'Amérique.

Le dépeuplement de la moitié du continent en Europe pour aller défricher l'Amérique & l'Aſie.

Les nouvelles maladies venues des Indes & qui ont choisi l'Espagne pour leur premier séjour en Europe.

L'acquisition des Provinces éloignées par la succession de la maison de Bourgogne.

Les Guerres étrangères pour acquérir, ou pour défendre d'autres Provinces éloignées.

La mauvaise distribution des richesses des Indes, l'augmentation du luxe, la diminution de l'agriculture & des arts & par-là cette Nation livrée toute entière à la fainéantise que lui inspire naturellement la chaleur du climat.

On reconnoit en tout cela quels peuvent être les malheureux effets du Despotisme quand un seul homme se trompant par ses passions dans sa fausse Politique entraine l'erreur universelle de toute sa Nation.

Les Espagnols sont courageux & élevés;

ils aiment l'honneur jusqu'à la gloire. C'est de-là que vient leur amour & leur obéissance aveugle à leurs Chefs, non par crainte, mais par une fidélité héroïque ; ainsi le véritable Despotisme est né en Espagne. Charles-Quint disoit que toutes les autres Nations vouloient être caressées, & les seuls Espagnols commandés.

Un Gouvernement Républicain ou mixte se fut conduit tout autrement lors de la découverte du Pérou : il eût écarté les panchans qui ne viennent que des passions d'un homme seul, comme sont les Guerres d'ambition & l'opulence subite des favoris, il eût admis la concurrence d'intérêt de toutes les villes d'Espagne propres au Commerce ; les richesses étrangères eussent tourné au profit de tout l'Etat, & c'est ce qu'on voit dans l'Histoire du Commerce de Hollande & de Venise.

Le Gouvernement d'Eſpagne a eu long-tems un fonds d'Ariſtocratie naturelle à toutes Nations conquérantes, comme ont été les Goths : les Capitaines qui ont affermis le Trône obtiennent leur part dans le Gouvernement Civil par la ſupériorité qu'ont mérité leurs ſervices, ces diſtinctions paſſent à leur race & de-là vient qu'on l'appelle grande Nobleſſe, elle ſe regarde comme approchante à la Royauté juſqu'à ce que le Deſpotiſme plus raffiné éclaire mieux les prétentions & ſon ignorance.

On ne prenoit autrefois les Miniſtres & les Conſeillers d'Etat en Eſpagne & en Portugal que parmi les grands ; mais de plus en plus on les écarte du maniement des affaires pour n'y admettre que des gens de faveur, de fortune & de quelque mérite.

Mais le Peuple y eſt encore moins écouté

qu'en France, tous les Officiers de ville & de Province ſont Officiers Royaux, l'honneur d'émaner directement du Trône eſt trop précieux chez cette vaine Nation pour que cela ſoit autrement; les Officiers négligent leurs fonctions, vexent les humbles & font hautement des baſſeſſes mieux qu'ailleurs.

Les abus du Gouvernement ſont moins ſenſibles aux Eſpagnols qu'à toute autre Nation, contentement paſſe richeſſes, la privation n'eſt fâcheuſe que par le beſoin, il leur faut peu de commodités pour le corps, il leur faut des chimères dans l'eſprit & tout les y entretient juſqu'à leur décadence.

ARTICLE XII.

Le Portugal.

Le Portugal démembré d'Eſpagne en a à peu près les mœurs en quelques articles, l'ar

ajoute encore à la nature, le Gouvernement & la Cour de Lisbonne ſe modèle ſur ceux de Madrid.

Le Portugal a auſſi ſon Pérou, l'uſage qu'il fait de l'or n'eſt pas de faire des conquêtes en Europe, mais on ne voit pas qu'il l'ait encore appliqué à ſe fortifier, ni à ſe rendre heureux : ſatisfaire le luxe, ou quelque caprice, voilà les défauts de la Royauté, ces défauts deviendroient des vices chez un conquérant.

En comparant les abus du Gouvernement Portugais avec ceux de l'Eſpagnol, on y trouvera un principe qui n'eſt pas indifférent en Politique, c'eſt que plus un Etat eſt petit, mieux il ſe gouverne par proportion à un plus grand de la même eſpèce : que de conſéquences à tirer de cette preuve, il eſt donc utile de diviſer les ſoins, les biens, les

diſtricts & chaque ſphère d'intérêts ; plus leur objet eſt ménagé plus les reſſorts en ſont vifs & ſoutenus ; mais de ſavoir juſqu'où doit ſe porter cette réduction des objets, ce ſeroit peut-être une des premières & des plus eſſentielles parties de la ſcience pratique du Gouvernement.

On trouvera donc en Portugal le bon & le mauvais étant de même eſpèce qu'en Eſpagne, le bon eſt meilleur & le mauvais eſt moindre.

Les Colonies Portugaiſes ſont mieux gouvernées que celles d'Eſpagne, elles rendent davantage à proportion, on y fraude moins, les Monopoleurs y ſont plus rares & mieux punis, mais tout cela eſt encore mieux gouverné dans les Colonies Hollandoiſes qui dé-

ble & mieux adminiſtré qu'en Eſpagne, les Provinces plus peuplées.

Les Portugais n'ont point eu toutes les ſources de dépériſſement dont j'ai parlé à l'Article d'Eſpagne, mais ils y ont participé.

Ils ſont à l'abri des conquêtes étrangéres en Europe, ce qui eſt encore un très-grand avantage ſur l'Eſpagne : quel bien de ſe trouver par état content du domaine qu'on poſſéde, cette ſituation produira tôt ou tard de grands fruits en Portugal, il ne s'agit plus que d'un regne ſage : les intérêts ſont ſenſibles & les moyens dans les mains de la Nation, toute la politique du Conſeil de Lisbonne ſe réduit aujourd'hui à ſe défendre contre l'Eſpagne, qu'on y ſonge donc & par des moyens plus éficaces que ceux qu'on a pris juſqu'à cette heure. Ces moyens ont été de tout ſe confier aujourd'hui qu'à la ſeule

Nation Angloiſe, & pour prix d'une défenſe dont le cas eſt éloigné, on lui donne toute la réalité d'un Commerce riche excluſif; les Portugais pourront dans la ſuite partager davantage leur alliance, & leur Commerce, par-là ils s'acquereront un plus grand nombre d'amis intéreſſés à leur défenſe, par-là ils doivent regagner la liberté du Commerce, & en recommencer l'uſage en s'occupant eux-mêmes de celui qu'ils peuvent faire pour leur beſoin ſans recourir à des voiſins qui enlevent leur ſubſiſtance; ce ſont-là les véritables intérêts de cette Nation.

ARTICLE XIII.

Sardaigne.

LE Royaume de Sardaigne augmente d'âge en âge par l'habileté de ſes Rois & les eſpérances ſont grandes d'accroître encore cet-

te nouvelle Monarchie. La Maiſon régnante appellée à la ſucceſſion d'Eſpagne eſt toujours prête à profiter des jalouſies de l'Europe contre les deux branches de la maiſon de France & l'Autriche, il ne s'agit que de l'habileté à profiter des occaſions, & juſques ici cette vertu n'a pas manqué au Conſeil de Turin, ſi même elle n'a pas paſſé les bornes. Les Peuples ne peuvent mieux faire que de ſe livrer à des Princes ſi vigilans pour la proſpérité de la Nation.

On peut tolérer à un petit Souverain l'ardeur de s'agrandir, elle fait partie de la néceſſité de ſe défendre, ſur-tout quand il ſe trouve ſitué entre des Princes puiſſans & inquiets : il n'y a que Machiavel qui puiſſe aller plus loin que la tolérance dont je parle & qui peut paſſer aux Ducs de Savoye, ce que leur reproche le Préſident Jeannin dans ſes

avis ſur la reſtitution du Marquiſat de Saluc, d'uſer plus ſouvent de la fineſſe des Africains que de la franchiſe des Septentrionaux.

Cette Monarchie eſt de la proportion qu'il faut pour être bien gouvernée, auſſi le Roi Victor l'avoit-il autant bien réglée qu'eût pû l'être une République ; de ſon tems c'étoit pour ainſi dire un Etat tiré au cordeau, on y pourvoyoit à tout, il en a rédigé toutes les Loix dans un ſeul code. Les finances & l'adminiſtration Militaire de même, tout s'y reſſentoit de la propreté qu'on voit dans les petits ménages. Les grandes Monarchies pour ſe relever de l'indolence qu'entraînent leurs grandeurs y auroient pû prendre des leçons utiles & applicables à chacune de leurs Provinces.

ARTICLE XIV.

Dannemark.

LE Dannemark eſt ſujet depuis longtems à avoir des Rois médiocres & le rolle qu'il joue en Europe reſſemble à ſes Rois.

La terre ſemble plus neuve en ces Pays-là qu'ici, les hommes & les animaux y ſont plus forts, la fécondité y donne l'abondance, les pâturages ſont plus gras ; l'Etat y eſt naturellement Militaire.

L'or y manque, il n'eſt devenu un beſoin dans le Nord que depuis que les Pays Méridionaux d'Europe, en ont regorgé & ont entraîné les autres dans un luxe d'exemple, autrefois le Nord nous a inondé par ſes habitans & par un malheureux retour nous l'inondons de nos vices.

De-là vient la baſſeſſe qu'ont aujourd'hui ces Nations de ſe vendre pour des ſubſides ; ils trafiquent ainſi le ſuffrage de la Nation dans les affaires générales de l'Europe & leurs troupes qui en ſoutiennent les deſſeins, par-là ils ſont cette faute nationale d'entrer dans une involution d'intérêts qui ne les regardent point.

On y a conſervé l'ancienne forme des Etats populaires : la Nobleſſe y fait corps à part, mais concourt dans les délibérations Provinciales. C'eſt un bonheur pour ces Nations & pour leurs Souverains qu'on y reſpecte l'ordre que le hazard y a introduit ; je parle de celui qui ſépare chaque Province ſuivant qu'elle a été acquiſe ſucceſſivement, par-là chaque Province reſte diſtinguée & a ſes Etats ſéparés qui adminiſtrent bien mieux le dedans de chacune, que ne feroient les

Etats généraux de toute la Nation. Ces Etats généraux renverſeroient la Royauté ou auroient été anéantis par elle & toute Démocratie ceſſeroit à la fois.

C'eſt ce qui nous eſt arrivé en France ; quelques-unes de nos Provinces ont encore le Droit d'étape & gouvernent moins mal que le reſte du Royaume ; le Pouvoir arbitraire y a été trop jaloux de ſes Droits, il a préféré le déſordre & la miſère à tout ce qui portoit avec ſoi le caractère de liberté ; c'eſt ce qui a fait détruire les Etats nationaux & ce qui réduit tous les jours à moins d'autorité les Etats Provinciaux qui ſubſiſtent encore.

ARTICLE XV.

Le Pape.

Le Pape eſt dans ſon Etat un Souverain

Deſpotique, il gouverne ſes Provinces par des Légats, les villes ont des Gouvernemens & en tout cela nulle image de Démocratie.

Le Conſiſtoire ne borne le pouvoir du Pape que ſur les affaires de l'Egliſe univerſelle, ou dans les cas où il s'agiroit d'aliéner le patrimoine de St. Pierre; mais les Papes ſont élus vieux, & ne peuvent influer ſur le choix de leurs ſucceſſeurs, ils ne peuvent dont étendre leur pouvoir à toutes les choſes où vont la plénitude de la propriété & le Droit héréditaire chez les autres Souverains; ainſi ils reſpectent les règles & les uſages, ils tirent ſeulement ce qu'ils peuvent en faveur du Népotiſme.

ARTICLE XVI.

[redacted]

ples & de Sicile ne diſſimulent pas à leurs Peuples, le deſſein qu'elles ont d'aller au Deſpotiſme le plus abſolu & de ſe modeler en tout ſur celui d'Eſpagne.

Tant que l'Eſpagne aura à cœur comme aujourd'hui de les aſſiſter de toutes ſes forces & d'y prodiguer ſes tréſors, le Roi de Naples gouvernera abſolument ſes Sujets, à peine aura-t-il quelque ménagement de prudence à y apporter, il augmentera ſes revenus, il ſe formera un Etat Militaire capable de défenſe & même d'entrepriſe, il fera fleurir le Commerce, il abaiſſera les grands, il éteindra les dangereux privilèges de la Nobleſſe; en un mot il prendra tout le ſiſtême moderne des Souverains d'aujourd'hui, de renverſer les grandeurs qui ſont entre le Thrône & le Peuple pour qu'il y ait plus loin de lui à ſes premiers Sujets.

Mais

Mais ſi jamais l'appui d'Eſpagne venoit à lui manquer avant que d'avoir conſommé ſes deſſeins ; on ne ſauroit dire ce que deviendroient ces deux Monarchies & quelle ſorte de pouvoir s'y établiroit.

Ces Royaumes ſortent des Gouvernemens des Vicerois, & ils ont ſubſiſté de cette ſorte pendant deux ſiécles ; qu'on ſe figure quel pli ils ont pris appartenants à des maîtres éloignés & adminiſtrés par des Gouverneurs de différent caractère, envoyés & dirigés par la néceſſiteuſe Maiſon d'Autriche, toute la puiſſance publique ne s'y eſt occupée que de tirer le plus d'argent qu'elle a pû des Pays ; de la part du Gouvernement, faire ſouffrir aux Sujets par des voyes foibles ce qu'on ne pourroit exprimer, éprouver de fréquentes révoltes & ſe contenter de prévenir les révolutions totales.

Un Peuple entier prend ces mauvaiſes habitudes ſous les mauvais Gouvernemens ; comme un enfant qu'on éleve mal, ces habitudes peuvent paſſer, mais elles tiennent longtems au fonds du caractère.

L'Hiſtoire ancienne ne dit point que les Napolitains & les Siciliens fuſſent originairement plus inquiets que les Toſcans, ainſi c'eſt des nouvelles habitudes que je parle que ſont venus des Nobles inſolents, des Peuples mutins & des mœurs ſcélérates : il faut la verge de fer pour réprimer tant de vices politiques & moraux.

Avec cela le Pays n'eſt pas miſérable ; la foibleſſe du Gouvernement précédent a laiſſé aux Peuples toute la liberté néceſſaire pour travailler à leurs affaires.

Naples eſt une Capitale des plus floriſſantes de l'Europe, la Sicile eſt auſſi-bien cultivée que ſi Cérès s'en mêloit encore.

ARTICLE XVII.

Modène & les autres Etats d'Italie.

LE Duché de Modène eſt le ſeul des Etats particuliers d'Italie qui nous reſte à nommer : on y a éteint dans ce ſiécle Mantoue, Parme, Plaiſance & Toſcane, c'eſt le tour de Modène de ſubir le ſort de tous les petits Tirans d'Italie qui ſont devenus la proye des Grands ; image honteuſe parmi les hommes de ce qui ſe paſſe parmi les animaux féroces.

Toutes ces Souverainetés particulières ont dû prévoir leur perte dès qu'elles ont ceſſé d'avoir un Etat de troupes ſuffiſant pour ſe défendre & pour figurer parmi leurs égaux. Non de ces troupes de réſerve & de ſolde, plus moles que des femmes, & plus poltron-

nes que des lièvres, mais compoſées d'hommes qui faſſent leur unique métier de la Guerre & qui ne craignent pas de mourir.

Tous ces Souverains n'ont pas manqué d'autorité ſur leurs Peuples, leur revenu étoit bien fondé, ils gouvernoient des Pays riches & fertiles, on y a joui de la liberté néceſſaire pour entretenir l'abondance, mais qu'eſt-ce que le bonheur quand on n'eſt pas ſûr de ſa défenſe, c'eſt un beau ſonge qui paſſe, ce n'eſt qu'une victime engraiſſée.

Depuis Charles VIII. qui alla troubler l'Italie, ces beaux Pays ſont à tout moment la proye du ſoldat effréné qui porte la rapine & l'incendie dans les héritages, les Italiens ne connoiſſent plus pour toute réſiſtance que quelques vengeances ſourdes dont ils payent les injures ouvertes.

Le Grand Duché de Toſcane ſe reſſent

des bienfaits du Gouvernement Républicain ; & de-là les Toſcans ſont paſſés ſous l'autorité des Princes riches par eux-mêmes & toujours Commerçants, moyennant quoi les Droits & la dignité du Souverain ont pû ſe paſſer du ſang des Peuples ; mais ils viennent de tomber entre les mains des Allemands.

ARTICLE XVIII.

Souverains d'Allemagne.

LES Souverainetés particulières d'Allemagne & les Provinces héréditaires de la Maiſon d'Autriche ſont gouvernées de même.

Un Souverain des Etats provinciaux en Allemagne n'eſt point gêné dans l'exercice de ſon pouvoir, les Etats qu'il aſſemble fourniſſent ſur ſes très-gracieuſes demandes le

exquis, une magnificence inquiette, n'inſpire pas ordinairement aux Princes Allemands d'excéder de beaucoup leur dépenſe accoutumée.

Il leur faut du vin & des chevaux, comme il falloit au Peuple Romain du pain & des Spectacles, quelque douceur naturelle, beaucoup d'humanité entre ces Peuples tranquiles & robuſtes ; voilà ce qui écarte de chez eux à la fois la tirannie & l'anarchie.

Tous ces Pays ſont heureux : ils ſe ſont procuré l'abondance, & dans le beſoin ils peuvent faire des efforts qui n'énerveroient pas ſenſiblement la campagne ; c'eſt ce qu'on a pû remarquer dans l'Electorat de Bavière & dans les deux Palatinats, lorſque les Souverains y ont attiré des vengeances cruelles ſur des Peuples innocents.

La Nobleſſe y concourt avec le Peuple

aux délibérations nationales : elles ne ſe diſtinguent que par de vieux châteaux, de longs titres, des alliances épurées de roture, le Commandement à la chaſſe & le talent de boire.

Parmi ces Souverains il y a des Rois, mais leurs Royautés ſont hors de l'Allemagne, ce n'eſt pas ordinairement la Royauté étrangère qui eſt la mieux gouvernée : ils ſe plaiſent davantage dans leur Patrie & une Patrie ſi aimable.

La Saxe eſt peut-être le Pays du monde le mieux gouverné par des Etats, & c'eſt-là où l'on trouvera véritablement un plus heureux mêlange de Monarchie & de Démocratie. Les finances des Souverains ſont en ordre & au large : tout y eſt bien réglé ; elles ont la réputation & le crédit néceſſaires ; le Roi Auguſte II. tiroit de ſes Peuples

des ſommes immenſes qu'il dépenſoit comme il vouloit à ſes plaiſirs, ou à ſa Politique; rien n'épuiſoit ſon épargne & l'abondance augmentoit toujours dans la Saxe.

Le Roi de Pruſſe entretient cent mille hommes de troupes réglées, leur nombre & leur taille paroiſſent également diſproportionnés au nombre de ſes Sujets & à l'étendue de ſes Etats.

L'Empereur tire de ſes Pays héréditaires plus que les autres Princes & Electeurs de l'Empire ne tirent des leurs, car les beſoins & les deſſeins de l'Empire y ſont plus importants aux Peuples. Cependant l'affoibliſſement après de grandes Guerres n'y a pas été ſi ſenſible qu'en France & en Eſpagne. C'eſt que les Peuples s'y gouvernent eux-mêmes, leurs intérêts ſont ménagés par d'autres ſuffrages que par les horribles lumières de

nos Traitants : les Peuples tirent des conjonctures le moins mauvais parti qu'ils peuvent. Ils choiſiſſent les genres d'impoſitions les moins fâcheux pour la Campagne, ils les levent eux-mêmes avec le moins de frais & de vexations.

On ſe convaincroit encore davantage de tous les principes en parcourant l'Allemagne : on y trouveroit différents degrés de Démocratie & qui ſelon les intérêts du Public y ſont plus ou moins abondants, & les Souverains plus ou moins riches & reſpectés, la meſure de la Juſtice étant celle du ſuccès du Gouvernement.

ARTICLE XIX.

La Ruſſie.

L'EMPIRE de Ruſſie ou Moſcovite n'étoit compté il y a cinquante ans que parmi les

Nations barbares : on confondoit celle-ci avec les Tartares & les Coſaques.

Un ſeul homme l'a tirée de cet état, & l'a rangée parmi les Puiſſances conſidérables, redoutables & très-digne qu'on réprime ſon trop de pouvoir ; car cette Puiſſance étant arrivée ſoudainement à la politeſſe s'eſt trouvée d'une grandeur immenſe ; & on négligeoit l'immenſité par le mépris de la barbarie.

Pierre le Grand a donc été à la fois Légiſlateur & Conquérant ; ce qui conſtitue un des plus grands hommes que le monde ait vû.

Outre la vaſte étendue de leur Empire, les Czarts ſe trouvent en poſſeſſion d'une autorité ſans bornes ſur leurs Peuples ; reſpect & dévouement de ſujetion, tel qu'on le voit naturellement chez des Peuples doux & Barbares. Ils ſont chefs de la Religion & de l'Etat.

Pierre le Grand étant donc réellement le maître de ſes Peuples en a fait tout ce qu'il a voulu & n'y a pas perdu de tems.

Le progrès de la politeſſe n'y eſt peut-être pas fort grand encore, mais les principes en ſont ſi bien fondés qu'elle fait tous les jours de nouveaux progrès ſans Princes capables, ſous des minorités & ſous des femmes de peu de mérite.

A un Peuple ainſi compoſé il faut d'autres Loix, qu'à ceux qui ſont pleinement ſortis de la Barbarie, il faut par-tout exciter aux arts & même au luxe : il faut attirer les étrangers non pour augmenter les habitans & pour peupler, mais pour inſpirer des manières polies & le bon goût.

La Politique Ruſſienne ſe trompe, ſi elle continue à entreprendre des Guerres d'ambition. Cet Empire n'a déja que trop d'éten-

due & assez de côtes & de fleuves pour faire un grand Commerce; il ne devroit entrer que dans des Guerres où il pût se gagner l'amitié & le concours des Etrangers, faire oublier l'excès de sa puissance, & non pas s'attirer l'envie dès la naissance de sa Politique, déja l'Europe se repent de lui avoir prêté des secours propres à le perfectionner & de s'être endormi sur ses premiers progrès.

Le Czar despotique comme il est sur ses Peuples, n'élevera certainement pas sa Noblesse à côté de lui, au contraire on a déja vû Pierre le Grand travailler efficacement à abaisser les Boyards, ses successeurs admettront le mérite aux places & éleveront les gens de service. Le tems de l'Aristocratie est passé quand le Despotisme a commencé sans son secours

ARTICLE XX.

La Turquie.

L'EMPIRE Turc eſt le comble de toutes les humeurs du Deſpotiſme & de la Tirannie.

Il faut aux objets un grand jour pour les connoître ; qu'on ſe convainque, en conſidérant l'Etat de la Turquie, de tous les maux que peut cauſer le Gouvernement Monarchique ſans l'admiſſion d'aucune Démocratie.

Car dans tout ce que j'ai dit précédemment des Etats les plus Deſpotiques, il y a toujours un certain nombre de ſuffrages propre à repréſenter les intérêts de la choſe publique ; ſi c'eſt la Nobleſſe qui approche ſeule du Trône elle eſt en grand nombre, elle a ſes intérêts, des Terres en propriété, & elle ſe fait écouter : ſi la Nobleſſe ...

ſéparément, le Peuple emprunte ſon organe, ſi la Nobleſſe concourt avec le Peuple ; c'eſt une véritable Démocratie.

Mais en Turquie la volonté ſeule du Monarque fait les Loix & conduit tout ou plutôt ne conduit rien.

Dans cet Empire barbare ce n'eſt ni la cruauté des ſupplices, ni la procédure Militaire de la Juſtice criminelle, ou les chûtes ſubites des Grands de la Porte, qui conſtituent la Tirannie de ce Gouvernement ; peut-être trouveroit-on de grands traits de Juſtice dans ces pratiques effrayantes : ce ſont bien d'autres effets de ſervitude qui cauſent la décadence de cet Empire.

On n'y voit point des grandeurs innées, mais le mérite n'y gagne rien, les choix ſont guidés par l'avarice, ou dictés par le caprice, & les Officiers ſont dépoſés par la même méthode.

Il n'y a pas plus de propriété dans les biens que dans les Charges, les dépoſſeſſions des biens viennent de la cupidité & de l'envie, mais rarement de la Juſtice.

Tout ce qui a quelqu'autorité ſur le Public eſt Officier du Souverain, ou plutôt en eſt l'eſclave.

Ces Officiers ne ſavent d'où ils viennent, ni où ils vont, ils ſont tirés du nombre des enfans de Tribu élevés dans le Serail, & leur race meurt avec eux, quoiqu'ils laiſſent beaucoup d'enfans; mais leurs biens retournent à l'épargne du Prince; par-là chacun n'eſt en ce monde que pour ſoi & ne peut ſonger qu'au préſent, ce préſent étant fort court il le bruſque par l'avarice & la débauche, de quel uſage ſeroit le mérite?

Le moindre Officier repréſente dans ce qui

Les défauts du Gouvernement Turc
quent plus la Police que les autres
du Gouvernement, & c'eſt le défaut d
ceux qui ont exclu la Démocratie. C
demandera ſans doute ce que c'eſt c
Police dont je parle ſi ſouvent.

La Police comprend tout, c'eſt le
ble Droit public qui règle les intérêt
Citoyens reſpectivement avec la ſociété
l'ordre dont la Religion inſpire l'amou
l'obſervation des Loix réſulte le bonhe
hommes, les mœurs tranquilles & la
de l'Etat.

Il faut convenir que les armées Tu
ont leur force par la valeur des Janiſſa
qu'il ſe trouve quelques Cadis qui aim
Juſtice, qu'on la rend avec une pré
qui l'emporte communément ſur nos for
tés dilatoires & déclinatoires, & q

Souverain y a beaucoup d'argent & de riches épargnes ; mais il ne faut pas s'en tenir à quelques traits vagues ou pris en gros dans l'examen du Gouvernement, il faut ſuivre quel a été le progrès des abus, & prévoir où ils vont.

Je ne parle pas ici des vices de l'Empire même qui rendent le Grand Seigneur ſi ſujet à être détrôné par une Armée, trouvant ſa crainte dans ce qui fait l'appui des autres Monarques ; je traite des défauts qui retombent ſur les Sujets gouvernés.

L'Empire Turc devient à rien ; il ne faut pas s'arrêter aux ſuccès imprévûs de quelques campagnes par l'imprudence ambitieuſe de ſes voiſins. Cet Empire s'énerve plutôt véritablement qu'il ne ſe démembre, il ſe conſerve encore extérieurement ; les jalouſies réciproques des Princes Chrétiens ſont peut-

être aujourd'hui ſon appui le plus ſolide.

Les Turcs ne travaillent point, ils ne ſe poliſſent point, ils ne diſciplinent point leurs Armées ; tandis que nous autres Chrétiens avançons beaucoup dans les arts.

Les Turcs ne peuplent point, ils admettent chez eux des Francs qui bientôt trop nombreux leur feront la Loi. Leurs villes preſque ruïnées n'auront bientôt point pierre ſur pierre, l'Etat en eſt changé autant que les noms, ces noms autrefois ſi doux & qui rappellent encore l'idée de la politeſſe & du goût de l'ancienne Grèce.

Les différentes proportions du Peuple Turc ne peuvent ſe connoître ni s'ameuter pour les intérêts communs ſoit du Commerce ſoit de la Police, ou des mœurs, quelles Loix, quels reglemens, quel concert peut-il réſulter de ſi grandes ſéparations de pa-

ties ? ainſi tout y eſt arbitraire, & n'a pour unique objet que l'intérêt d'un ſupérieur avide & barbare.

Preſque tous les arts nouveaux y ſont proſcrits par la Religion & par la Loi : on ne veut recevoir des Chrétiens que le produit de leurs arts ; mais non l'art même, & c'eſt juſtement la maxime contraire qu'admettent les Etats bien gouvernés ; la raiſon même reſte dans ſon enfance dès qu'on ſe refuſe la communication avec ceux qui travaillent à la perfectionner par la Philoſophie.

On croit fauſſement que c'eſt la Poligamie qui dépeuple la Turquie, les Chrétiens riches & libertins ont ici une Poligamie qui fait bien plus de tort à la propagation.

Cette autoriſation irrégulière chez les Turcs ſatisfait la fantaiſie de quelques gens trop riches qui ſe donnent autant de femmes qu'ils

en peuvent entretenir ; mais le bas Peuple en trouve toujours assez.

C'est véritablement la misère qui dépeuple le Pays dans celui-là, c'est la stupidité & l'indolence qui suspendent les fortunes & qui retranchent les familles.

La propriété des peres sur leurs enfans, engage ailleurs à l'amour du bien pour les avancer dans le monde, & l'amour du bien fait desirer d'avoir des héritiers, il faut pour cela que les portes soient ouvertes à l'industrie à l'émulation & même à quelque ambition.

Si j'ai donc proposé plus haut de grandes écoles & des leçons à prendre pour perfectionner le Gouvernement Monarchique par quelques Gouvernement heureux, j'y donnerai celui-ci au nôtre comme la source de la plus triste application, suite d'un Despotisme outré ou mal entendu.

Les Lacédémoniens montroient à leurs enfans des Eſclaves yvres pour leur imprimer l'horreur du vin.

CHAPITRE IV.

Ancien Gouvernement Féodal de la France.

LE Gouvernement Féodal conſiſtoit dans l'autorité que les Rois de France avoient ſur leurs Vaſſaux immédiats & ceux-ci ſur les arrières fiefs de la Couronne, les arrières Vaſſaux ſur d'autres nobles ſubordonnés, & enfin tous les Seigneurs dominés & dominants ſur les roturiers, manants & habitans de leur terre, & ces habitans étoient pour la plûpart ſerfs ou eſclaves.

Le Roi n'avoit pas ſeulement ce qu'on

appelle la grand main & le droit universel comme aujourd'hui pour que tous les fiefs se rapportassent à lui directement ou indirectement ; il avoit encore les Droits régaliens que n'avoient pas les autres Seigneurs.

Mais comme tout cela n'étoit qu'usurpation de la part des Seigneurs, il faut croire que si les tems avoient continué à leur être favorables & si la France depuis Hugues Capet n'avoit pas eu des Rois fermes ou ceux-ci des Conseils habiles, bientôt la suseraineté se seroit absolument confondue avec la Souveraineté.

Les fiefs s'y appelloient originairement Bénéfices & étoient certainement à vie, ils devenoient héréditaires : les Comtés & les Marquisats n'étoient que des Charges amovibles, puis à vie, puis héréditaires & d'office ; de France, ils devinrent absolument Patrimonaux

dans les familles, ces Officiers étoient chargés de rendre la Justice, & du Commandement des Armées, ils se subdéléguoient d'autres Officiers subalternes chargés des mêmes soins, ces soins donnant de l'autorité eurent des charmes pour ceux qui en étoient chargés, ils les élevoient & les enrichissoient, on les garda, ils devinrent de Droit particulier & Patrimonial.

Telle est la véritable origine des fiefs & de tous les Droits qui en dépendent, usurpation par-tout, tolérance forcée de la part de nos Rois, puis tolérance de convenance jusqu'à présent pour les Droits qui en sont restés & qui ne nuisent qu'au Public, mais sans offusquer la Monarchie, elle a écarté ce qui lui étoit le plus incommode, ce qui subsiste n'est qu'une ombre de Seigneurie & encore cette ombre est-elle bien fâcheuse au Public,

tel eſt le Droit de chaſſe ſur ſes voiſins ſource de querelle & d'inſultes, les Droits conſidérables de mutation & de relief en ſucceſſion collatéralle par où les terres mal adminiſtrées paſſent plus difficilement dans les mains qui les cultiveroient mieux. L'exercice de la Juſtice Seigneuriale négligée par-tout & pratiquée par une race de gens avides, toujours occupés à exciter l'habitant ſimple à plaider & par tous ſes différens Droits, procès, chicannes, veilles, recherches, empêchement à la bonne culture des terres, rétréciſſement de l'abondance, obſtacle au bonheur de la Campagne.

On prétend que le Droit Féodal nous vient des Lombards, & que ceux-ci l'avoient apporté du Nord.

Il eſt certain que les Romains n'ont jamais connu cette odieuſe ſervitude, d'une

terre ſous une autre terre, une telle invention ne peut venir que de l'eſprit d'orgueil & d'intérêt ; une révolte rafinée a porté les ſujets à copier les Rois dans les terres de leur Domaine, les douceurs des Rois fainéants a rendu toute uſurpation héréditaire, & les enfants ont enchéri ſur les progrès de leurs pères dans une Tirannie qui les rendoient puiſſans avant que de naître.

Qu'on ne cherche point l'origine des fiefs dans les premières conquêtes de nos Francs ſur les Gaulois ; l'Hiſtoire nous préſente quantité d'autres envahiſſemens plus éclatans que celui-là : on ne voit pas que les conquérants ſe ſoient aviſés du Droit Féodal, ni de rien qui lui reſſemble ; il arrive bien que les vainqueurs s'arrogent quelques terres dans les

ces tems de Barbarie on ne s'aviſoit point de prendre des conceſſions de pluſieurs lieues en quarré comme ont fait les Européens dans la déſerte Amérique, qui eût imaginé alors de prendre plus de terre qu'on n'en eût pû cultiver ſoi-même : on ne connoiſſoit pas les baux les ſousbaux ; les rétroceſſions, ni limitations, on n'avoit point de Negres pour les cultiver.

Les Capitaines François ne ſe ſeroient pas aviſés de relouer leurs terres à leurs ſoldats compatriottes à la charge d'hommage & de ſervitude : tous ces guerriers ſe regardoient alors comme compagnons, d'ailleurs un Champ de quelques arpents ſuffiſoit pour nourrir une famille, les Gaules étoient fort peuplées & il ne faut pas croire que les Gaulois fuſſent aſſez vaincus pour être eſclaves comme nos Negres, ou ſeulement comme les eſcla-

yes des Romains : il reſtoit dans leur Pays. C'eſt la déportation qui conſtitue principalement l'eſclavage, nul n'eſt facilement eſclave dans ſon Pays ; ſi on l'y traitoit comme tel, il trouveroit des reſſources pour s'en relever, on ne voit pas même que les Indiens ayent généralement ſubi chez eux cette eſpèce d'eſclavage qui réduit l'homme à ſervir un maître comme font un bœuf & un mulet.

Qu'on regarde les eſpèces de conquêtes plutôt comme une occupation des principaux poſtes du Pays, que comme une ſubjugation des habitans. On ſait d'ailleurs que les Romains furent plutôt chaſſés des Gaules que les Gaulois ne furent vaincus par les Francs.

L'uſurpation eſt ingénieuſe quand le tems en a caché l'origine, de celui-ci elle a fabriqué tout

Le Droit Féodal n'eſt à tous égards qu'une uſurpation ſur la Royauté, il eſt vrai que dans l'origine des choſes preſque tout pouvoir eſt uſurpation ſi l'on vent l'examiner avec rigueur ; la Royauté vient toujours d'un Contract entre le Roi & le Peuple,

Ce Contract eſt conditionnel, il exige l'obſervation des Loix fondamentales qui ſont portées par le Contract même ; mais en même tems, il donne lieu à y contrevenir ; car il conſére le pouvoir Légiſlatif & ſans la Légiſlation le Roi ne ſeroit rien. Ce pouvoir doit être réglé par le Droit de convenance, d'équité, & de raiſon qui eſt le premier des Droits. La raiſon & la convenance font changer les Loix d'abord pour l'intérêt du Peuple & enſuite pour celui des Souverains.

Le laps de tems a achevé de canoniſer

l'autorité Monarchique telle que nous la voyons dans la plupart des Souverainetés du monde, le tems & la preſcription, ſans leſquels tout ne ſeroit que diſputes & confuſion, ont fait le reſte : ainſi n'examinons plus l'autorité Souveraine par les plus anciens faits, tenons-nous-en aux établiſſemens que nous trouvons, & reſpectons ce que nos pères viennent de reſpecter.

On trouve que l'autorité Monarchique pour être utile aux hommes, veut être balancée mais non partagée, que juſqu'à ce que le cahos ſoit débrouillé, juſqu'à ce qu'elle ait renverſé tous les obſtacles de contradiction, elle ne s'occuppe que de ſon Deſpotiſme & ne met pas encore ſa gloire dans le bonheur des Sujets, mais ſeulement à les aſſujettir pleinement ; ce qui la doit balancer c'eſt le conſeil de la raiſon, ce qui la doit aider,

c'eſt l'intérêt de ces Peuples, reconnu & conduit par les Peuples, reglé & autoriſé par la Puiſſance publique.

Le Gouvernement Féodal ſi fort réclamé par Mr. de Boulainvilliers & auquel il attribue toute la grandeur de Charlemagne étoit-il ce que nous venons de dire ? dans ce ſiſtême bizarre de Gouvernement, la plus grande autorité ſur la Nation étoit entre les mains d'un certain nombre de principaux uſurpateurs qui avoient ſous eux d'autres uſurpateurs ſubalternes. Le degré & la qualité de ces uſurpations varioient à tous momens & comme chacun travaille mieux ſur un petit objet que ſur un grand, nos Rois avoient bien moins de pouvoir ſur leurs grands Vaſſaux qui ſe mocquoient ſouvent de la Majeſté du Trône, que les petits Seigneurs n'en avoient ſur les habitans & mê-

me ſur la petite Nobleſſe de leurs terres : ils en violoient les femmes & prenoient les héritages impunément, & de ces rigueurs inhumaines ſont venus des Droits de fiefs ſi bizarres & qu'admirent nos ſtudieux Féodiſtes.

C'étoit donc préciſément la Loi du plus fort que le Droit Féodal dans ſon origine, rien de limité, jamais uniforme ; eſt-ce là une bonne ſource ; ſont-ce là des qualités dignes de le faire regretter, à moins que d'être poſſédé de ſa dignité de noble juſqu'à la folie ?

Pourquoi parmi tant de Philoſophes Grecs qui ont écrit ſur la Politique pour l'approfondir, aucun ne s'eſt aviſé de propoſer Philoſophiquement des ſiſtêmes du Gouvernement conſiſtant dans l'autorité d'un certain

par la poſſeſſion de certaines terres.

Ces Philoſophes, ces premiers inventeurs des Loix, dans des tems où la vertu étoit en honneur & chez des Nations ſi célèbres par leurs exploits, ont toujours dit au contraire que pour le bonheur d'un Etat, il falloit maintenir l'égalité entre Citoyens autant qu'il ſe pouvoit.

Licurgue commença ſa Légiſlation en partageant également les terres entre chaque habitant, afin qu'elles fuſſent mieux cultivées, & que l'émulation ſe tournât plutôt à la vertu qu'à l'opulence.

Il eſt vrai que la différence des talens en mettra toujours aſſez entre les fortunes, il y aura toujours des inégalités vicieuſes, mais il eſt faux de dire qu'il ſoit à propos qu'il y en ait, & ce n'eſt pas la ſeule occaſion où les raiſonnemens confondent le Droit

avec

avec le fait & prennent l'effet pour la cause. Il y aura toujours des incendies, mais on s'efforce de les prévenir & de les arrêter comme chose mauvaise : de même seroit-il à souhaiter pour l'Etat qu'il ne passât aux enfans des hommes distingués que de quoi vivre noblement & se distinguer à leur tour ; non par les œuvres d'autrui, mais par les leurs ; toute grandeur, toute fortune innée est vicieuse par rapport à l'Etat & à l'homme même qui s'en félicite mal-à-propos ; il doit voir la fin de ses talens & le commencement de ses ennuis.

Les récompenses sont dues aux actions & les places à la capacité ; voilà sans difficulté ce que disent la raison & la Justice, sans quoi toute Politique n'est qu'extravagance.

Souverain, car le Droit ſucceſſif héréditaire a toute une autre raiſon dans ce cas privilégié que l'avantage des particuliers appellés à ſuccéder. Comment les Politiques ont-ils pû jamais prononcer que le Droit de commander ſouverainement aux hommes, pût tomber dans le Commerce & s'acquérir véritablement en épouſant une Fille ? Le Droit ſucceſſif des Couronnes n'eſt qu'une méthode adoptée univerſellement pour éviter les horribles inconvéniens du Droit d'élection. Dans un combat de principes tout Droit ſe tourne au moins dangereux ; c'eſt ainſi que pour l'élection d'un Roi de Perſe, on convint d'obéir à celui dont le cheval feroit le premier henniſſement : de même & pas autrement s'eſt-on donné à celui qui naîtroit le premier d'un tel homme, ou d'une telle femme, & c'eſt auſſi par la même raiſon ;

que parmi les différentes règles du Droit ſucceſſif, on a préféré la plus préciſe à la plus juſte, en déférant la Couronne aux Collatéraux du dernier décédé plutôt qu'à ceux repréſentant les puiſnés des premiers Rois.

Mais que le Droit héréditaire s'en tienne là en fait de commandement ſur les hommes, que toute place qui n'eſt pas aſſujettie à l'élection n'arrive donc point par Droit de raiſonnement, on en connoît trop tous les inconvéniens : les hommes ſurbordonnés aux Loix n'ont pas beſoin d'éprouver en chaque autorité l'imbécillité de l'enfance, la fougue de l'adoleſcence, la décrépitude de la vieilleſſe & l'ignorance habituelle d'une ſupériorité arrivée ſans choix.

Dès que l'Etat eſt pourvû d'un Roi, c'eſt à lui à pourvoir ſon Etat d'hommes capables de le ſeconder & par conſéquent tout pou-

voir inné ſous un Roi eſt vicieux & répréhable.

Dans les Républiques comme dans les Monarchies, la puiſſance publique eſt une. Tous les ſuffrages doivent ſe réunir à un, & c'eſt de-là que partent les autres pouvoirs ſubordonnés.

Cependant les Partiſans du Gouvernement Féodal ont vanté avec emphaſe la belle choſe que c'étoit de voir notre Roi commander à une armée de Rois. Effectivement les grands Vaſſaux s'étoient fait Souverains & ceux-ci en avoient d'autres ſous eux juſqu'à l'infini.

Ce n'étoit que confuſion & barbarie de toute part, la violence eſt la ſuite de l'Anarchie, on en vint bientôt à ſe faire la Guerre ouvertement de fiefs à fiefs, & cela devint un Droit légitime de Guerres privées.

Les duels d'homme à homme furent encore mis en règle. On les rangea du nombre des Droits de la Nobleſſe & Mr. de Boulainvilliers Auteur Chrétien a été juſqu'à regretter les Guerres privées, peut-être avec le tems ſe fût-il réuni contre la défenſe des duels.

Mais le grand avantage, dit-on, du Gouvernement Féodal étoit la facilité qu'avoient nos Rois de lever de grandes Armées & de les faire ſubſiſter ſans charger les Peuples d'impôts : les premiers Vaſſaux amenoient leurs Sujets & obligeoient les arrières Vaſſaux à conduire les leurs.

Tous les Auteurs ont aſſez parlé de cette milice brave à la vérité ſelon le naturel de notre Nation, peut-être même plus vigoureuſe qu'aujourd'hui, dans ce tems-là où la nature étoit plus neuve & moins corrompue par la molleſſe.

Mais les Peuples n'en étoient que plus chargés par le tort qu'une violence autorisée faisoit aux terres & aux habitans qui n'avoient aucun appui où ils pussent recourir.

Ces Armées étoient sans discipline & il n'étoit pas possible de l'y introduire ; mais nos voisins n'étoient pas plus policés que nous. Ces troupes arrivoient tard & se séparoient de bonne heure : on sait que, suivant l'usage des fiefs, les Vassaux n'étoient obligés qu'à quarante jours de service.

Dans le peu qu'il y avoit de règle sur la Police des grands fiefs, il se commettoit une grande injustice quand l'arrière Vassal répondoit de la félonie de son Seigneur immédiat ; car de quelque côté qu'il se tournât alors, il tomboit toujours en comise soit à l'égard du Suzerain premier & médiat, soit à l'égard du second de qui il relevoit directe-

nt. On ne finiroit point ſur les inconvé-
ns d'un tel Gouvernement. Mais la meil-
re preuve en eſt qu'on l'a quitté, qu'au-
e Nation ne l'a chez elle, comme l'entend
. de Boulainvilliers : que ſi elle en a quel-
s portions, elle a lieu de s'en repentir
nous ne la verrons certainement jamais
aître.

CHAPITRE V.

ogrès de la Démocratie en France ſelon notre Hiſtoire.

ARTICLE I.

Commencement de la Monarchie.

ON ne ſauroit attribuer ni avancement, ni
adence aux travaux intérieurs d'une Na-
n barbare; la Guerre, la Chaſſe, le ſimple

néceſſaire de la vie firent toute l'occupation des Gaulois & de nos premiers François. La Guerre ſur-tout a occupé tous les tems de la premiere Race ; Guerres étrangères contre nos voiſins ; les frontières avancées, ou reculées, ſuivant l'habileté de nos Rois ; Guerres civiles cauſées par les partages continuels de la Monarchie entre pluſieurs frères ; des actions féroces, peu de Rois Légiſlateurs ; voilà tout ce que nous préſente notre Hiſtoire.

ARTICLE II.

Seconde Race.

LA ſeconde Race plus courte en durée eut à-peu-près les mêmes mœurs : il fallut une conſiſtance de paix & même une étendue ſolide à la Monarchie pour connoître l'eſprit de notre Gouvernement.

Les Nobles s'élevèrent ſous des Rois foibles & fainéans & formèrent le Gouvernement Féodal dont je viens de parler, preſque tout ce qui n'étoit pas de Nobleſſe, devint ſon eſclave.

Cependant ſi l'on compare ces tems ſi malheureux d'eſclavage avec notre âge ſi poli & ſi orné par la raiſon & par les arts, peut-être y trouvera-t-on encore plus de liberté qu'aujourd'hui parmi le Peuple ; on n'avoit pas rafiné ſur tous les moyens de lever des tributs : on n'oppoſoit par l'habitant à l'habitant pour accabler le fruit de ſon labeur, non à proportion de ſon profit, mais par une eſpèce d'envie & par un promt ſurcroit de taxes qui l'engage à l'indigence & à la mal-propreté.

On n'auroit pas multiplié les Loix qui gênent les poſſeſſeurs dans la diſpoſition de leurs

biens. On n'étoit pas accablé par la chicane : les villes n'étoient pas inondées de privilégiés & de tirans redoutables par leur crédit. La violence faiſoit quelques maux paſſagers, mais une ſubtile dureté de cœur n'engendroit pas encore les vices que nous voyons, on connoiſſoit peu, on ſe paſſoit de peu.

ARTICLE III.

Troiſiéme Race, Louis le Jeune.

L'AMOUR des ſciences & des arts augmenta inſenſiblement parmi les François ſous la troiſième Race.

Louis le Jeune dans des circonſtances favorables à cette entrepriſe rendit la liberté au Peuple par des Loix qui eurent de grands ſuccès, on devint enfin le maître de choiſir la profeſſion qu'on voulut.

Avant cela il n'y avoit de libre que les gens d'épée & d'Egliſe : les habitans des villes, bourgades & villages étoient plus ou moins eſclaves.

Alors les villes n'étoient pas pavées, il n'y habitoit que des Prêtres & des ouvriers, tous les Nobles vivoient dans leurs terres.

Il y avoit des ſerfs & des hommes de Poëtes, les ſerfs étoient attachés à la glebe, on les vendoit avec le fonds. Ils ne pouvoient s'établir, ou marier ni changer de poſſeſſion ſans la permiſſion de leurs Seigneurs ; ce qu'ils gagnoient étoit pour lui, & ſi le Seigneur ſouffroit quelque nouvelle terre, le ſerf lui rendoit une partie du profit, ſur la convention qui ſe faiſoit auparavant.

leurs vies ni de leurs biens, ils lui payoient seulement certains droits & étoient obligés à des corvées.

Les uns ni les autres ne faisoient point corps de Communauté, la Noblesse s'y opposoit toujours, ils n'avoient ni Juges ni Loix, le Seigneur du lieu étoit la Loi & le Juge.

L'image de tous ces Droits est encore dans le Royaume, mais la figure de cet ancien esclavage est fort éloignée de sa rigueur & de sa réalité : voilà cependant comme de tout tems la tirannie s'est apropriée les hommes sous prétexte de les gouverner.

Qui eût osé avancer alors que ces Droits étoient déraisonnables, qu'ils faisoient tort au corps de l'Etat, qu'ils l'affoiblissoient, qu'il étoit souhaitable de les abolir, qui eût annoncé que tôt ou tard, les progrès de la raison humaine tendroient à ramener les Ci-

royens vers l'égalité ? Que de cris contre un tel Prophête ! la Nobleſſe ne l'auroit-elle pas traité d'ennemi de la Patrie ? Ce fut cependant le fruit des Croiſades ; les grands Seigneurs fort épuiſés par la dépenſe de ces dévotes folies, ainſi que par celui des tournois & des cours plénières, ſentirent le beſoin d'argent. Louis VII. leur favoriſa les moyens d'en avoir & ce moyen fût d'accorder aux villes & aux bourgs la faculté de ſe racheter pour de l'argent.

On ne dira pas que ce fut par un grand trait de Politique que ce Prince fit faire ce pas à la Démocratie ſur l'Ariſtocratie ; mais la Monarchie fût-elle même ce qui lui étoit bon ſans l'avoir réduit en principe, parce que la Juſtice l'emporte tôt ou tard, qu'elle eſt le ſeul principe du véritable intérêt des hommes & que leurs propres paſſions y

ramenent : l'on verra en effet quels ſuccès ſuivirent cet affranchiſſement tant pour l'autorité Royale que pour la richeſſe de l'Etat.

La dépendance des perſonnes ceſſa donc & les Droits qui tomboient ſur les hommes ſe leverent ſur les maiſons & ſur les fonds.

L'affranchiſſement ne fut pas d'abord univerſel, mais en peu d'années, diſent nos Hiſtoriens, le bon effet s'en fit ſentir tant pour les maîtres que pour les affranchis : tous donc ſe rachetèrent & on ſe mit à cultiver les terres avec un eſprit de propriété qui répandoit dans le Royaume une abondance inconnue, ainſi les Seigneurs gagnèrent des fonds & des revenus.

Peu à peu les villes & les bourgs achetèrent les Privilèges de choiſir un maître & des Echevins & c'eſt-là l'Epoque de la premiere Police de France.

Cette permiſſion d'avoir Echevinage étoit confirmée par le Roi, on ne manquoit pas de la lui demander quand on étoit bien conſeillé afin d'en jouïr avec plus de ſolidité; autrement il y auroit eu des grands Seigneurs qui l'auroient revendu pluſieurs fois.

Alors le Peuple devenu tout-à-fait libre demanda des Loix, chaque Seigneur en donna, chaque Communauté plus ou moins affranchie s'en donna à elle-même; de-là nous vient cette multitude de coutumes qui ſont dans le Royaume.

Les nouveaux affranchis pour s'égaler aux Eccléſiaſtiques & aux Nobles voulurent auſſi être jugés par leurs Pairs; on leur en donna donc de la même condition que les juſticiables & dans pluſieurs endroits ils ſe qua-

avantageux au Royaume. Les Hiſtoriens contemporains dans le XIII & XIV. Siécle en font des deſcriptions touchantes. Les villages, diſent-ils, ſe multiplièrent ; on ne vit plus de terres incultes, le Payſan devenu maître de ſon induſtrie ſe rendit fermier des terres que ſon Seigneur négligeoit auparavant, il prit à cens ou à champart celles qu'il avoit ci-devant cultivées comme eſclave, les villes devinrent plus peuplées, les habitans s'y adonnèrent aux arts & au Commerce. Juſques-là les François s'étoient peu mêlés du negoce, tout ſe faiſoit par les étrangers qui enlevoient ce qu'il y avoit d'or dans le Royaume, & y apportoient quelques curieuſes bagatelles ſelon ce tems-là.

Cet abus commença alors de ceſſer, on ſe mit à réfléchir ſur ſes intérêts, les réflexions ne ſont de faiſon que lorſqu'on eſt en

Eberté

liberté d'agir en conſéquence. On s'adonna donc à la Navigation & au Commerce & on commença à fabriquer en France ce qui étoit le plus à portée de nos beſoins : on vit par la ſuite un Jacques Cœur ſous Charles VI. & Charles VII. pouſſer l'habileté & le ſuccès dans le Commerce auſſi loin qu'aucune des Nations étrangères eût encore fait, les François vont rapidement dans tout ce qu'ils entreprennent ; ils n'ont à craindre que le relâchement qui ſuit les plus grands ſuccès ; non par un véritable découragement, mais par laſſitude de leurs propres idées.

Monſieur De Boulainvilliers a fait une peinture toute différente des ſuites qu'eût l'affranchiſſement des ſerfs, il intitule cet Article *Déſordre que cauſa l'affranchiſſement des ſerfs*,

des Nobles, la réſiſtance des habitans à leurs Seigneurs, quelques procès que des roturiers oſèrent intenter à des Nobles, le recours qu'ils eurent inſolemment au Trône & par-là l'intervention des Rois dans les affaires entre les Nobles & les Payſans, déſordre, dit-il, qui eſt parvenu à l'excès où nous le voyons, & où nous le reſſentons.

Ce qu'il y a de plus juſte & de plus néceſſaire paroît injuſte à des yeux prévenus; d'un autre côté tous nos Hiſtoriens qui n'ont pas les mêmes raiſons de ſe prévenir font de longues énumérations des progrès du Gouvernement populaire en France & je ne fais que les copier ici : peut-être ces endroits de notre Hiſtoire ne ſont-ils pas aſſez connus ni aſſez remarqués.

Ils ajoutent en ſuivant l'ordre des tems, que par l'effet de cette même liberté rendue

aux Peuples, les villes s'enrichirent & devinrent bientôt ſi puiſſantes que pour les faire contribuer avec moins de répugnance aux dépenſes de l'Etat on commença à les appeller par Députés aux Aſſemblées générales; voilà l'origine du tiers Etat, qui certainement n'avoit pas été connu juſqu'alors dans les délibérations Nationales.

En 1304 les Députés des villes y entrèrent pour la première fois, & ce ne fut cette première fois que pour répréſenter leurs beſoins & la reſtriction de leurs facultés.

Ce premier honneur couta cher au Peuple: on admit enſuite plus ou moins de Députés ſelon les ſommes dont les villes & les Communautés contribuèrent dans les néceſſités publiques. Une admiſſion ainſi répétée devint ordinaire & enfin de droit indiſpenſable, & voilà bien de quoi faire crier Mr. De

Boulainvilliers ſur l'inſolence qu'eurent alors les roturiers de concourir avec les Seigneurs aux plus grandes délibérations & de ce qu'ils ne ſe contentèrent pas d'y contribuer de leur argent.

Car bientôt après cela il n'y eut plus d'Etats généraux du Royaume ſans le tiers Etat ; & par la ſuite les Députés étant très-nombreux, ils eurent autant & plus de pouvoir que ceux du Clergé & de la Nobleſſe ; ces deux Ordres ayant admis le troiſième à avoir voix délibérative tout comme eux.

C'eſt véritablement à cette tolérance que commença l'Epoque de la grande chûte de la Nobleſſe & du pouvoir Féodal en France ; l'accroiſſement de l'autorité de nos Rois a fait le reſte : ce qui nous prouve, quoiqu'on en diſe, que la Démocratie eſt autant amie de la Monarchie que l'Ariſtocratie en eſt ennemie.

La proſpérité du Peuple enrichit le Monarque, & il a toujours fallu à la Nobleſſe quelque grande cauſe de ruïne pour la porter à céder à l'autorité Royale & au bien commun du Royaume.

ARTICLE IV.

Charles VII.

S'IL fallût comme nous l'avons dit ſous Louis VII. les dépenſes des Croiſades & les Cours plénières, il fallut ſous Charles VII. les Guerres des Anglois pour continuer le premier abaiſſement de la Nobleſſe.

On ſait que ces Guerres civiles mirent le Royaume à deux doigts de ſa perte. Charles VII. eut bien de la peine à ſe ſoutenir dans le commencement de ſon Regne; mais il arrive toujours que de pareilles difficultés ſurmontées, rendent enſuite la condition du

Prince meilleur qu'elle n'étoit avant l'orage.

Un Roi eſt conſidéré comme l'heureux conquérant de ſon Royaume quand il a terminé une révolte générale.

Auſſi Charles VII. devint-il plus abſolu que Charles V. ſon ayeul, quand il eut enfin chaſſé les Anglois & les Bourguignons.

Il arriva alors que le Clergé & la Nobleſſe ruinés par une Guerre civile qui duroit depuis longtems, lui laiſſerent ſans réſiſtance changer tout ce qu'il voulut & plus d'uſage de la Monarchie.

Il abolit les Cours plénières qui ruinoient également le fiſc & la Nobleſſe; mais qui raſſemblant les Seigneurs tous les ans, les rendoient plus puiſſants dans les affaires de l'Etat, & plus autoriſés dans leurs terres quand ils y retournoient. Plus de tournois qui rappelloient les Guerres privées.

Les Ministres de Charles VII. profitèrent de l'accablement général & avec le beau prétexte de le réparer ils changèrent tout l'ordre des finances, de la Guerre & de la Justice ; ils attribuèrent tout au Roi & ils ôtèrent à la Noblesse l'usage de cent privilèges attribués à leurs titres ; l'autorité Royale trouva bien mieux son compte avec les roturiers, dit Mezeray.

On devroit bien plutôt dire que c'est la fin du Regne de Charles VII. qui a mis nos Rois hors de page que celui de Louis XI. Celui-ci profita plus de l'effet de cette Epoque qu'il ne l'a opéré lui-même.

ARTICLE V.

Louis XI.

LOUIS XI. alla brusquement à la source des résistances qu'il éprouvoit. Il eut à faire à

de trop grands Seigneurs. De tous côtés les appanages des Princes du ſang approchoient plus alors du Droit de Souveraineté que d'une ſimple poſſeſſion domeniale & honorifique comme ils ſont aujourd'hui. Ainſi leur donner pour ſubſiſter la Normandie, ou la Guyenne, c'étoit faire revivre au milieu de la Monarchie autant de Souverainetés plus dangereuſes que celles qu'on avoit éteintes depuis trois Siécles ; cependant ſoit bonheur, ſoit conſeil Louis XI. ſurmonta tous ſes Rivaux avec une adreſſe peut-être un peu trop déliée pour un Roi François : il avoit trop montré ſon deſſein de regner arbitrairement, mais enfin il en vint à bout.

ARTICLE VI.

Charles VIII. Louis XII. François I. & Henry II.

Sous les quatre Regnes qui ſuivirent, les Guerres d'Italie & leurs ſuites épuiſèrent le Royaume d'hommes & d'argent.

Louis XII. marqua plus ſa bonne volonté à ſes Sujets qu'il ne la rendit efficace pour leur bonheur.

L'autorité Royale avoit fort étendu ſes bornes, mais elles tenoient encore du moins à des formes extérieures de liberté qui achevent aujourd'hui d'expirer & dont toute l'extinction peut-être n'eſt pas deſtinée à nous faire grand bien ou grand mal. Les dernières aſſemblées des Etats généraux ſont en 1614. & 1615. Il y a eu depuis quelques aſ-

ſembles de notables. On aſſembloit toujours les Etats généraux dans les grandes occaſions & on ne les a plus vu depuis environ cent ans. A cette aſſemblée tumultueuſe a ſuccédé l'aigreur importune des Parlemens ſédentaires qui montrent ſeulement aux Peuples qu'ils ſont eſclaves ſans diminuer en rien le poids de leurs chaînes.

Mais il réſulte de ces légères contradictions une manière de lever les ſubſides la plus miſérable qu'il y ait au monde ; elle ſe réduit véritablement à ce principe trivial de plumer la poule ſans la faire crier : on négocie donc en Finance comme en Politique. Les Négociateurs ſont nommés traitans, maltotiers ou donneurs d'avis. Cela a compoſé une eſpèce de nouvel ordre dans le Royaume, avec un ſavoir fort étendu & malheureuſement trop écouté dans l'adminiſtration intérieure. On

prétend que nos premiers financiers ſont venus d'Italie. Le voyage de Charles VIII. les autres Guerres d'Italie & ſur-tout Catherine de Médicis remplirent le Gouvernement François d'Italiens, dont on a pris la ſoupleſſe pour habileté.

Les premiers Traitans furent regardés du Peuple comme de mauvais Chrétiens qui auroient embraſſé le Judaïſme ; à la fin on s'y eſt accoutumé juſqu'à y ſupoſer de l'honnêteté & à rechercher leur utile alliance.

ARTICLE VII.

Vénalité des charges.

Le premier fruit de cet art financier juſque-là inconnu en France, fut la vénalité des Offices & cela commença ſous François I.

Il eſt étonnant qu'on ait accordé une approbation générale au livre intitulé *le Teſta-*

ment Politique du Cardinal de Richelieu, ouvrage de quelque pédant Eccléſiaſtique & indigne du grand génie auquel on l'attribue, ne fut-ce que pour le Chapitre où on canoniſe la vénalité des charges; miſérable invention qui a produit tout le mal qui eſt à redreſſer aujourd'hui & par où les moyens en ſont devenus ſi pénibles; car il faudroit deux ou trois fois les revenus de l'Etat pour rembourſer ſeulement les principaux Officiers qui nuiſent le plus.

Tout ce que j'ai dit du mal qu'a fait l'uſurpation des fiefs n'eſt rien en comparaiſon des mauvais effets de la vénalité des Offices; elle a empêché cet heureux progrès de la Démocratie que nous venons d'admirer ſous les Regnes qui ont été exempts des Guerres civiles.

En s'étendant ſous les Regnes qui ont ſuiv

vi François I. juſqu'à préſent, ſemblable à un principe de corruption qui infecte la maſſe du ſang, elle a détruit en France toute idée du Gouvernement populaire.

Qu'on ne diſe plus que l'autorité Royale doit coopérer à la Démocratie qui lui eſt ſubordonnée; car on trouvera que ces deux autorités ſouffrent également du même mal dans la vénalité des charges, ce qui prouve leur accord pour la Communauté d'intérêts.

Par-là le Roi a aliéné pour toujours la plus belle de ſes prérogatives, qui eſt le choix de ſes Officiers.

L'hérédité tranſmet des pères aux enfans le pouvoir qu'il leur communique ſous la condition d'un agrément preſque forcé. L'amovibilité de l'Officier qui ne pouſſe pas la prévarication juſqu'à la groſſièreté n'eſt plus dans la main Royale, il faut lui faire ſon

procès, & que ce procès soit instruit & jugé par la Compagnie dont est l'accusé, & l'intérêt de ces Compagnies s'est placé davantage dans l'indépendance que dans le zèle du bien public.

Par-là peu de fautes sont punies, peu de défauts sont corrigés, quoique les délits de ceux qui doivent l'exemple soient des crimes par leur conséquence pour la Société.

Par-là on voit de tous côtés négligence & infidélité dans la chose publique, en un mot tous les mauvais effets qui suivent une propriété mal acquise dans l'origine & dans l'institution.

Voilà donc encore une espèce de Gouvernement inconnu aux anciens & qui nous étoit réservé en échange du monstrueux Gouvernement Féodal, celui-ci avoit du moins une source annoblie par le mérite des pre-

miers Auteurs ; il ſe maintenoit par la violence ouverte qui ſupoſe toujours force & courage ; il ſe ſoutenoit par une éducation diſtinguée entre les autres Citoyens & il élevoit l'autorité des hommes plus ou moins illuſtres par leur naiſſance.

La vénalité des charges a la plus baſſe de toutes les origines, qui ſont l'avarice, l'argent & la cupidité. Qu'on ſe rappelle tout ce que la Morale nous prêche contre le deſir inſatiable des richeſſes & que l'on juge de-là de ce que la vénalité doit influer ſur les mœurs Françoiſes : ce n'étoit pas aſſez à l'argent de procurer des commodités infinies, il eſt devenu aujourd'hui la voye de tout honneur dans le monde.

Le Gouvernement Féodal ne perpétuoit

Couronne après l'extinction des mâles ; mais par la vénalité tout s'achette ; l'étranger devient ſucceſſeur de l'Officier qui lui vend à prix d'argent ; les nouveaux riches apportent & joignent leurs nouvelles baſſeſſes au défaut de ceux qui ſe dépouillent par beſoin : l'aliénation d'autorité n'eſt pas moindre dans cette eſpèce de Gouvernement que dans le Féodal, quoique la poſſeſſion en ait l'air un peu plus précaire : c'eſt un orgueil rampant qui a des fondemens peut-être plus ſolides que l'uſurpation forcée, car on ne ſait par où l'attaquer, on y a intéreſſé la conſtitution du Royaume, l'unanimité, la liberté publique, les droits étroits de la Juſtice.

Par cette opiniâtre aliénation des Offices tout ſuffrage du Peuple dans ſa cauſe a été plus écarté que ci-devant ; car les intelligences qui veillent aujourd'hui à l'écarter ont été

été multipliées à l'infini & ſe ſoutiennent réciproquement.

Le premier objet d'un Officier à titre patrimonial, eſt d'attribuer à ſon Office tout le pouvoir & les prérogatives dont il eſt ſuſceptible; l'objet des fonctions ne vient qu'en ſous-ordre & arrive rarement.

Cette aliénation de la puiſſance publique a de plus accoutumé inſenſiblement à toutes les injuſtices qu'on puiſſe exercer en matière de choix d'Officiers. On ceſſe d'être ſurpris de voir en place des gens qui n'ont aucune capacité, les ſurvivances ſont devenues de droit commun & tous les abus régnent également dans le peu de choix libres qui reſtent au Roi, comme dans ceux qui ne requiérent qu'un agrément de formalité.

que l'exercice eſt une eſpèce de ſacerdoce auſſi reſpectable & auſſi peu propre aux Pactes ſimoniaques que la jouiſſance des revenus Eccléſiaſtiques qu'on s'efforce avec tant de ſoins d'exempter de cette tache ; cet abus a paſſé de-là aux fonctions de Police, & enfin il s'eſt emparé de tout ſous Louis XIV. comme nous l'allons dire.

Ce progrès ſuivi dans un ordre auſſi peu raiſonné, prouve bien que ce ſont les mauvais conſeils & non la ſaine politique qui ont toujours préſidé à l'établiſſement de la vénalité, quoiqu'en puiſſe dire l'Auteur du Teſtament Politique du Cardinal de Richelieu.

Ce progrès n'a pas été d'un pas égal, il s'eſt ralenti dans des tems ; mais on ne voit pas qu'il ait jamais reculé, par la difficulté qu'il y a d'employer des fonds conſidérables

pour rembourſer des Officiers dans un Etat aſſez obéré pour avoir recouru à un expédient ſi déteſtable.

ARTICLE VIII.

Henri IV.

APRÈS les Guerres d'Italies, vinrent en France les Guerres civiles de Religion. Il eſt à remarquer que pendant les Guerres étrangéres, il n'arrive de changement au Gouvernement que ceux qui ſont inſpirés par le beſoin d'argent ; l'autorité Royale y eſt plus Souveraine, elle chaſſe le mauvais levain au dehors, mais de tels avantages ne ſont que des maux & non pas des remedes. Pendant les Guerres civiles au contraire l'autorité plie, mais l'Etat s'épuiſe moins & on n'en

augmentation à l'autorité Royale.

Un Regne à jamais mémorable interrompit en France les troubles du Calviniſme, ce fut celui d'Henri IV. Les intentions & l'activité de ce Prince & de ſon Conſeil furent telles, que des plus mauvaiſes diſpoſitions on en tira de grandes choſes. Sans déraciner l'héréſie par violence, on la calma, on endormit ſa voix ſiniſtre. Sans aucun avantage marqué ſur nos voiſins, la France gouverna l'Europe, & ſans renverſer la forme du Gouvernement, quelque imparfaite qu'elle fût alors, on y ramena promptement l'ordre & l'abondance; tant chaque notion, tant chaque meſure du Miniſtere étoit juſte & droite. Que n'eût pas produit un tel Regne dans des tems plus heureux, par exemple aujourd'hui, & dans un Gouvernement mieux conſtitué!

L'Abbé de Marolles a fait des Mémoires où il dépeint naïvement le tems de ſon jeune âge. En liſant l'endroit que je cite, on croit voir l'âge d'or, & il eſt vrai que s'il a jamais exiſté en France, c'eſt ſous Henri IV.

..... Quis talia fando
Temperet a lacrimis ! .....

» L'idée qui me reſte de ces tems-là me » donne de la joye. Je revois en eſprit la » beauté des Campagnes. Dès lors il me » ſemble qu'elles étoient plus fertiles qu'elles » n'ont été depuis, que les prairies étoient » plus verdoyantes qu'elles ne ſont à pré- » ſent, que nos arbres avoient plus de fruits. » Il n'y avoit rien de ſi doux que d'enten- » dre le ramage des oiſeaux, le mugiſſement » des bœufs, & les chanſons des Bergers. Le » bétail étoit mené ſûrement aux champs &

» jetter du bled que les leveurs des Tailles » & les gens de guerre n'avoient point ravagés. Ils avoient leurs meubles & leurs » proviſions néceſſaires, ils couchoient dans » leur lit. On voyoit par-tout une propreté » bien-ſéante. L'éloignement du grand monde n'abattoit point le cœur, & ne rendoit » point la Nobleſſe plus groſſière. On entendoit des concerts de muſettes, de flutes, de hautbois ; la danſe ruſtique duroit » juſqu'au ſoir ; on ne ſe plaignoit point » comme aujourd'hui des impoſitions néceſſaires & exceſſives, chacun payoit ſa » taxe avec gayeté. Telle étoit la fin du » regne du bon Roi Henri IV. qui fût » auſſi la fin de beaucoup de biens & le » commencement d'une infinité de maux, » quand une furie enragée ôta la vie au » Prince. »

ARTICLE IX.

Louis XIII.

LA France retomba bientôt en effet, ſous la minorité & la longue foibleſſe de Louis XIII, dans les troubles de l'Ariſtocratie & de la Monarchie mal-entendue. On prétendit vaincre l'héréſie en troublant les conſciences & par la force extérieure : les hérétiques crurent de leur côté s'aſſurer la liberté de conſcience, en ſe révoltant contre le Souverain, & en ſe ſervant des Tirans politiques qui ſe mirent à leur tête, & n'appuyoient leur révolte que pour la faire durer. Une haine aveugle contre le Regne précèdent, l'empire des Favoris & l'inſatiable avidité des Grands ; épuiſerent bientôt l'é-

Enfin un Favori mieux choiſi que les autres, répara ces déſordres, & ſi nous prétendions ici prodiguer ſes louanges, nous puiſerions aiſément dans l'abondante ſource de cette ſpirituelle Académie qui le reconnoît pour ſon fondateur.

Richelieu travailla au dedans à calmer les troubles dans leurs cauſes, & au dehors, à abaiſſer les ennemis de l'équilibre Européen.

Ce qui calme les maux ſans les guérir ne s'appelle que palliatif ; les véritables remèdes vont à la racine du mal ; ainſi on ne doit honorer du beau nom de pacificateurs, que les génies politiques, qui, comme Richelieu, attaquent les déſordres dans leurs principes. Au dedans il eut à rétablir l'autorité Monarchique ébranlée & affoiblie ; au dehors il eut à reſtituer à la réputation de notre Couronne tout ce qui doit lui apartenir par

ſon poids. Il lui faut attribuer tout l'honneur de ce que des Alliés puiſſants & aigris firent pour ruiner la maiſon d'Autriche.

Richelieu continuellement occupé de guerres eut aſſez de courage pour ne rien faire de contraire à la bonne œconomie ; il ſoutint le fardeau habilement, mais il laiſſa à d'autres Miniſtres les ſoins meilleurs du Commerce & de l'abondance.

Il eſt à remarquer ici que le peu d'autorité dont jouïſſoient alors les Gouverneurs des Provinces & des places frontières, formoit une manière de Gouvernement aprochant de celui des grands Vaſſaux ſous Hugues-Capet.

Qu'on laiſſe aller en France la foibleſſe de la Monarchie ſous certains Regnes qui ne viennent que trop ſouvent, elle retourne toujours à ſes mêmes vices : uſurpation par les gens puiſſants, hérédité & attribution des

Droits régaliens. Les Gouverneurs dont je parle maîtriſoient les Peuples par les troupes qu'ils commandoient ; ils flattoient la Nobleſſe en lui paſſant la tirannie dans ſes terres ; ils tiroient de l'argent du tiers Etat par crainte de violence, & du Clergé par ſes beſoins. Au milieu des hérétiques armés, ils étoient chargés de la ſubſiſtance des troupes de leurs départemens, & ſous ce prétexte ils s'enrichiſſoient prodigieuſement, & étoient les maîtres de toutes les petites Armées qui étoient à leurs ordres.

Un Lesdiguiéres, un d'Epernon mécontents de la Cour alloient ſe faire craindre dans leur Gouvernement.

On prétend que le Cardinal de Richelieu avoit ſes projets tout médités & tout prêts quand il arriva au Miniſtère. Tels furent principalement ceux d'abaiſſer la maiſon d'Au-

triche, en lui attirant des ennemis qui montraſſent que ſa puiſſance n'étoit que grandeur ſans force, d'extirper l'héréſie & d'abaiſſer la Nobleſſe en France. Si cela eſt vrai, jamais il n'y eût de plus grand génie au monde; car dans ces vaſtes opérations politiques, les moyens ne ſemblent naître ordinairement que de l'exécution même & de la pratique.

Il avança beaucoup tous ſes deſſeins, mais le Regne ſuivant entrant dans la même carriere, eſt parti des mêmes progrès & les a pouſſés beaucoup plus loin.

ARTICLE X.

Louis XIV.

Il ſemble même que Louis XIV. aidé de Miniſtres habiles & hautains ne ſoit jamais ſorti des vues de Richelieu & qu'après les

avoir accomplies, il ait encore voulu paſſer le but, auſſi fécond dans ſes moyens que ſtériles dans les objets politiques qu'il auroit pû ſe propoſer.

On prétend donc qu'il ait chaſſé trop précipitamment les Huguenots en révoquant l'Edit de Nantes, & en exécutant trop violemment cette nouvelle Loi ; d'autres ont aſſez dit quels maux cela a cauſé au Royaume.

Il a ôté l'Eſpagne & les Indes à la Maiſon d'Autriche, & les ayant fait entrer dans ſa maiſon, il a attiré à la France une jalouſie univerſelle qui ſe renouvellera ſouvent & à chaque avantage qu'elle obtiendra de la fortune.

Il a ravalé les Grands juſqu'à leur ôter le courage & l'émulation de ſe diſtinguer.

La Nobleſſe eſt ruinée juſqu'à ne pouvoir plus ſubſiſter que par des méſalliances, & au-

tres démarches qui l'aviliſſent.

Les Peuples ſont ſoumis au point de n'avoir pas la force de connoître où ſont leurs véritables intérêts, ils baiſent les fers dont ils ſont enchaînés.

Ce qui ſauva la France pendant les Guerres civiles de la minorité de Louis XIV. appartient à la Politique. La grande foibleſſe de la Monarchie d'Eſpagne & les amis que Richelieu nous avoit laiſſés en Allemagne empêcherent l'Empereur & le Roi Catholique de profiter de nos diviſions; nous fimes la célebre paix de Munſter, tandis que l'Angleterre elle-même étoit agitée de factions tragiques.

Ainſi nos troubles ne furent que paſſagers, ils ſuſpendirent nos avantages au dehors, & ne ruïnerent rien au dedans, l'autorité Roya-

Elle fut portée par un Prince digne en tout de cet auguſte caractère ; dès qu'il parut lui-même, toute obéïſſance devint eſclavage ; les Sujets ſe ſeroient dévoués devant ſa préſence comme ceux du Vieux de la Montagne. L'autorité n'eut donc plus à travailler pour elle-même, mais ſeulement pour la gloire du Monarque & il ne s'agiſſoit que de connoître parfaitement en quoi elle conſiſte.

Hiſtoire de St. Louis.

Il diſoit, & tout ſe faiſoit. Il voulut les arts ; ſon Regne devint celui d'Auguſte ; lorſqu'il voulut conquérir, ſes troupes étoient celles d'Alexandre ; quand il marqua faire cas de la vertu, il trouva des Joſeph, des Ariſtides, des Emiles, dans des Colberts, Turenne & Catinat.

Je le repete, quand on critiquera ſon Regne, qu'on s'en prenne aux vices & non à l'exécution.

Son idée de la gloire n'étoit pas assez rectifiée par la Philosophie, elle tenoit trop à l'homme & au tems ; quoique ces tems ne soient pas reculés, nous nous trouvons cependant avoir fait depuis de grands progrès, universellement en morale & en politesse ; quelques revers y ont contribué. On blâme aujourd'hui des desseins qu'on admettoit il y a 60 ans, tel que celui d'exciter l'Angleterre & la Hollande à s'entredéchirer pour avoir le loisir de conquérir la Flandre sur l'Espagne, ou de châtier les Hollandois en les noyant tous. 16

Sous Louis XIV. notre Gouvernement s'est tout-à-fait arrangé sur un nouveau système, qui est la volonté absolue des Ministres de 16

Royal, les Officiers recevant leur caractere & leurs ordres en droiture de la Cour, l'autorité des Gouverneurs de Provinces eſt devenue à rien; ce titre ne couvre plus qu'un vain nom & ſe réduit à une penſion tirée ſur le tréſor Royal. Ainſi la Cour a pris toute la reſſemblance de ce que le cœur eſt dans le corps humain, tout y paſſe & y repaſſe pluſieurs fois pour aller circuler aux extrêmités du corps.

Les Conſeils ne ſont encore qu'un pouvoir de nom; il n'y paſſe que les plus chétifs objets de délibération, & tout cet eſprit eſt véritablement celui de la Monarchie, promptitude, expédition, unanimité.

Le département qui a le plus gagné, eſt celui des Finances. Il n'y a, à proprement parler, que deux grands Miniſteres en France, celui des affaires étrangeres & celui des Finan-

ſtances ; à celui-ci ſe ſont réunis toute Police générale, commerce, circulation d'argent, Banque & toute la fortune des Particuliers ; ainſi l'Hiſtoire des progrès de la Monarchie en France dépend, depuis Mr. Colbert, de l'Hiſtoire des Miniſtres de la Finance.

La cauſe de ces ſurprenantes attributions n'eſt pas louable ; on pourra dire que ce Monarque n'a ſongé qu'à avoir de l'argent, puiſqu'il n'a vû le bonheur de ſes Sujets que par les yeux de ſon grand Tréſorier, & ce reproche n'eſt malheureuſement que trop fondé.

Mr. Colbert ſe trouva aſſez grand pour ſonger à la fois aux deux objets de ſon Miniſtere ; ſes ſucceſſeurs n'ont pas donné la même étendue à leurs ſollicitudes.

Ses ſoins étoient donc partagés entre la prodigalité & l'œconomie. Il falloit beaucoup recouvrer pour beaucoup dépenſer & prévoir

encore l'extraordinaire des dépenſes à tenir & améliorer le théâtre de tant de ſcenes oppoſées, il fournit à tout cela : ce qui doit le ranger véritablement au nombre des hommes extraordinaires.

Par les travaux de Colbert, on établit & on perfectionna en peu de tems en France les arts qui étoient auparavant inconnus. Il découvrit aux François leur grand talent pour les beaux arts, ainſi que pour tout ce qui étoit du reſſort & du goût des graces; nous y ſurpaſſâmes bientôt les autres Nations : cette ſupériorité nous en eſt reſtée, ce qui prouve bien qu'elle nous étoit acquiſe par la nature, & qu'il ne s'agiſſoit que de la mettre en valeur. Il encouragea le Commerce, il fut le Mecene des Belles-Lettres.

Mais tout cela appartient plutôt à l'ornement d'une Nation qu'à l'eſſence du Gou-

vernement dont je traite ici. Colbert chargé de lever beaucoup de deniers pour les guerres & pour les bâtiments, trouva le ſecret de ne choiſir que les moyens de Finance les moins onéreux & qui décourageoient le moins l'agriculture.

Par-là les richeſſes apportées du dehors, l'Etat de la Cour & la gloire du Regne, répandirent dans le Royaume un encouragement qui approche des bienfaits de la liberté quoiqu'il ne ſoit pas ſi profitable.

Louis XIV. vouloit de nouvelles ſommes, Colbert mettoit de nouveaux impôts & ſe faiſoit haïr de la Populace. Les impôts portoient ſur la conſommation, ou ſur l'uſage des choſes du luxe. Il avoit des principes fixes dont rien ne le faiſoit départir autant

que les impôts faiſoient crier & que les créations des rentes ſur la ville faiſoient plaiſir à tout le monde.

Colbert repréſenta que ces nouvelles charges accableroient ſans reſſource le fiſc & le crédit Royal, & que tout l'argent deſtiné au Commerce s'y abſorberoit; on lui réſiſta, on le voulut, & ce fut-là l'Epoque de la miſere.

Sous ſes ſucceſſeurs, on profita du bon état où il avoit mis le Royaume pour continuer les mêmes dépenſes, mais on le ruina par des moyens nouveaux & auſſi mal-choiſis que les ſiens étoient profonds & ménagés.

Les deux ſucceſſeurs de Colbert, & ſurtout le ſecond, *amicus Plato, amicus Socrates, ſed magis amica ſalus patriæ*, bons courtiſans & gens faits pour leur propre bon-

heur, ne chercherent qu'à fournir au Roi les ſommes qu'il voulut, par les voyes les plus promptes & les moins capables de leur attirer des plaintes.

Il faut ſe rappeller ſur cela ce que j'ai dit de François I. On pouſſa fort toute la ſcience financiere, & tout a ſuivi le même train juſqu'à la paix générale. 1714.

Un homme ſans expérience & ſans eſprit ſuccéda à Mr. de Pontchartrain, il s'abandonna aux expédients les plus ruineux & les plus indécents.

Mr. Deſmarets ne pût déployer ſes talents que par une plus habile excroquerie que les autres, & par une méthode plus impoſante, pour vaquer à ce qu'on appelle *ſe ruiner avec ordre.*

AVIS DU LIBRAIRE.

revoyant les dernieres épreuves de la neuvieme & de la dixieme feuille qu'on s'en eſt apperçu. On a d'abord ſuſpendu l'impreſſion & l'on n'a rien negligé pour ſe procurer une copie plus correcte. Tous les ſoins qu'on s'eſt donnés pour cela ayant été inutiles, on a été obligé de paſſer outre; Mais on a revu avec la plus grande attention les dernieres feuilles, & à l'exception de deux ou trois endroits qu'on n'entendoit pas & auxquels l'on n'a pas oſé toucher, de peur de faire dire à l'Auteur ce qu'il n'avoit pas penſé, l'on ſe flatte de n'y avoir laiſſé aucune faute conſidérable. Le Libraire qui n'a rien épargné juſqu'ici pour donner des éditions exactes, eſpere que l'impoſſibilité où il a été de faire mieux excuſera les imperfections de celle-ci, & qu'elles ne nuiront point au ſuccès d'un Ouvrage auſſi eſtimable.

TABLE DES CHAPITRES ET DES ARTICLES.

CHAPITRE I.

Définition. . . . . . Page 2.

CHAPITRE II.

Principes 13

CHAPITRE III.

Des Effets de l'Ariſtocratie & de la Démocratie chez les Nations étrangeres.

ART. I. *Diviſion* . . . 36
ART. II. *De l'Angleterre* . . 37
ART. III. *La Suede.* . . . 43
ART. IV. *Veniſe.* . . . 49
ART. V. *Genes.* . . . 52
ART. VI. *La Pologne.* . . 54
ART. VII. *Le Corps Germanique.* . 59

CONSIDÉRATIONS

SUR LE

GOUVERNEMENT.

maux du Royaume ; la Régence, le ſiſtême ; & ce qui a ſuccédé ont tout gâté davantage, & n'ont travaillé à rien de ſuivi. Le meilleur de ces derniers tems, (digne de faire encore mieux par la vertu qui y préſide) a été celui où l'on a le moins innové, & c'eſt ſans doute ce qui décrie ſi fort toute innovation en bien comme en mal ; mais pour ſe décider là-deſſus il faut conſidérer deux choſes ; tout va-t-il bien ? le mal n'augmente-t-il point en avançant ?

Qu'on faſſe remonter cet examen à la mort de Mr. de Colbert, qu'on parcourre les états de Finances, qu'on compare le prix & l'abondance des denrées, qu'on entre dans le détail des fortunes particulieres, qu'on interroge les anciens ſur l'état de la Campagne d'alors & qu'on le rapporte à celui-ci ; on reviendra ſans doute de cette mauvaiſe réfu-

tation aux plaintes de la misère, en disant qu'on a toujours parlé de misère.

On verra aisément la diminution de la culture, de la peuplade des bestiaux, des bâtimens de Campagne, & de l'argent qui doit circuler dans les Provinces pour le Commerce intérieur.

On se plaint souvent par exemple dans les grandes terres, du trop grand nombre de métairies à y entretenir. Il faudroit s'imaginer qu'anciennement chacun vivoit dans son bien, & qu'y ayant alors beaucoup de riches habitans, il n'y avoit pas encore assez de bâtimens dans la Campagne; nous montrerons par cette plainte que nous tombons dans un état de désertion, où les grands terreins deviennent à bon marché, étant cultivés par peu de monde. Chacun sait la peine qu'on a aujourd'hui à trouver des fer-

miers, & qu'il n'y a plus ce qu'on appelle coqs de Paroiſſe.

On ſauroit par une bonne Hiſtoire des Finances, dont je ne voudrois que cette utilité, & non de ſatisfaire une vaine curioſité & une ſtupide admiration, on ſauroit, dis-je, à quel point les tailles & le ſel ſont augmentés.

On deſcendroit dans le détail des vexations pour le recouvrement d'une nouvelle taille bien pire que la premiere. On étudieroit par quelle méthode s'impoſe la taille arbitraire, tarif des autres impoſitions, & qui n'a d'autre proportion que la vengeance & l'envie, ou la fatalité qu'il y a de demander à celui qui paye le mieux. On verroit par quelle monſtrueuſe Politique on joint les fonctions de Magiſtrat à celles du Financier ſur la tête du Collecteur, & on ſeroit effrayé

voir que les contributions aux ennemis se
ent avec autant de charité
e le contingent, de la Patrie
ge, avec inhum
Enfin on n'ignor les moyens
e les Financiers pour tirer
l'argent du Public, non par des voyes de
nagement apparent, mais de ruine fonda-
ntale pour la Nation, tels que les chan-
nents de monnoyes, l'illuſion des faux bil-
s de crédit, les doubles aſſignations, &
-tout les créations des charges & leur vé-
lité, dont j'ai tant parlé. Rien n'a été ou-
é ſous cette Epoque, & on ſait que cela a
é pouſſé juſqu'au ridicule excès, qu'on eût
faire des armées de Conſeillers du Roi.
n les a exemptés de tous impôts, & le mê-
e fardeau ôté de deſſus les épaules les plus
rtes a retombé ſur les plus foibles.

Le Gouvernement vénal a donc été pouſſé à l'extrême depuis la mort de Mr. de Colbert, toutes les fonctions, tout ſuffrage ont été ôtés aux gens du Peuple. C'eſt par exemple un monſtre indéfiniſſable, qu'un Maire, ou un Echevin vénal Officier du Roi. Il doit être l'homme du Peuple, ou il n'eſt rien.

CHAPITRE VI.

Diſpoſitions à étendre la Démocratie en France.

MALGRÉ tout ce que je viens de dire on peut eſpérer aujourd'hui plus que jamais la réforme ſalutaire dont il s'agit.

Le Regne n'eſt plus ambitieux, conquérant; l'Europe même ne renferme que de moindres ambitions comparées à celles qui

ont causé les dernieres révolutions : les mœurs en général ont acquis plus d'égards & d'humanité.

La Religion & l'honneur touchent à la vertu qui éloigne les passions tumultueuses. Peut-être ne cherche-t-on encore le bien qu'avec foiblesse, mais il se peut trouver par des voyes si simples qu'il sera embrassé, s'il n'est pas saisi, & il s'accomplira par des moyens lents, mais suivis. Chacun agit suivant ses fins avec plus ou moins d'ardeur & d'habileté. Les fausses démarches dont on s'étonne, viennent du choix des faux objets dont on ne s'étonne jamais assez. Un homme parvenu depuis peu à un rang qui ne sembloit pas lui être destiné, n'est occupé que des honneurs dûs à ce rang, il en mé-

L'autorité Deſpotique a occupé ainſi preſque tous les Rois de la terre. Ils ont diſputé entr'eux à qui gouverneroit telle Province; ils ont diſputé avec leurs Sujets s'ils les gouverneroient avec plus ou moins d'autorité, & ils n'ont pas encore commencé à les gouverner ; mais quand l'autorité Royale, ſemblable à un torrent qui inonde les Campagnes, a renverſé toutes les barrieres qui s'oppoſoient à ſon paſſage, alors elle remplit ſa deſtination, elle s'occupe de la gloire que nous inſpire l'émulation de bien faire.

La France en eſt-là, mais qu'on ne croye pas qu'elle y ſoit depuis long-tems, & peut-être même que pour prononcer net, ſi l'autorité de nos Rois eſt bien aſſouvie, nous avons encore à eſſuyer quelques regnes hautains & inquiets, quelques tentatives de conquêtes, quelques coups d'état pour achever

de renverſer tout ce qui nous reſte d'ombre & de liberté, ou d'indépendance.

Un Monarque qui n'a plus à ſonger qu'à gouverner, gouverne toujours bien, car ſon intérêt eſt préciſément celui de l'Etat ; il ne trouve que là ſa gloire & ſes plaiſirs, tout ce qui tient à l'amour-propre eſt tout ce qui forme ſon bonheur. Il eſt bon par paſſion.

Les Hiſtoires barbares nous montrent des traits ſinguliers de vertu chez les Princes, des ames fermes qui ſe ſont tournées au bien comme au mal, des Souverains abſolus qui vouloient ardemment le bien de leurs Sujets, l'exacte Juſtice, & des établiſſements d'une Police admirable, comme ſous les Regne d'un Jacob Almanzor ; mais faute d'harmonie dans le Gouvernement, & de principe dans les mœurs, bientôt une mort violente faiſoit

ſuccéder à ces moments heureux des Regnes féroces & déraiſonnables.

Nous avons donc aujourd'hui pour nos eſpérances & Deſpotiſme & Politeſſe. Une Monarchie n'arrive guere au Deſpotiſme que par l'Ariſtocratie ; les Miniſtres & les grands travaillant pour le Monarque, croyent travailler pour eux-mêmes; ils abaiſſent le Peuple, ils élevent le Trône, parce qu'ils y touchent de près & qu'ils dédaignent le vulgaire ; mais quand le Trône eſt affermi, le Monarque ſe trouve toujours plus ami de la Démocratie qui lui eſt ſonmiſe, que de l'Ariſtocratie qui l'offuſque.

Parmi les membres de l'Ariſtocratie, il faut compter tous gens riches ; la richeſſe eſt une diſtinction réelle chez toutes les Nations: on ſait que la premiere dénomination des Grands d'Eſpagne fût d'homme riche *Ricco Hombre*

malheureuſement plus les Nations ſe poli-
nt, plus elles reconnoiſſent l'uſage & l'a-
ntage de l'opulence.

Si les Rois prennent ombrage des Grands
leur état, ils en trouvent les mêmes rai-
ns contre les Citoyens trop riches. La con-
uſion de ceci chez les Turcs, ſeroit qu'il
ut abattre des têtes ſi hautes, & ſur-tout
roprier leurs dépouilles au fiſc ; mais chez
s gens raiſonnables, cela doit raprocher de
Démocratie qui ne tend qu'à l'égalité des
rtunes.

Le progrès de l'Ariſtocratie doit toujours
re pris pour un ſigne certain de la foibleſ-
du Deſpotiſme, & celui de la Démocratie,
mme un grand effet de ſa vigueur. Nous
oyons que ſi l'on a jamais prouvé quelque
oſe par les faits, c'eſt cette vérité dans le
hapitre précédent. Si toutefois il eſt arrivé

que François I. & Louis XIV. ont retardé la Démocratie par la vénalité ; qu'on attribue cela à une cauſe toute étrangere à ma preuve. Ils voulurent tirer des ſommes extraordinaires de leurs Peuples, & ils eurent volontairement la foibleſſe de ſe ſervir de moyens détournés ; ainſi c'étoit plutôt par défaut d'autorité ſuffiſante que pour le bien même de leur autorité ; ce qui confirme encore ma propoſition.

Le premier pas contre l'Ariſtocratie, a été d'ôter d'entre les mains de la Nobleſſe, un pouvoir de naiſſance & d'extraction attaché aux terres. On a admis enſuite parmi les Officiers Royaux, des gens ſans naiſſance concurremment avec la Nobleſſe & dans les derniers tems, on affecta de préférer les roturiers aux Nobles pour tout ce qui participe au Gouvernement. Dans ce choix, l'amovibi-

lités ſe trouve inſenſiblement, car un homme de naiſſance tient à tout ce qu'il y a de grands comme lui; on le dépoſſede plus difficilement, on le corrige avec peine, on lui refuſe moins de perpétuer ſes places dans ſa famille par des ſurvivances.

La vénalité des Offices eſt le grand obſtacle au deſſein du Deſpotiſme; mais tout tend aujourd'hui à s'en débarraſſer peu à peu.

Qui ne voit pas qu'on crée aujourd'hui moins d'Offices que jamais & qu'on en va rembourſer pluſieurs? Au défaut des fonds néceſſaires pour y avancer ſérieuſement on ſubtiliſe les vûes, la force ſe ſert d'adreſſe à la vérité avec diminution d'équité. On ôte les fonctions aux titulaires; on les attribue à des Commiſſionnaires qui doublent le perſon-

nétable, l'Amiral, le Grand Maître ou le Surintendant qui étoient ou qui ſubſiſtent encore en titres d'Office poſſédés par des grands Seigneurs.

Les Intendants ſont devenus les vrais Gouverneurs de Provinces. On envoye pour un tems des Commandans paſſagers, tandis que les Gouverneurs ne peuvent avoir de fonctions ſans des lettres particulieres de Commandement ou la permiſſion d'aller réſider dans leurs Gouvernemens.

Sous les Intendants on ne voit dans les Provinces d'autorité qu'entre les mains des Commiſſaires comme eux, les Subdélégués, les Commiſſaires des Guerres, les Ingénieurs pour les chemins, les Inſpecteurs pour les manufactures, &c. Tout cela eſt amovible à volonté.

Les Tréſoriers de France ne ſe mêlent

plus des chemins & des ponts dont ils ſont les voyers par leurs titres ; tout le ſoin en eſt donné à des Inſpecteurs momentanés.

Dans l'adminiſtration de la Juſtice, fonctions ſi lâchement condamnées à la vénalité, (Sa Majeſté en a cependant excepté les premiers Préſidens & les Procureurs Généraux des Cours ſupérieures) on ne voit que Commiſſions de Conſeil. Le Conſeil eſt exempt de la vénalité.

Les Brevets de retenue nouvellement introduits ne ſont plus qu'une demi vénalité qui témoigne encore que le Gouvernement s'éloigne de la plénitude de l'abus & qu'il s'en veut déſaccoutumer inſenſiblement. Le Roi en a rembourſé pluſieurs depuis la paix générale, & on peut prédire avec ſureté que

Mais dira-t-on pour nommer aux Emplois amovibles & ſans Finances, rétablira-t-on les élections, ou en laiſſera-t-on la collation à des gens de crédit qui en feroient eux-mêmes un commerce dangereux dont il eût autant valu que le Roi profitât ?

On répondra que la pire de toutes les méthodes pour conférer des Emplois, eſt celle de les vendre à l'enchere comme on fait, ſoit du Roi à l'Officier, ſoit du titulaire à l'Officier; moins il y a de gratuit, plus l'aliénation des fonctions eſt conſommée, plus elles vont en pure perte pour le Public.

L'Auteur du Teſtament Politique du Cardinal de Richelieu dit que pendant les factions de la Ligue, les Guiſes ſe ſervirent de leur crédit pour placer gratuitement leurs créatures dans tous les poſtes de l'Etat & que par-là ils s'ouvrirent le chemin aux gran-

des vûes qu'on a fû : il cite même ſur cela l'autorité de Mr. de Sully à qui il en avoit entendu parler comme partiſan de la vénalité, & voilà de quoi bien effrayer la Politique ombrageuſe & timide.

Mais l'autorité de ces deux grands Miniſtres eſt ici alléguée ſans preuve, & en tout cas elle ne ſeroit pas ſans appel. Quiconque prendroit toutes les meſures pour former le Gouvernement dans un tems de faction, arrangeroit la Nation d'une façon bien abſurde. Toute autorité partagée, comme elle l'étoit du tems des Guiſes, eſt ſujette à des inconvénients ſans remede. L'agrément néceſſaire aux Charges vénales auroit ſeul fait le même effet que la récommandation pour y nommer. Tous les Emplois ne vacquent pas à la fois dans le tems d'une faction. Il s'enſuivroit donc qu'on doit craindre d'accorder

beaucoup d'autorité au Roi, ſous le prétexte que celui qui partageroit induement ſon autorité, jouïroit de trop de pouvoir : ainſi la conſéquence de cette objection ne conduit à rien moins qu'à l'Anarchie & à la foibleſſe ſous prétexte des précautions pour les éviter.

Pour y répondre mieux, je propoſerai dans le Chapitre ſuivant les principes & la méthode qui ſemblent les meilleurs pour pommer aux Emplois amovibles & ſans finance.

L'extinction totale de la vénalité feroit faire certainement un grand pas au bonheur public. Cette réforme eſt d'un beſoin plus ou moins preſſant dans les différentes parties du Gouvernement. La Finance par exemple, le prix des Offices de maniement n'eſt proprement qu'une caution, & au moindre cas de dépoſition, ou de dépoſſeſſion, on com-

met à l'exercice, ou l'on vend d'autorité la charge à un autre.

Dans l'adminiſtration de la Juſtice, la vénalité apporte de la lenteur dans l'Officier & quelque deſſein ſecret, inconnu peut-être à lui-même, de ſe récupérer par l'émolument & par les épices de l'intérêt de ſa finance.

Mais où il ſeroit plus preſſant d'en purger le Royaume, c'eſt en tout ce qui eſt chargé de la Police générale & particuliere d'où dépendant l'abondance, l'ordre & le Commerce. Ce ne ſeroit pas le tout de retrancher de cette partie de l'admniſtration la propriété & l'hérédité, il ſeroit néceſſaire que les Officiers n'en fuſſent plus Royaux, mais municipaux & populaires, afin qu'ils puſſent agir ſous la protection & ſous l'autorité du Roi, mais pour les intérêts ſeuls

autant qu'il ſe peut dans le Gouvernement du Public.

En attendant le fruit de cette perſuaſion ; qu'on ſe convainque bien que le manque de Police dans le Royaume & la miſere ne ſont que trop réels ; certainement il ne peut que leur manquer d'être aſſez connus pour émouvoir.

Et à commencer par le Roi, plus on eſt grand à la Cour, moins on ſe perſuade quelle eſt aujourd'hui la miſere de la Campagne ; les Seigneurs des grandes terres en entendent bien parler quelquefois, mais leurs cœurs endurcis n'enviſagent dans ce malheur que la diminution de leurs revenus. Ceux qui arrivent des Provinces, touchés de ce qu'ils ont vû ; s'oublient bientôt par l'abondance & les délices de la Capitale.

Il nous faut des ames fermes & des cœurs

tendres pour perſévérer dans une pitié dont l'objet eſt abſent.

Cependant à force d'en entendre parler & depuis le Livre de Mr. de Vauban, les ſuffrages ſe raprochent pour ſe réunir. On voudroit donc diminuer cette miſere générale, mais ce qu'on y a fait jusqu'à préſent reſſemble au Conſeil des Rats. On expoſe à merveille les abus de la taille arbitraire, on propoſe de nouveaux ſiſtêmes, on les critique après quelques épreuves & puis on s'en tient-là.

Si quelques perſonnes tiennent encore pour cette horrible taille arbitraire par l'habitude d'une ancienne poſſeſſion devenue abuſive, & ſéduits par quelques ſophiſmes qu'ont dicté la dureté de cœur & l'orgueil de la Nobleſſe, l'opulence du Financier, &c. qu'ils conſiderent ſeulement que la France eſt le ſeul

Pays du monde, où les impoſitions ſoient arbitraires.

Mais peu de gens reſtent encore dans ce préjugé, & c'eſt toujours beaucoup que le Gouvernement ſonge ſérieuſement à ſoulager la Campagne, il ne manque donc plus que des moyens & je vais en compoſer.

Ne conſeillons pas pour cela au Roi de deſcendre de ſon Trône pour aller avec une antique ſimplicité parcourir ſon Royaume & devenir le ſpectateur de tant de maux en général & dans le détail; réſervons-lui ce voyage après le remede qu'il y aura ſû appliquer, ou à meſure des progrès ſucceſſifs. Quelle plus grande volupté pourroit en effet lui être jamais réſervée que d'aller conſidérer des villes & des Provinces, qu'il auroit rendu floriſſantes, de voir les beaux arts rappellés dans des cités qui ne ſont aujourd'hui

que boue & que ruines, d'abandonner au feu Roi ſon Biſayeul la gloire d'avoir conſtruit de ſuperbes jardins autour de ſes Palais, & de jouïr de celle de n'avoir fait qu'un beau jardin de toute la France, de ſe dire à ſoi-même

Par tout en ce moment on me bénit, on m'aime,
Je vois par tout voler les cœurs à mon paſſage ?

Certes voilà une eſpece de gloire de triomphe, où tous les hommes ſont naturellement portés & cette carriere ne nous eſt pas inconnue. On a ſouvent flatté certains Princes d'être les délices du genre-humain : ce titre ou l'effort ſeulement de le mériter, les a fait plus vivre dans la mémoire des hommes, que les plus célébres conquêtes. Mais à dire vrai lequel s'eſt appliqué fort ſérieuſement à l'obtenir ? Tant que les artiſans du bonheur public ſeront tirés de la Cour pour ſe-

conder les Rois, la moindre atteinte à leurs intérêts les rendra d'abord ennemis de ce qui y concourt, & cela va juſqu'à troubler leur raiſon par la fauſſe théorie qu'ils ſe font des moyens.

Sous Louis XI. on fit une ligue & une guerre du bien Public ; il ne s'y agiſſoit d'autre choſe au fond que de rendre quelques grands Seigneurs plus puiſſants & plus inſolents.

L'intérêt du fiſc eſt toujours bien conduit par les gens de Cour à qui on le confie ; le Conſeil & la force s'y réuniſſent : mais pour celui du Peuple, qui réjaillit cependant ſi fort ſur le premier, il ne pourra jamais être connu ni ſoutenu que par le Peuple même.

On commence déjà à ſe convaincre dans le monde que les richeſſes du Roi dépendent de l'abondance où ſeront ſes Sujets. On en

cherche les moyens. On voudroit pouſſer le Commerce ; on écoute avec attention les nouveaux projets de Finance qui préſentent des faces ſalutaires ; on fait des réglements de Police, mais peu réuſſiſſent faute d'exécuteurs de la Loi.

Pour exécuter ce que j'ai à propoſer, il ne s'agit pas ſeulement que l'autorité Royale ſoit, comme elle eſt aujourd'hui, à l'abri de toute infraction, il faut auſſi qu'on en ait l'opinion & que l'on banniſſe ſur cela toute terreur panique & tout préjugé. On eſt déjà revenu en France d'une infinité de préjugés de baſſe jalouſie qui étoient attribués à l'autorité Royale.

On ne dit plus tant qu'autrefois que le Payſan doit être accablé d'impôts pour être ſoumis, qu'il faut appauvrir la Nobleſſe pour la rendre docile.

On commence à raiſonner de Finance avec plus de juſteſſe, & on eſt moins la dupe de la charlatanerie des Traitans. On ſent par leurs effets la différence de la levée des tailles & des droits affermés chaque année. Le Conſeil ſent le beſoin qu'il y auroit de diminuer les impoſitions dans le Royaume, & au contraire à chaque bail des fermes générales, on voit naturellement augmenter le prix du traité. Cela vient de ce que les levées de la taille ſont régies par des Officiers Roy, au lieu que la plupart des droits de fermes ſont volontaires, portent ſur les conſommations, ſont entrepris à forfait par des gens qui ont leurs intérêts directs & perſonnels pour mobile. Ces droits affermés ayant été mis en régie, il y a quelques années, on a lieu de reconnoître toute la dureté & la négligence de ceux qui régiſſent pour le Roi,

par comparaiſon à l'exactitude de ceux qui régiſſent en leur nom & pour leur compte.

L'autorité Royale fera toujours grand profit lorſqu'elle ſe débarraſſera des ſoins frivoles qui ne ſont que la commettre vainement, qui coûtent beaucoup au tréſor Royal & qui rendent peu.

J'ai déja parlé des diſpoſitions du Gouvernement préſent à l'égard de la Nobleſſe : ce Corps étant le plus grand, on n'y ſoupçonne aucune origine populaire. Cet honneur par un ſentiment intérieur approche de celui qu'on rend à la vertu ; mais à l'extérieur il eſt ſubordonné à l'éclat des richeſſes, aux dignités qui font craindre & au mérite perſonnel qui fait reſpecter, & ce ſont tous ces acceſſoires qu'on nomme illuſtration.

l'illuſtration, & c'eſt une grande infamie à la Cour que d'être ſeulement ſoupçonné d'épargner ; cependant il n'exiſte ici preſque aucun moyen à la Nobleſſe de s'épargner du bien quand elle l'a diſſipé, ſinon par des méſalliances, ou des actions indignes & qui devroient bien la déshonorer autrement que l'œconomie ſi mépriſée. Voilà comment les hommes ſont ordinairement peu d'accord avec eux-mêmes & comme ils ſe déshonorent pour s'honorer.

Mais une des choſes qui a le plus avili la Nobleſſe dans ces derniers tems, c'eſt d'être parvenue enfin à ſupporter deux claſſes ſéparées parmi elle, celle des gens titrés, ou de ceux qui s'établiſſent à la Cour par leurs charges & par leurs aſſiduités, & celle de la ſimple Nobleſſe qui va moins ordinairement à la Cour. Il a donc paſſé & il eſt

tout

tout reçû en France à préſent que les honneurs de la Guerre & les grades Militaires, doivent cheminer tout d'un autre train pour ce qu'on nomme les Seigneurs, que pour la ſimple Nobleſſe, ce qui décourage les gens de Guerre de profeſſion, & nous donne de mauvais Officiers généraux dans nos Armées.

Voici cependant à quoi ſe réduit aujourd'hui toute l'Ariſtocratie du Gouvernement François & toute la part qu'y a la Nobleſſe; le Commandement des Armées & le ſervice Militaire. Les affaires de la Guerre ne donnent qu'une autorité paſſagere, & qui ſe borne à la durée de chaque Campagne; ajoutez à cela un grand air d'importance, des diſtinctions brillantes, mais ſeulement extérieures, quelques charges à la Cour agréables par l'accès près de la perſonne du Prince, mais contrebalancées par la défiance que

les Miniſtres lui donnent de ſes courtiſans ; quelques graces lucratives & injuſtes, l'occaſion de nuire plûtôt que de ſervir, une occupation continuelle d'intrigues d'argent & de vengeances, un vain éclat qui reluit au loin & qui ne ſoutient pas l'examen, un meilleur air & plus de goût dans les diſcours & dans les modes, de grandes terres titrées & négligées, des dettes & des injuſtices.

Toute l'autorité eſſentielle du Gouvernement a paſſé entre les mains de l'heureuſe Robe. Les fonctions des grands Officiers de la Couronne, ſont à préſent confiées à des Bourgeois conſtitués dans des dignités amovibles, ſucceſſeurs de ces Clercs ſur qui les anciens Nobles ſe repoſoient de la peine de ſavoir lire & écrire, & de demeurer dans les villes, tandis qu'eux alloient régner dans leurs fiefs. Ces hommes nouveaux accoutu-

nés de jeuneſſe à toute la dureté de cœur néceſſaire pour diſpoſer froidement de la vie, des biens & de l'honneur des Citoyens, ſous les titres ignobles de Secrétaires & de Contrôlleurs, font trembler les fils de leurs anciens maîtres, ils les dégradent, ils les rebutent, & ils les envoyent à la mort pour des querelles que les Magiſtrats diſpoſent tranquillement dans leur Cabinet.

Mais cette inſtitution de la Robe deſtinée pour tout équivalent de la grandeur réelle à plus de flexibilité & de travail, ſort inſenſiblement de l'état de modeſtie & d'amovibilité qui faiſoit ſon principal mérite, & elle retombe dans les mêmes abus, qui ont arraché le Gouvernement des mains de la Nobleſſe. L'hérédité s'accroit toujours dans les premieres Magiſtratures, les ſurvivances deviennent fréquentes même dans le Miniſtere,

le déplacement s'exerce le moins dans les places qui le demanderoient davantage. Ceux qui s'y trouvent tombent dans une commode inaction, & se font doubler par des subalternes, qui eux-mêmes trop considérés pour travailler, font faire leur ouvrage par d'autres Commis inférieurs.

Enfin l'on est tout accoutumé dans la Robe, comme dans la Noblesse, à distinguer en deux classes les familles des Jurisconsultes : on y défere des égards différents à autre chose qu'au mérite & selon les anciens services des peres, quoique leurs enfans ayent négligé de s'acquérir la même capacité.

Il faudroit donc bientôt inventer un troisieme ordre de gens qui travaillassent par eux-mêmes, & qui ne fussent traités que selon leur réputation & leur mérite personnel.

Mais on connoît toutes ces vérités & cela

ſuffit, le mal connu eſt plus près du remede, il eſt important qu'on ſe fixe à des principes qui ne varient point.

On a vû par expérience ce qu'ont gagné l'autorité Royale, & le bonheur public à la ſupreſſion des grands fiefs & des Gouvernemens indépendants. De-là cependant ſont partis de nouveaux abus, qui reviennent dans le même genre, mais moindres en eux-mêmes, & plus faciles à corriger.

On reconnoît, on ſent, on voudroit le bien. Quand la paix ramene au loiſir, on cherche des perfections qu'on devine & qu'on ne peut encore énoncer. Mille nouveaux réglements de Police & de Commerce établiſſent les maximes de Démocratie que je demande, mais que la ſuite dément par l'obſtacle des préjugés, & par des abus contraires à l'exécution. On ne les va pas chercher

dans leurs ſources ; on charge par exemple tous les jours les Maires & Sindics des bourgs & villages des ſoins de Police & de Finance auxquels ils ne peuvent répondre, faute de liberté, d'autoriſation, & de ſalaire.

Pluſieurs frontieres de France ſont en même-tems l'image & la démonſtration de l'utile Gouvernement que je propoſe ; on les connoît par la dénomination générale de Pays d'Etats ; mais on remarquera que plus les aſſemblées ſont petites, mieux elles ſont gouvernées & hors des atteintes de la réſiſtance, ou de la révolte. Tels ſont les Colleges de la Flandre maritime, les différents Pays le long des Pirénées & principalement les Communautés de Provence. Ces dernieres avec les vigueries ſe gouvernent intérieurement avec ſuccès, & s'aſſemblent une fois l'an pour ſe concerter, & pour obéir aux demandes générales du Roi.

CHAPITRE VII.

ARTICLE I.

Magiſtrats populaires & Municipaux.

ON établira en France des Magiſtrats populaires à la tête de chaque Communauté, c'eſt-à-dire de chaque ville, bourg, ou village.

ARTICLE II.

D'abord avec moins d'autorité que par la ſuite.

IL ſera de la prudence du Gouvernement de ne perfectionner cet établiſſement que peu-à-peu, en n'étendant les fonctions & la plénitude d'autorité, qu'on ſe propoſe de donner à ces Magiſtrats, que ſelon les premiers ſuc-

ARTICLE III.

Nombre des Officiers de chaque Magiſtrature.

LE nombre d'Officiers qui compoſent chacune de ces Magiſtratures, ſera proportionné à la Communauté qu'ils gouverneront, mais ils ne pourront pas être en moindre nombre que cinq : ainſi lorſque les Paroiſſes, ou villages ſeront trop petits, on en réunira deux ou trois enſemble pour ne former qu'une Communauté.

ARTICLE IV.

Dans les grandes Villes. Commiſſaires ſubdélégués par Quartiers.

DANS les grandes villes comme Paris, Lyon, Marſeille, &c. les Hôtels de Ville délégueront d'autres Magiſtrats inférieurs & populaires ſous leurs ordres, pour faire la Police avec fonction de Commiſſaires ſubdélégués dans chaque quartier.

ARTICLE V.

Autorité & fonctions de ces Magiſtrats. Levée des impoſitions, ſuppreſſion des Collecteurs.

CHAQUE Corps de Magiſtrature populaire aura dans ſon diſtrict, même pouvoir & mêmes fonctions qu'a l'aſſemblée des Etats d'u-

ne Province dans celles de France qui jouiſſoient de ce droit. En conſéquence ils repréſenteront entiérement la Communauté pour tous ſes droits & intérêts ; ils donneront au Roi par forme de don gratuit, les mêmes ſommes que Sa Majeſté demande aujourd'hui à titre de tailles, & autres impoſitions néceſſaires à la taille.

Les Magiſtrats n'impoſeront ſur la Communauté, que de la maniere qu'ils jugeront la moins onéreuſe, & lorſqu'ils n'auront pas payé ledit don gratuit au terme convenu, les pourſuites & contraintes s'adreſſeront contre leſdits Magiſtrats, & non contre aucun Collecteur.

ARTICL

Cette Démocratie nulle

à la Monar

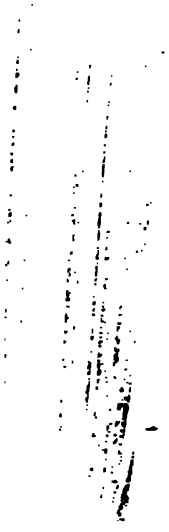

L'AUTORITÉ Royale de
force & en solidité, au-lieu
nution par l'établissement de
cratie, il est nécessaire d'obse
férents districts feront d'une é
d'où il arrivera souvent des
les Communautés voisines, &
sies réciproques empêcheront
détourneront de mal

& la maîtreſſe de ſes troupes nombreuſes ; tandis que le Grand Seigneur à la Porte éprouve de fréquentes révoltes de la part du Corps des Janiſſaires qui n'eſt pas diviſé en troupes ſéparées.

On ſe plaignit encore du même effet dans les Armées Romaines, dont les Légions étoient trop fortes. Mais ce qui doit pleinement raſſurer l'autorité Royale, & même l'augmenter dans le projet préſent ſur le pouvoir à confier aux Magiſtratures populaires, c'eſt la création & le renouvellement annuel & amovible desdits Magiſtrats comme il ſera expliqué plus bas.

ARTICLE VII.

Les Magiſtrats populaires exclus de toutes Juriſdictions contentieuſes. Qualités qui leur ſuffiront.

LES Magiſtrats ſeront chargés de toute Police & Finance dans l'étendue de leur Communauté, mais ils ne le ſeront d'aucune Juſtice contentieuſe, proviſoire ou Féodale, haute, moyenne ni baſſe ; ces matieres devant toujours être portées comme de coutume par devant les Juges ordinaires Royaux, ou Seigneuriaux, leſquels ſont, ou doivent être élevés dans la connoiſſance des Loix ; au-lieu qu'il ſuffira aux Magiſtrats populaires des lumieres naturelles ſoutenues d'un zèle ſincere pour le bien de leur Patrie.

ARTICLE VIII.

Affaires de Finance dont ils ſeront chargés. Deniers Royaux, Deniers publics.

L'ADMINISTRATION dont ſeront chargés leſdits Magiſtrats populaires, conſiſtera en deux Articles.

Premierement le don gratuit à payer à Sa Majeſté, pour tenir lieu des impoſitions arbitraires qui ſe lévent aujourd'hui.

Secondement, les octrois & revenus patrimoniaux, deſtinés à payer les Charges, ouvrages publics, gages d'Officiers, &c.

ARTICLE IX.

Augmentation des octrois pour les Ouvrages publics.

SA Majeſté permettra par la ſuite, que les

bâtrois des Communautés ſoient étendus & augmentés autant qu'il ſera convenable pour avancer davantage la conſtruction & la réparation des ouvrages les plus utiles au Public, comme grands chemins, canaux, ponts, rues & places publiques, maiſons de Communautés, &c.

ARTICLE X.

Impoſitions que Sa Majeſté a employées juſques ici aux Ouvrages Publics.

SA Majeſté ſe déchargeant ſur les Communautés de tous lesdits ſoins & dépenſes; Elles leur remettra la levée & adminiſtration des fonds qui ont paſſé juſques ici par ſon tréſor Royal pour cette deſtination.

ARTICLE XI.

Conduite des Ouvrages Publics.

TOUS ces Ouvrages ſeront conduits en détail par les Magiſtrats populaires, & ſeront toutefois aſſujettis aux projets généraux émanés du Conſeil, ainſi qu'aux réglements généraux pour l'uniformité des Ouvrages publics, & ſoumis aux viſites, inſpections & corrections des Grands Voyers & Ingénieurs de Sa Majeſté.

ARTICLE XII.

Intérêts des Magiſtrats populaires de s'en bien acquiter.

NULS ne ſeront cenſés & réputés devoir mieux conduire le détail de toutes ces dépenſes pour le Public, que ceux qui y ſont

le

le plus intéreſſés, comme ſeront les Chefs de Communautés.

ARTICLE XIII.

Méthode pour les Impoſitions & Recouvremens.

Et on réputera la même choſe au ſujet des Impoſitions ſur les Peuples, tant pour la méthode de la répartition que pour la pourſuite des recouvrements; les Communautés elles-mêmes dirigées par leurs Magiſtrats devant y être toujours plus habiles & plus attentives que les Receveurs des deniers Royaux, leſquels ſe ſont montré juſques ici plus attachés à leurs propres intérêts qu'au ſoulagement des contribuables.

ARTICLE XIV.

Choix des méthodes pour l'Impoſition.

SA Majeſté laiſſera pendant pluſieurs années aux Communautés de ſon Royaume toute liberté pour choiſir la méthode la plus avantageuſe pour fournir le don gratuit tenant lieu de taille, & pour lever les fonds des deniers Publics ; mais elle a deſſein d'uniformiſer par la ſuite ces méthodes en adoptant celle qui aura plus de ſuccès.

ARTICLE XV.

Indication des principes pour impoſer les choſes contribuables.

ET on indique à préſent aux Communautés, que pour y parvenir, on doit conſidérer les matieres contribuables en trois états diffé-

rents, naiſſantes, exiſtantes & dépériſſantes.

Naiſſantes mouvement du Commerce & les formes qu'on donne aux m res, après avoir excité la nat roduire ; alors il leur faut plein. tous Droits.

Exiſtantes ; on peut lever quelques Droits légers ſur elles, ne fût-ce que pour avoir un dénombrement exact de tout ce qui compoſe le capital de l'Etat. Tels ſeroient les Droits de cadaſtre pour les terres, capitation pour les hommes, impôts ſur les beſtiaux, maiſons &c. mais tous ces Droits ſeront fort modiques.

Dépériſſantes ; on ne peut trop charger les choſes conſidérées dans cette ſituation ; c'eſt ce qu'on nomme Droit de conſommation. On peut lever ces Droits lors de la vente & de l'achat qui ſe fait chez les mar-

chands détailleurs pour conſommer chez l'acheteur. Il eſt juſte que celui qui conſomme le plus pour ſon luxe paye le plus à l'Etat dont ils diminue le capital ; & les richeſſes les plus cachées ſe décélent tôt ou tard par l'excès de conſommation.

ARTICLE XVI.

Connoiſſance du produit des Impoſitions.

LES Magiſtrats Populaires & Municipaux tiendront un Régiſtre du produit de tous ces Droits, & le compte public qu'ils en rendront à leurs Communautés, ſervira auſſi à Sa Majeſté à connoître le produit & le ſuccès de ces Impoſitions.

ARTICLE XVII.

Répartition des Impoſitions entre le Roi & les Communautés. Une ſeule Levée & un ſeul Compte.

ON peut annoncer auſſi que les vûes de Sa Majeſté ſont que par la ſuite tous les revenus tant Royaux que pour le Public, ſe réduiſent à une ſeule levée & à un ſeul compte; Sa Majeſté prenant trois quarts du produit de tous les Droits pour ſubvenir au fardeau de l'Etat, & la Communauté le quart pour les charges publiques du lieu; de façon que la Communauté améliorant, & augmentant ſes revenus & ſes dépenſes, accroîtra à proportion les revenus du Roi; augmentation qui ne pourra être ſujette à aucune fraude par la publicité des comptes d'une Commu-

nauté, ou en affermant les Droits à forfait dans chaque Paroiſſe.

ARTICLE XVIII.

Police attribuée aux Magiſtrats Populaires.

LES Magiſtrats Populaires & Municipaux ſeront chargés de toute Police générale & particuliere dans leur Diſtrict.

ARTICLE XIX.

Motifs.

SA Majeſté a conſidéré ſur cela que nuls Officiers à prépoſer à la Juſtice & à la Police, ne peuvent y apporter autant de lumieres & d'application que ceux qui y ſont intéreſſés pour leurs perſonnes & pour leurs biens. Ils fonderont leur autorité, & ils ſeront flattés parmi leurs Compatriotes d'avoir

ſignalé leurs Magiſtratures annuelles par les meilleurs établiſſemens.

ARTICLE XX.

Motifs d'excluſion des Officiers Royaux dans l'adminiſtration de la Police.

PAR la même raiſon Sa Majeſté n'a pas cru pouvoir compter ſur le même travail de la part des Officiers Royaux, même de ceux qui ſe ſont acquis le plus de réputation. Ces Officiers accablés par une premiere finance & par des ſupplémens qui leur ont couté la meilleure partie de leurs biens ſeront toujours néceſſairement trop pleins d'eux-mêmes, pour n'être pas vuides des intérêts du Public. Ils poſſédent patrimonialement les fonctions & les prérogatives de leurs offices, d'où il arrive que ce qui touche à leur propriété leur eſt plus à cœur que ce qui intéreſſe le Pu-

blic. On ne peut attendre d'eux une certaine prévoyance, & la confiance leur manquant avec le pouvoir qui naît de la confiance, ils ne peuvent autant que des Magiſtrats populaires connoître & combiner les intérêts de leurs Citoyens diviſés à l'infini & les réunir dans la ſeule vûe du bien général.

ARTICLE XXI.

Magiſtrats populaires chargés du Commerce & des Manufactures.

Réglemens généraux & particuliers.

Les Magiſtrats Populaires & Municipaux établiront & conduiront les Manufactures de leurs diſtricts ſelon leur vûes, & ſuivant l'induſtrie des habitans. Ils les engageront à les perfectionner ; ils ſuivront les Réglemens généraux & dictés pour tout le Royaume, ſauf cependant les nouveaux & particuliers Ré-

glemens qui l[illegible]tiles, mais qui ne pourront [illegible]ſont contraires aux premiers, [illegible]urra cependant les adopter pa[illegible]réſulte un bien connu unive[illegible]

ARTICLE XXII.

Réglemens généraux & particuliers pour la Police.

LA même diſpoſition aura lieu pour tous les autres Réglemens de Police. Leſdits Magiſtrats obligés de ſe conformer aux Réglemens anciens & généraux ſeront cependant admis à faire des repréſentations ſur les articles nuiſibles à leurs Communautés; ils pourront de même en propoſer de nouveaux ſans abus & ſans déroger aux anciens. Par cette ſage liberté, Sa Majeſté doit s'attendre que les anciens Réglemens ſeront déſormais auſſi

bien obſervés, qu'ils ont été peu juſqu'à préſent par le défaut de ſurveillance ſuffiſante; Sa Majeſté doit eſpérer également, que l'uniformité de Police dans le Royaume n'en ſera aucunement altérée ; le ſoin de cette uniformité néceſſaire devant être une des principales fonctions des Intendans.

ARTICLE XXIII.

Les Magiſtrats natifs & domiciliés dans leurs Communautés.

UNE des conditions fondamentales & irrévocables de ces Magiſtratures Municipales, ſera que chaque Officier, ſoit natif ou domicilié du lieu & y ait le ſiege principal de ſa fortune.

ARTICLE XXIV.

Leur renouvellement chaque année. Conſeillers-Penſionnaires.

UNE autre condition également fondamentale, ſera que les Magiſtrats ſoient renouvellés exactement tous les ans; & pour remédier à l'ignorance indiſpenſable des nouveaux Magiſtrats en place, il y aura en chaque corps de Communauté un ou deux Conſeillers-Penſionnaires à l'inſtar de ceux de Hollande.

Ces Conſeillers ſeront perpétuels & n'auront aucun pouvoir par eux-mêmes, ni voix délibérative; ils ſeront ſeulement les dépoſitaires des regles pour les repréſenter, & indiquer les derniers erremens de chaque affaire, principalement lors du renouvellement des Magiſtrats annuels.

ARTICLE XXV.

Nulle innovation dans ce plan de Gouvernement. Différence des Magiſtrats populaires qui ſubſiſtent aujourd'hui & de ceux qu'on propoſe.

On doit obſerver qu'il n'eſt rien ici propoſé qui ſoit nouveau dans les uſages du Royaume, puiſqu'il y a par-tout des Hôtels de Ville, des Maires & des Sindics dans les villages; mais il arrive, ou que ceux des villes ſont érigés en Officiers vénaux & héréditaires, & ſont par conſequent Officiers Royaux, ou que ceux des bourgs & villages qualifiés Sindics & Echevins, ſont à peine connus dans le lieu de leur Magiſtrature, & ſe trouvent dénués d'autorité & de rétribution pour leur travail, quoique le Conſeil leur adreſſe

ſouvent les ordres & les charges de la manutention des réglemens.

ARTICLE XXVI.

Aſſemblées communes des Paroiſſes voiſines.

LES Magiſtrats de chaque Communauté pourront s'aſſembler avec les Magiſtrats voiſins pour concilier les intérêts communs des Paroiſſes d'un certain Canton ; mais ces Aſſemblées auront toujours des délibérations fixes & circonſcrites ; elles ſeront précédées de la permiſſion de l'Intendant qui leur enverra une inſtruction ſur leurs expoſés & ſans retardement.

ARTICLE XXVII.

Diviſion des Départemens. Intendants.

LE Royaume ſera diviſé en Départemens

moins étendus que ne le ſont aujourd'hui les Généralités, & on ſuivra le beſoin des affaires, les uſages différents, les mœurs & les rapports de ſituation & de Commerce. A la tête de chaque Département, il y aura un Intendant de police & finance, qui ſera le premier Officier Royal.

ARTICLE XXVIII.

Excluſion des Intendants ſur les affaires contentieuſes. Juges ordinaires & compétents.

L'INTENDANT ne ſe mêlera en aucune façon des affaires contentieuſes; les Cours ſupérieures & autres Juges de leur reſſort étant chargés de toute cette partie d'adminiſtration, ainſi que leurs Chefs & Procureurs généraux, pour correſpondre avec la Cour.

ARTICLE XXIX.

Diſtinction de l'autorité civile des Intendants & de l'autorité militaire des Commandants.

L'INTENTANT ne ſe mêlera pas davantage des affaires militaires, ſi ce n'eſt pour la ſubſiſtance & le payement des troupes; d'où il ne doit réſulter aucune autorité ſur elles. Pareillement les Officiers militaires ne ſe mêleront aucunement des affaires civiles de Police & de Finance. Les principes de ſéparation entre ces deux autorités différentes ſont conſtants en France, depuis que les Gouverneurs de Provinces & de Places ſont réduits à un titre utile, mais ſans fonction, s'ils n'ont des lettres de Commandement avec réſidence : un même Département ne peut avoir

deux maîtres. L'autorité violente des armes n'eſt utile au Prince que lorſqu'il juge à propos de l'employer au dehors contre l'ennemi, & au dedans pour que force demeure à juſtice. Mais quand les troupes réſident dans quelque Province en tems de paix ſoit pour une défenſe de précaution, ſoit pour la commodité des ſubſiſtances, alors leurs véritables Commandants ſont les Officiers du Corps : ils ſont ainſi Commandants dans les Provinces & non ſur la Province, ſi ce n'eſt en Pays ennemi.

ARTICLE XXX.

Subdélégués, Receveurs des deniers Royaux.

LES Intendants auront ſous eux pluſieurs Subdélégués diſtribués par départemens, qui ſeront appellés Subdélégations ; ils ſeront

Offi-

Officiers Royaux. Les Intendants & Subdélégués ſeront les ſeuls Officiers Royaux pour la police & la finance dans les Provinces ; à quoi on peut ajouter les Receveurs des Finances, dont les fonctions ſeront ſimples & faciles, n'ayant affaire qu'aux Communautés & nullement aux Particuliers ; il leur ſuffira de bonnes cautions & de quelques Caiſſiers pour la facilité de leur recette dans les Départements les plus étendus.

ARTICLE XXXI.

Inſpection des Officiers Royaux. Leur amovibilité & celle des Magiſtrats.

L'INTENTION de Sa Majeſté eſt que dorenavant les Intendants & Subdélégués ſe regarderont plutôt comme Inſpecteurs de toute police & finance dans leur Département que comme chargés de les conduire & de les ad-

miniſtrer. Ils verront faire & feront par eux mêmes peu ; mais leur autorité n'en ſera pas moins grande par la libre collation & la faculté de deſtituer à chaque faute & ſans figure de procès les Magiſtrats populaires : le principe étant certain que quiconque eſt maître de l'exiſtence d'un Officier, diſpoſe quand il le veut de tout le pouvoir de l'Officier ; & tout ſera d'accord par cette eſpece de ſubordination : l'Officier Royal ne pourra pas plus abuſer de ſon autorité qui ne ſera que triennale, que l'Officier populaire de ſon pouvoir qui ſera annuel, l'amovibilité étant un remede ſûr à l'excès d'autorité, auſſi-bien qu'une ſource de confiance pour la conférer.

ARTICLE XXXII.

Réſidence des Officiers Royaux. Leur repréſentation.

L'INTENDANT & les Officiers Royaux auront une réſidence fixe chacun dans la ville la plus centrale de leur Département. Ils auront de bons & ſuffiſants appointements pour fournir à la dépenſe de repréſentation convenable, mais enſorte qu'ils n'excitent point par leur exemple la Nobleſſe au luxe & à la ruine.

ARTICLE XXXIII.

Supérieurs des Officiers Royaux.

ILS n'auront d'autres ſupérieurs que le Conſeil & les Miniſtres; c'eſt-là où l'on portera les plaintes des déciſions irrégulieres, mais nullement par la voye d'appel juridique: les

dits Officiers Royaux étant tenus de renvoyer aux Juges compétens toutes conteſtations reſpectives entre pluſieurs Parties.

ARTICLE XXXIV.

Ils ſeront triennaux.

LES Intendants & Subdélégués ne pourront jamais être plus de trois ans dans le même Département, & ce tems finiſſant, il leur ſera envoyé un ſucceſſeur, ſans que ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, on ſe relâche jamais ſur cet article.

ARTICLE XXXV.

Projet de ſubdiviſion. Les Départements.

SA Majeſté ſe propoſant de donner par la ſuite au Gouvernement de ſon Royaume toutes les perfections dont il eſt ſuſceptible, jugera par le ſuccès du préſent arrangement s'il

n'eſt pas plus à propos de diviſer les différents Départements en plus petites parties, non ſeulement afin de mettre en toute ſûreté l'autorité Royale ; mais principalement pour multiplier les ſoins & les attentions ; reconnoiſſant qu'un moindre territoire eſt toujours plus ſoigné qu'un grand, choſes égales d'ailleurs : ainſi les Intendances pourront être fixées au gouvernement de 200 Paroiſſes & les ſubdélégations de 20. Sa Majeſté compte que l'augmentation de dépenſes pour appointer un plus grand nombre d'Officiers Royaux, ſe retrouvera aiſément ſur les heureux progrès d'une meilleure adminiſtration.

ARTICLE XXXVI.

Grand nombre d'Intendants & de Subdélégués. Tems de leurs Départements.

PARMI un auſſi grand nombre de Sujets in-

telligens & appliqués que fournit le Royaume, & qu'il ne s'agit que de mettre en œuvre avec émulation pour les connoître, il s'en trouvera la quantité néceſſaire pour remplir les poſtes principaux que demande le préſent arrangement, ſoit dans les différentes Compagnies de Juſtice, ſoit dans le reſte de la Nobleſſe, qui manque d'occupations & non de talents : & pour ſubvenir aux frais de déplacement qui arriveront tous les trois ans, Sa Majeſté y accordera une gratification proportionnée. Ces déplacements ſeront rangés de façon que le renouvellement des Subdélégués n'arrivera qu'au milieu du tems de l'emploi de chaque Intendant.

ARTICLE XXXVII.

Méthode pour choiſir les Magiſtrats. Scrutin & non élection. Recommandation par voye de Scrutin.

UNE des principales fonctions des Intendants ſera le renouvellement annuel des Magiſtrats Municipaux & Populaires. Pour y parvenir par la méthode la plus parfaite, il faudra que la nomination de chaque Magiſtrature ſoit indiquée à chaque Intendant par Scrutin, ou élection; la Communauté éliſant les Sujets pour les propoſer ſeulement, mais de façon que les Electeurs ignorent à qui concourt la pluralité des ſuffrages. Par-là l'Intendant & les Subdélégués nommeront & conféreront librement chaque place, après avoir connu par le ſuffrage des égaux & par

toutes les autres confirmations poſſibles quel eſt celui qui paroît le plus digne, & par-là on évitera ainſi également l'importunité de la partialité des ſollicitations, les cabales & l'excès d'autorité que le droit d'élection donne au Peuple.

ARTICLE XXXVIII.

Raiſons de compter ſur de bons choix.

Il eſt à préſumer que nuls ne nommeront plus volontiers de bons Sujets & n'éviteront mieux les mauvais choix que les Intendants & les Subdélégués chargés de répondre de la bonne adminiſtration de leur Province, où le travail des Magiſtrats fera éclater la leur, d'autant plus que les Collateurs ne devant reſter eux-mêmes que trois ans dans leur place, ils chercheront à y acquérir de la réputation pour paſſer à d'autres poſtes plus conſidérables, &

ils éviteront également les liaiſons & les abus qui donnent lieu aux mauvais choix des Employés pendant un tems auſſi court que celui de leurs charges.

ARTICLE XXXIX.

Méthode appliquable à tous les autres Emplois.

LA même regle pourra être appliquée par la ſuite à la nomination de tous les grands & petits emplois du Royaume, en faiſant indiquer les Candidats par les égaux & par les prétendants mêmes, & ſur cette indication tenue ſecrette, en chargeant le ſupérieur immédiat de les nommer, qui répondra des talents de l'Employé pour ces fonctions & pour ſa propre réputation. C'eſt ainſi que Sa Majeſté nomme des Miniſtres, ceux-ci les Intendants qui nomment & déſignent leurs Sub-

délégués & ceux-ci les Magiſtrats Populaires; & le même ordre doit ſe ſuivre dans toutes les autres branches d'Emplois & d'Employés.

ARTICLE XL.

Objections de la mutinerie de la Nobleſſe contre les Magiſtrats Populaires. Remede & conduite à l'avenir.

COMME on pourroit appréhender avant de paſſer à l'épreuve du préſent réglement que leſdits Corps de Magiſtratures Populaires dans la Campagne ne vinſſent à avoir de vives & de fréquentes diſcuſſions avec la Nobleſſe, & ne réſiſtaſſent que difficilement à la puiſſance d'un Seigneur, ou à la brutalité d'un Gentilhomme; il eſt néceſſaire de conſidérer que les Magiſtrats agiront dans tout au nom du Roi, d'où émane toute puiſſance publique, & qu'ils ſeront appuyés de toute l'au-

torité de Sa Majeſté, l'Intendant devant compter ce ſoin & cette protection parmi ſes plus importantes fonctions ; enſorte qu'il ſera preſcrit auxdits Intendants de ne regarder aucune faute ſur cet article, comme indifférente ; ils s'attireront des ordres particuliers de la Cour, contre ceux qui ſe diſtingueront dans cette perturbation. On fera marcher des troupes dans les Cantons, où un tel mal gagneroit le Corps de la Nobleſſe & quelques exemples rigoureux rangeront bientôt ce monde à la même opinion de reſpect & de confiance envers leſdits Magiſtrats, puiſque l'opinion doit gouverner les hommes en tout.

ARTICLE XLI.

Autres raiſons de préſumer que ces Magiſtrats ſe feront reſpecter.

LES Communautés voiſines ayant intérêt au reſpect dû aux Magiſtrats Populaires, entreront réciproquement dans les mêmes vûes & dans le détail des faits particuliers qui ſoutiennent l'autorité, bien éloignées de l'énerver par jalouſie. Inſenſiblement ces Magiſtrats, quoique payſans, ſe reſſentiront de leur caractere & en prendront le véritable eſprit qui éloigne cependant de la baſſe ſoumiſſion & de l'indolence, les Intendants étant de leur côté attentifs à réprimer également ces deux excès.

ARTICLE XLII.

Les Parlements exclus de toute Police & Finance.

COMME Sa Majeſté laiſſe aux Parlements & Juges ordinaires, ainſi qu'il a été dit, toute juſtice contentieuſe ſur quelque matiere que ce ſoit, lesdits Parlements doivent trouver agréable par compenſation qu'on leur retranche déſormais tout ce qui regarde l'adminiſtration de la Police & de la Finance, puiſqu'il faut convenir d'ailleurs que tous ces Juges ne ſont que nuire au-lieu d'y ſervir, ſe croyant par-là les Chefs d'une nouvelle Ariſtocratie, & ayant pour eux-mêmes des intérêts particuliers & contraires au bien général. Il ſera néceſſaire ſur cet article de ſentir avec plus de délicateſſe les oppoſitions

qui viendront du Parlement de Paris. Il se vantera sans doute de ses prérogatives & d'une ancienne possession, ainsi il faudra se conduire dans son ressort avec autant de prudence que de fermeté, laisser faire quelque chose au tems & s'attirant principalement les suffrages du Public en général par l'épreuve des premiers succès de cet établissement dans le Royaume.

ARTICLE XLIII.

Appel au Conseil.

Les Magistrats Municipaux & Populaires ne reconnoîtront dans toutes leurs fonctions d'autres supérieurs que le Conseil, sous l'inspection particuliere des Intendants & Subdélégués; & pour éviter au Conseil un travail nuisible par les recours au Roi, on observera qu'il y a une grande quantité d'affaires

dont on peut laiſſer la ſouveraine déciſion aux Magiſtrats & aux Intendants, à l'exemple de celle qui eſt accordée aux Préſidiaux dans les Chefs de l'Edit : & de plus on diſtinguera en matiere d'appel au Conſeil, ce qui n'intéreſſe que les particuliers entre eux, & qui ſera toujours renvoyé aux Juges ordinaires dans les choſes qui intéreſſent le Public, ſoit en matiere de réglement ſoit pour les intérêts publics & locaux, ce qui ne pourra être mieux décidé que par les Magiſtrats & ne ſera porté au Conſeil ſinon en affaires majeures.

ARTICLE XLIV.

Affaires des Communautés portées devant les Juges ordinaires.

SUIVANT le même principe, les affaires de Communauté à Communauté & de Commu-

nauté à Nobleſſe ſeront portées par devant les Juges ordinaires, ne s'y agiſſant point de l'intérêt du Public en général. Néanmoins avant qu'une Communauté puiſſe être engagée à plaider, il y faudra l'autoriſation de l'Intendant, ceux-ci étant nés tuteurs & non les maîtres des Communautés; ſur quoi il y a des Loix qui s'obſervent actuellement.

ARTICLE XLV.

Eſſai ſur deux Généralités.

AVANT d'établir les Magiſtratures qui ſont ici propoſées pour tout le Royaume, on en fera un eſſai complet ſur quelques-unes des Généralités des plus à portée de la Cour, comme Soiſſons & Alençon; & pour mieux connoître en même tems ſur un plus grand théâtre tous les avantages du Gouvernement municipal par deſſus celui des Officiers Royaux

Royaux & héréditaires ; on pourra eſſayer le même établiſſement ſur la Ville & Banlieue de Paris, y laiſſant toute direction excluſive de la Police & des Finances, tant Royales que Municipales, aux Magiſtrats de l'Hôtel de Ville de Paris, après l'avoir compoſé du nombre ſuffiſaat d'Echevins, ſuivant toutes les regles indiquées ci-deſſus pour leur choix & renouvellement.

ARTICLE XLVI.

Démembrement de la place de l'Intendance générale de Police. Intendant de Paris.

POUR cet effet, on ſupprimera l'Office de Lieutenant Général de Police de Paris, & on en réunira les fonctions ; ſavoir celle du contentieux ou Lieutenant civil & tout ce qui appartient à l'adminiſtration de la Police &

exécution des ordres de la Cour, partie à un Intendant de la Ville & Banlieue qui y ſera établi & partie au Prevoſt des Marchands & Echevins. Lesdits Officiers & Magiſtrats ne devant reſſortir que du Conſeil.

ARTICLE XLVII.

Diminution des fonctions des Commiſſaires Subdélégués par Quartiers.

Il ſera ôté également aux Commiſſaires au Châtelet de Paris toute fonction de Police, & il ne leur ſera laiſſé que celles qui appartiennent à la Juſtice proviſoire, comme ſont réception de plaintes, référés, aſſiſtances aux inventaires, confections de procès verbaux, &c. & les fonctions de Police ſeront remiſes à des Echevins délégués dans chaque quartier, & choiſis par les meilleurs bourgeois deſdits quartiers renouvellés chaque année, & jouïſ-

ſants de bons & ſuffiſants appointemens durant leur exercice.

ARTICLE XLVIII.

Autres Charges de Police.

ON ſupprimera toutes autres charges de Police ſur les quays, ports, halles, &c. l'Hôtel de Ville devant pourvoir à toutes ces fonctions pour la plus grande utilité du Public ; & il y ſera placé des Employés par commiſſion, leſquels changeront toutes les ſemaines de poſte, pour éviter les abus & les fraudes.

ARTICLE XLIX.

Echevins, Conſeillers-Penſionnaires.

LE nombre des Echevins de la Ville de Paris ſera proportionné à la grandeur & aux affaires de cette Capitale. Ils ſeront choiſis ſuivant les régles précédentes, renouvellés

toutes les années, amovibles de l'autorité de l'Intendant, récompenſés ou punis ſelon leur zèle ou prévarication ; ils auront des apointements ſuffiſants, & il y aura un Conſeiller-Penſionnaire dudit Hôtel de Ville avec trois Subſtituts pour être les dépoſitaires des regles, uſages & derniers errements de chaque affaire.

ARTICLE L.

Les Echevins ne ſeront jamais continués.

Il ſera obſervé qu'il n'y a pas de plus grande preuve de l'excellence des Magiſtrats amovibles, que quand ils ne briguent point d'être continués dans leur place par delà le terme ordinaire, & lorſqu'ils retournent volontiers à leurs propres affaires après s'en être détournés quelque tems par amour pour le Public : c'eſt ce qu'on remarque aujourd'hui dans

la plupart des Juges Conſuls, dont on ne ſauroit trop reconnoître l'utilité de l'établiſſement.

ARTICLE LI.

La Vénalité exclue.

SA Majeſté promet que la vénalité ne ſera jamais admiſe, ni aucune propoſition écoutée là-deſſus, dans toute l'étendue du préſent arrangement; regardant cette condition comme une des plus conſtitutives & des plus eſſentielles au bon ordre, & conſidérant que depuis la vénalité des Emplois, les hommes ne ſemblent plus faits pour l'Etat, mais l'Etat pour les hommes.

ARTICLE LII. ET DERNIER.

Vûe ſur les Pays d'Etats & Provinces conquiſes.

ON laiſſera quant à préſent ſubſiſter les Gouvernements des Pays d'Etats & des Provinces conquiſes ſur le pied où il eſt actuellement, par rapport à leurs Magiſtrats Populaires & Municipaux ; leur condition approchant pour la plupart des principes qu'on ſe propoſe ici de ſuivre.

On ne travaillera donc que ſur les Pays d'Election où le beſoin de réformation eſt plus ſenſible ; & s'il eſt jamais queſtion de former le même établiſſement dans les Pays d'Etats, ce ne pourra être qu'après avoir pleinement reconnu les grands ſuccès dudit établiſſement, & ſur la demande même deſ-

dits Pays d'Etats pour entrer dans une uniformité avantageuſe avec le reſte du Royaume.

CHAPITRE VIII.

Effet. Objections. Concluſions.

ARTICLE I.

Effet.

ON peut dire que par ce changement dans le Gouvernement, le Royaume changeroit de face. Un Roi digne de l'être, écoutera les intérêts de ſes Peuples, & n'aura point d'autre organe pour les apprendre, que leur voix même, & d'autre reſſort que leur libre activité. Ce n'eſt point par des largeſſes onéreuſes à l'épargne, qu'on gagne leurs cœurs.

viande & d'huile ; on la plonge par-là dans la fainéantiſe, ou bien on ſe prépare des révoltes lorſqu'on ne ſauroit plus fournir à ces énormes libéralités. Les plus ſinceres intentions ont plus ſouvent ſatisfait que les effets mêmes ; le Regne de Louis XII en eſt un exemple : & quoiqu'il en arrive, c'eſt un grand talent pour gouverner que d'aimer véritablement le bien Public.

La ſcience Politique de l'intérieur des Etats eſt aujourd'hui dans ſon enfance, puiſqu'on n'a preſque encore trouvé de moyens théoriques pour procurer l'abondance que ces deux termes vuides de ſens & peu entendus par ceux qui en parlent le plus, *Circulation & Crédit.* Qu'on ſe perſuade cependant que ce ſont-là des effets & non des cauſes d'abondance ; dans un Etat bien gouverné, l'argent circulera toujours de reſte :

mais de vouloir procurer une vaine circulation à l'argent & aux effets qui le réprésentent ſans qu'elle provienne d'une confiance naturelle, d'un beſoin d'affaires, ou d'un commerce, c'eſt comme de donner la fiévre au ſang pour l'animer. Telle ſeroit auſſi la folie d'un petit Souverain, qui ayant remarqué que les rues d'une grande ville, ſont toujours remplies d'un Peuple innombrable qui va & vient pour ſes affaires, croiroit que toute la force des villes conſiſte dans ce concours tumultueux, & obligeroit ſes Peuples par ordonnance à aller toujours par les chemins.

L'idée qu'on a du Crédit public, ou particulier, eſt encore plus fauſſe; le Crédit n'eſt bon qu'à celui qui l'obtient. Le retard des payements dont les Banquiers profitent, eſt plutôt un mal qu'un bien. Des Citoyens habiles & diligents, tels qu'ils devroient être

tous pour groſſir le capital de l'Etat trouvant chez eux confiance & juſtice ne laiſſeroient pas long-tems leur argent oiſif, & quand on ne conſidérera le Crédit public que dans celui que les Commerçans obtiennent ſur les étrangers, on déſeſpérera de gagner jamais beaucoup à ce Crédit-là, puiſque nos Voiſins ſont auſſi commerçants & auſſi rangés que nous ſommes diſſipateurs & dérangés naturellement.

Que d'erreurs pernicieuſes, que de fauſſes conſéquences publiques & légales, que de ſyſtêmes ruineux ont cependant dérivé d'avoir fait conſiſter tout le bien de l'Etat dans ces deux prétendues cauſes, dont on ne devoit ſeulement pas s'embarraſſer pour bien faire ! Sans cette obſcure métaphyſique financiere qui déſole la France depuis le Miniſtere de Colbert, on auroit vû plus clair ſur l'état de nos Monnoyes, & ſur leur va-

leur numéraire & pondéraire ; on n'y auroit eu d'égard qu'à la foi des engagements antérieurs ; on n'y auroit pas alternativement préféré l'intérêt des Débiteurs à celui des Créanciers.

On parlera toujours de rétablir les affaires ; on ſe plaindra du Gouvernement préſent ; on frondera, on aſpirera après de meilleurs tems ; on regretera le paſſé, & ſouvent tout l'éloge qu'on lui accorde, conſiſte dans la critique du préſent : mais par où ſort-on des maux qui ſe font ſentir ? qu'oppoſe-t-on aux abus généraux ? tout au plus quelques réglements particuliers qui ne vont qu'à de minces objets, dont on eſpere peu, & dont les doubles effets ſont encore au deſſous de l'attente.

Il faudroit donc eſſayer, comme je le propoſe, d'admettre davantage le Public dans

le Gouvernement du Public, & voir ce qui en réſulteroit. Ces ſoins particuliers & multipliés, doivent néceſſairement rétablir les Finances par la voye la plus légitime & la plus déſirable, qui eſt l'augmentation des richeſſes du Souverain dans l'accroiſſement de celles de ſes Sujets.

Qu'on parcoure toutes les différentes parties des Charges de l'Etat, & tous les ſoins intérieurs dont le Miniſtere s'eſt chargé en France ; l'on trouvera combien ils doivent tous proſpérer par ce reſſort, & ſuccéder à une négligence inſéparable d'une trop grande étendue de ſoins.

Les Ouvrages Publics, par exemple les ponts, les chemins & leurs réparations, les canaux qui multiplient les facilités du Commerce intérieur, comment tous ces objets peuvent-ils être conduits par une régie immé-

diate qui s'étend de la Capitale aux extrêmités d'un ſi grand Royaume ? Soutiendra-t-on que dans cette direction néceſſaire, l'utile ſoit toujours préféré au ſuperflu ? Peut-on combiner à chaque projet d'ouvrage les premiers intérêts généraux avec les moindres de chaque lieu ? Eſt-il poſſible d'entrer de loin dans les mêmes réparations, quoique eſſentielles, & ſans leſquelles toutes ces dépenſes ne ſervent au Public que dans leur premiere nouveauté ? Quelle chimere que de prétendre à une attention infatigable, dont ſeroit à peine capable l'intérêt local de chaque Département !

Au-lieu de ces impoſſibilités dans le bon entretien des Ouvrages Publics, on concevra que les Communautés libres d'agir, de projetter & de conſtruire, ſaiſiront en même-tems le beſoin de chaque article & les

moyens d'exécuter à moins de frais. Tout ſera ſous leurs mains, il ne leur faudra plus un arrêt du Conſeil pour réparer un mauvais pas, ou reboucher un trou ; ce qui menace ruine ſera prévenu. La France eſt peut-être le ſeul des Etats Chrétiens, où la Police ſoit confiée à des Officiers Royaux qui ne répondent de rien aux Peuples, & qui inſultent plutôt qu'ils ne déférent à ſes plaintes. C'eſt de quoi on s'apperçoit lorſqu'on voyage ſur nos frontieres. Il eſt inutile de demander où finit le territoire de France ; l'état des chemins & de tout ce qui eſt au Public en fait aſſez appercevoir : & comme tout eſt mode & tout eſt exemple chez notre Nation, il arrive que l'indolence des Chefs a inſpiré aux particuliers la même indifférence ſur les intérêts du Public ; cela va juſqu'à l'éloignement. Un particulier qui dépenſera

50 mille écus, auroit horreur d'employer deux piſtoles à réparer la Voye Publique par où on aborde chez lui. Le feu Duc de Lorraine Léopold, en trois années de tems a fait raccommoder tous les chemins de ſon Etat; ils ſont devenus un modele de perfection en ce genre. Il en chargea les Communautés, ſous l'inſpection & non ſous le commandement de ſes Ingénieurs. On commence en France à faire travailler à Corvée aux Ouvrages publics; mais par une malheureuſe conſéquence de notre Gouvernement préſent, tout ce qui eſt deſtiné au bien Public, ſe tourne en fléau. Ces Corvées ſont devenues une troiſieme taille dans la Campagne; elles ſe font ſous les ordres des Intendants, des Subdélégués, & autres Officiers Royaux. Des Ingénieurs conduiſent moins ces ouvriers qu'ils ne leur commandent comme à des eſ-

claves. On les arrache de leurs maiſons & à leurs travaux néceſſaires ; on les mene fort loin de chez eux ; on les y tient longtems, on leur accorde pour toute ſubſiſtance la faveur de pouvoir manger leur pain aux heures des repas ; ceux qui s'exemptent ſe rachetent ; ainſi tous les bas Officiers s'enrichiſſent encore de cette miſere.

Rien n'eſt exagéré dans ce récit. A tous les nouveaux établiſſements on trouvera les mêmes obſtacles, tant que les reſſorts du Gouvernement ne ſeront pas changés, & que par-tout le bien particulier ſera dominant ſur celui du Public ; & de-là réſultera une ignorance inévitable des principes d'utilité commune. Combien de fois les gens à leur aiſe ont-ils répété qu'il faut des tailles arbitraires pour matter le Payſan, ſans quoi il tomberoit dans l'indolence & dans la révol-

te ; que les habitans de certaines Provinces (nota la Normandie qui paye 37 millions au Roi) ne travaillent beaucoup, que parce qu'ils ont beaucoup de tailles à payer ? La même Politique n'eſt ni plus profonde ni plus humaine.

Quand on raiſonne ſur quelque nouvel établiſſement, on allégue pour unique motif l'augmentation des droits du Roi ; tout eſt abſorbé dans ce point de vûe. A peine l'utilité publique eſt-elle admiſe pour aller pardeſſus le marché de l'objet final : maxime d'eſclavage & d'ignorance. Plus cependant on conſidere le Monarque rélativement à ſes Sujets, plus il a l'air de l'homme du Peuple & non le Peuple d'être la choſe du Roi.

Sur des principes plus reçûs encore les deux objets ſe trouvent remplis & ne ſe contrarient jamais ; la tyrannie diſparoît & la

Paternité commence ; elle trouve ſa gloire dans la bonne conduite de ſa famille : voilà véritablement ce que le Monarque eſt à ſes Sujets.

Chaque article de Police & de dépenſe Royale a en France ſes Chefs ſéparés réſidants dans la Capitale, ils ont leurs Officiers généraux dans les Provinces. Cela forme autant de régies générales & diſtinctes, reſſemblantes à autant de Monarchies les unes ſur les autres & dans le même lieu, & toutes ſujettes aux mêmes inconvénients, infidélité & négligence.

Quand on a voulu remédier à la mendicité qui eſt ſi importune en France, on n'a jamais imaginé que des Hôpitaux-Généraux pour renfermer de gré ou de force tous les mendiants, & ces grandes maiſons ſont encore deſſervies comme tout ce qui apar-

dent à la Monarchie, c'eſt-à-dire à grands frais & à grands profits pour les Officiers adminiſtrateurs, tandis qu'on pourroit faire autrement à bien moins qu'il n'en coute en revenus abandonnés à ces maiſons. On pourroit renvoyer les mendiants dans les villages où ils ſont nés; on chargeroit chaque Communauté d'un certain nombre d'enfans trouvés; on aideroit par une modique penſion les incurables & les invalides.

Mais pour cela il faudroit que les villages ne fuſſent pas déſerts & que leurs habitants ne fuſſent pas eux-mêmes des mendiants.

Le travail que chacun fait de ſon côté eſt toujours moins pénible & moins conſidérable, mais il eſt mieux fait. Les travaux généraux ne s'exécutent que par des reſſorts énormes trop compoſés pour être parfaits, & ſujets au relâchement. Les conſéquences

de ce principe s'étendent bien loin en Politique ; on n'y réflechit pas assez ordinairement sur les forces de l'homme, sur ses penchants & sur la nécessité d'écouter la nature.

Il est certainement à desirer que les Provinces soient peuplées, que la politesse y régne, que l'argent y circule. Le contraire arrivera & augmentera, tant que la Capitale ne fera que s'accroître chaque jour des dépouilles des Provinces.

Mais comme nous vivons dans le siécle des probabilités & des paradoxes, on soutient souvent qu'il est bon que les choses soient ainsi & que les Provinces ne soient que pour servir la Cour & pour orner la Capitale. C'est mettre en principe que les obstructions sont bonnes dans le corps humain : quand toute la substance & les humeurs s'amassent dans une seule partie, il

Il en eſt de mê
où il ſeroit fort à ſ
& les riches ne déd
des Provinces, qu'ils
tiers dans leurs terr
voiſines. Les moyens
longue haleine; ils ne
Gouvernement moral
peu-à-peu l'ambitio
qui ne préſente plus d
des travaux avec moins
d'honneurs frivoles.

Et en attendant ce gr
les mœurs de la Nation

Un autre avantage à tirer de la multiplication des Départements eſt d'affermer à chaque Communauté les revenus du Roi. Par-là il deviendroit fort difficile à d'autres qu'aux Miniſtres des Finances de connoître au juſte le revenu de l'Etat, dont les forces ſont trop connues aujourd'hui des particuliers & des étrangers; car il faudroit pour cela s'informer à chaque Paroiſſe du Royaume, ou pour mieux dire au tréſor Royal, & tirer le calcul du total. Si l'on croit le myſtere l'ame des affaires, en voilà un de plus & que l'on ſe réſerveroit tant qu'on voudroit.

Peu-à-peu les Chefs de chaque Département propoſeroient des arrondiſſements de territoires par échange des enclaves, en ſuivant les bornes qu'indique la nature, & rien n'apporteroit autant de commodité & d'ordre que cette nouvelle perfection. On y a ſou-

vent ſongé, mais toujours par la voye d'un travail général & ſujet à mille inconvénients de tyrannies & de diſcuſſions ; au-lieu que tout s'applanit, dès que les hommes conférent librement ſur leurs intérêts. Ce qui déplaiſoit ci-devant vient alors s'offrir de ſoi-même.

Si la Démocratie étoit goûtée, on ſentiroit par la ſuite quel eſt le bon ou le mauvais uſage de nos Loix, quels réglements ſont ſuperflus, ou nuiſibles, quelles regles favoriſeroient mieux le grand nombre, & quelles ont été dictées dans leur origine par le plus petit, mais avec plus de crédit.

Toutes ces lumieres ſont cachées. Nous ſentons des incommodités qui ne nous ſont pas expliquées, & nous nous entêtons pour

jour des villes eſt monſtrueux pour l'humanité ; des Campagnes déſertes, un Ciel de bois, un marché pour jardin & un jour artificiel ; les habitans y perdent de vûe tout eſprit de la Loi naturelle.

La Ville eſt le ſéjour des profanes humains :
Les Dieux habitent la Campagne.

Ce n'eſt en effet que dans le ſéjour heureux & tranquille des Campagnes que l'on peut juger de l'accord des Loix de nature avec les Loix Politiques.

Si les Légiſlateurs s'y tranſportoient eux-mêmes, on reconnoîtroit bientôt que quantité de diſpoſitions légales pour les ſucceſſions & pour l'ordre des familles mêmes, n'ont jamais été ſuggérées que par l'avidité & par l'orgueil ; que bien éloignées de prévenir les conteſtations, elles les fomentent ; que la plupart des Droits de préciput engendrent

l'envie & non l'émulation entre les freres ; que tous les amas de biens, d'offices & de dignités ne vont qu'à préſenter au Public un héritier impertinent, & que les ſtipulations profitables, ſi requiſes dans les mariages, ſont fondées ſur l'avarice & en banniſſent la confiance & la ſubordination.

On réfléchiroit ſur tout le mal qui réſulte des ſupériorités territoriales ; ſur le préjugé qui a fait multiplier ces ſervitudes, au-lieu de s'efforcer à les reſtreindre, depuis qu'on a adopté en France cette déteſtable maxime du Chancelier Duprat, que nulle terre n'eſt ſans Seigneur.

On déteſteroit ce nombre infini de charges foncieres & irrachetables qui accablent celle de toutes les manufactures qui eſt la plus eſſentielle & devroit être la plus lucrative, c'eſt-à-dire la culture des terres. Un

Fabriquant d'étoffes ne doit point de rente ſur ſon métier battant; un laboureur en paye ſur le ſien à pluſieurs maîtres.

Car les gens riches toujours fainéants par goût & par état n'ont cherché que la ſûreté dans la poſſeſſion des terres. Ils conviennent de la médiocrité du produit de leur capital dans l'emploi en fonds de terres; mais la prudence conſulté la ſolidité.

La ſubtilité des Miniſtres tyranniques a déconcerté les meſures priſes pour les autres natures de biens, & par-là elle fait de plus en plus recourir aux terres; & c'eſt ſans doute le plus grand des maux qu'ait produit en France le ſyſtême de Finance en 1720. Auparavant les riches habitans des villes commençoient à vendre leurs terres pour des rentes; mais ſous cette Epoque on a perdu la confiance qui faiſoit préférer le parchemin

aux terres, & c'eſt pour longtems : d'ailleurs la vanité bourgeoiſe ſe nourrit mieux par les différents titres qu'attribuent les terres que par le produit clair des contrats. Quelques voyages qu'on fait dans ſes terres engagent à des dépenſes de luxe qui flattent & déſennuyent ſous prétexte d'une œconomie mal-entendue. Nos Peres habitoient leurs domaines antiques & ſe contentoient de leurs maiſons; nous ne les habitons plus & nous les ajuſtons avec une recherche ſuperflue.

Rien n'eſt ſi vrai que la plus grande charge que puiſſe avoir un champ ſera toujours celle de n'être pas cultivé par ſon propriétaire, & plus ce défaut ſe multiplie, plus l'effet en eſt miſérable.

Il arrive qu'un métayer rend à un fermier & celui à un receveur général qui rend à un maître. Que de mains par où ſe partage

le profit, & combien s'éloigne par-là cet eſprit de propriété & cet œil de maître qui profite de tout, qui voit tout & qui fait tout fructifier par un intérêt direct & prochain ! Conſidérez la différence de culture dans les vaſtes terres d'un grand Seigneur & dans l'étroit héritage d'un payſan ; cette différence va au moins à quatre pour un, & l'abondance générale dépend de-là.

Appliquez ce principe à l'exécution ; tirez-en toutes les conſéquences ; convenez, ou diſconvenez qu'il ſoit poſſible à un Légiſlateur d'en faire uſage : ils n'en ſont pas moins vrais en eux-mêmes, & toute autre maxime ſur cela n'eſt qu'illuſion ; il s'enſuit donc néceſſairement de ces obſervations, qu'il ſeroit à ſouhaiter que tous les Domaines de la Campagne ne fuſſent poſſedés que par ceux qui les peuvent cultiver eux-mêmes, & que

tous les Domaines devroient être libres, exempts de tous droits & de toutes ſervitudes, comme ils étoient lors de leur premier défrichement par nos Peres; qu'ainſi tout le Royaume ne devroit être qu'un franc-aleu roturier.

Voilà certainement ce que réclameroit la Démocratie, ſi elle étoit jamais admiſe juſqu'à influer ſur la réformation des Loix. Il ne faut rien diſſimuler à la Nobleſſe & aux Seigneurs, & ils reſteront ſans doute les plus grands obſtacles à tout établiſſement ou réformation ſalutaire de cette eſpece, non pour l'intérêt du Monarque, mais pour celui de quelques Citoyens plus accrédités que les autres.

Qu'ont beſoin nos Rois de la ſuzeraineté ſur tous les fiefs avec une Souveraineté ſi décidée ſur leurs Sujets & qui emporte tout? Ils ont encore bien moins affaire de poſſéder

cette quantité de Domaines utiles, ſi mal régis dans la main d'un puiſſant Souverain.

Nos premiers Rois vivoient frugalement ; ils n'avoient pas entrepris alors de porter tout le fardeau de l'Etat comme aujourd'hui.

A quelle fin conſerve-t-on préciſément les titres domaniaux de la Couronne, ſi ce n'eſt contre l'uſurpation des Couronnes voiſines ? Le meilleur titre eſt la poſſeſſion & les ſeuls inſtruments ſont nos armes, ſi ce n'eſt pour aſſurer l'état des particuliers. C'eſt un dépôt Public, & ce n'eſt plus un dépôt Royal : mais l'uſage reconnu de ces titres, conſiſte à nourrir une multitude d'Officiers Royaux, uniquement intéreſſés à tourmenter les patrimoines voiſins des Domaines de la Couronne ; recherches odieuſes & formes tyranniques de procéder.

L'incendie de la Chambre des Comptes

arrivé à Paris en 1737. a été un des moindres malheurs de cette eſpece, & par l'effet nul des Sujets du Roi n'en a ſouffert dommage dans ſes biens; pluſieurs en gagneront du bonheur & de la tranquilité.

Il ſeroit à ſouhaiter que des Loix juſtes & hardies rendiſſent la liberté aux biens, comme elles l'ont ôtée aux perſonnes. Le Roi en devroit donner le premier exemple d'une façon qui fût ſans retour. On devroit autoriſer le rachat forcé de tous les Droits de ſuzeraineté, des devoirs rentés & du droit de chaſſe. On pourroit s'en affranchir par des ſommes offertes ou conſignées, & le prix en ſeroit réglé ſur un pied qui indemniſât entierement le Seigneur. Nous diſons la même choſe du Roi.

l'ont par leur naiſſance ? le moins eſt donné dans le plus. D'ailleurs les terres nobles poſſédées par des roturiers n'en doivent pas eſpérer les effets ; cela ne produit qu'une taxe de francs-fiefs qui en déſigne aſſez toute l'irrégularité & le déſordre.

Dans la propoſition de ces rachats forcés pour affranchir les terres, la Nobleſſe aujourd'hui ſi dérangée trouveroit des ſommes d'argent qui la remettroient en meilleur état, comme il arriva après les Croiſades, quand on introduiſit la liberté générale des ſerfs & le Droit de Commune comme nous avons dit au Chapitre V.

L'exploitation libre des terres indiqueroit ſans doute mille autres objets de liberté que nous n'imaginons pas, & qui ne peuvent être peſés dans ce tumulte d'intérêts hautains & accrédités qui fondent aujourd'hui nos

Loix & qui uſurpent nos reſpects.

Peut-être qu'en matiere de Bois & de Forêts on réformeroit une quantité de réglements de Police ſur leſquels il faudroit appeller des principes aux effets. On trouveroit peut-être qu'il ſeroit plus à propos, pour le bien du Royaume, de s'en rapporter entierement à l'adminiſtration des peres de famille, au-lieu de les gêner dans leurs vûes; qu'il arriveroit que les particuliers au milieu d'une ſage abondance entendroient mieux leurs intérêts que la Loi même & qu'ils préféreroient ordinairement la conſervation à la deſtruction.

Quand on dit que le Royaume manqueroit de bois, ſonge-t-on que la navigation nous rapproche des pays incultes qui nous en offriroient toujours pour la marine & pour les autres charpentes, ou menuiſeries; on

pourvoira toujours au chauffage à quelque dégré que les villes & la Nobleſſe augmentent cette conſommation ; car on aura toujours pour l'agrément des héritages des bois & des avenues, & l'appas du profit engagera toujours à entretenir ce qui ſe vend bien. Mais la meilleure Police a été oubliée ſur les bois ; ce ſeroit d'obliger, puiſqu'il faut contraindre, de couper les bois qui ont pris leur âge, qui ne profitent plus & que la terre nourrit inutilement à chaque ſéve. On commet en cela la même faute œconomique, que ſi l'on laiſſoit la moiſſon ſur pied après le mois d'Août.

Par l'heureuſe confiance qui naît de la liberté, le pere de famille préfereroit le profit ſolide d'améliorer ſes terres, aux richeſſes caſuelles du coffre fort ou du gros porte-feuille. Il placeroit ſon argent à chétel, au-lieu

d'en acheter des fiefs vains pour lui & nuiſibles aux autres.

Aujourd'hui dans la conduite de nos manufactures, on écoute plutôt les intérêts du public vendeur que du public acheteur, & c'eſt-là une des grandes ſources du dépériſſement du Commerce; car dans l'ordre Politique le profit de ceux qui ſervent doit être ſubordonné au beſoin de ceux qui demandent. On oblige par exemple les Citoyens & ſur-tout les plus pauvres à ne s'habiller que d'étoffes du crû, plus mauvaiſes, moins durables & moins agréables que celles qu'il trouveroit ailleurs.

On croit avoir accompli toute œuvre politique & avoir avancé une maxime inconteſtable, quand on a répondu ſur cela qu'il faut occuper tant d'ouvriers dans les Provinces, qu'il faut ſe paſſer des Etrangers & em-

pêcher l'argent de ſortir du Royaume.

Mais ſeroit-il impoſſible d'établir que dans un Etat bien gouverné, on n'eſt jamais embarraſſé de l'occupation des habitans, & que la moiſſon y eſt toujours plus abondante que les Moiſſonneurs ne ſont nombreux; que les ouvriers doivent toujours aller au plus utile afin d'augmenter toujours le Capital de l'Etat; que ce Capital augmente ou diminue, ſelon qu'on vend plus cher aux Etrangers les choſes de la même eſpece qu'on tire d'eux à meilleur compte pour les conſommer chez ſoi?

Le Commerce étranger ne ſe ſoutiendra jamais que par des beſoins réciproques. Jamais il n'ira mieux que quand toutes les portes ſeront ouvertes. A qui convient plus cette maxime qu'à la France où la nature & les arts ſe diſputent de fécondité, & où tous

les Etrangers viennent puiſer le bon air, malgré le goût d'obſcurité ruineux qui s'eſt emparé de nos grands Seigneurs & qui devroit écarter d'abord les Voyageurs & les renvoyer dans des pays plus hoſpitaliers.

Le calcul décide des profits, mais ce calcul veut être libre & ſoumis aux ſeuls intérêts. Si l'on tremble ſur la ſortie des denrées eſſentielles à la vie des hommes, dont la privation cauſe des révoltes & dont le monopole eſt réputé ſi coupable; la queſtion ſe réduit ſur cela à ſavoir ſi nous manquons jamais d'air & ſur-tout dans les endroits où il eſt plus libre d'entrer & de ſortir; toutes les précautions pour le conſerver par artifice ne tendroient qu'à ôter la ſalubrité. Qu'on laiſſe donc faire & il n'arrivera jamais de diſette de bled dans un pays où les ports ſeront ouverts; les Etrangers par l'ap-

, .. ou gain préviendront nos beſoins & ſe-
ront par-là ouvrir les greniers des monopo-
leurs mieux que par les ordonnances & la
perquiſition des Officiers de Police.

S'il s'agit des Loix ſomptuaires, on trou-
vera après un leger examen du cœur de
l'homme, que ce qui défend la magnificence,
en rafine le goût, & irrite les deſirs, pour
ne pas paroître plus petit que ceux qui doi-
vent être exempts de la prohibition.

Si au contraire & par d'autres encourage-
mens qui ſe contrediſent ſi ſouvent en Fran-
ce, on prétend exciter au luxe pour ſoutenir
les arts, ne pourroit-on pas ſubvenir à tout
en ſe fixant à la maxime qui ſuit & qui
paroît d'une grande élévation ?

La magnificence devroit être réſervée aux
Ouvrages Publics, aux Temples, aux Palais
& à la Cour des Rois.

bannie de chez tous les particuliers qui ne ſont chargés d'aucune repréſentation par état, & chez qui il ne devroit régner qu'œconomie, propreté & commodité. Par une diſtinction d'un ſi bel ordre, les arts ſeroient mieux encouragés ; ils ne ſeroient point livrés au caprice des gens riches & de mauvais goût, & par-là les mœurs qui valent bien les arts ſeroient perfectionnées.

C'eſt ce qu'on pratiquoit dans les bons tems de la Grece & de Rome, & c'eſt ce qui nous a laiſſé d'auſſi nobles monumens de leur grandeur, qu'il en reſtera peu dans l'avenir de notre ſombre profuſion.

En avançant cette maxime, j'ai fait une ſatire contre le ſiécle préſent qui pratique préciſément tout le contraire.

Si l'on réfléchit de ſens froid ſur l'état préſent de notre Commerce intérieur & ſur le

fruit de tous les ſoins & de toutes les vûes du Miniſtere François pour le faire proſpérer, on trouvera par l'événement, que nos Voiſins ne nous prennent qu'à ſtregret les choſes dont ils s'imaginent encore ne pouvoir ſe paſſer; mais que pour les marchandiſes égales aux nôtres on recourt volontiers & par préférence aux autres Nations. Il eſt vrai que ce qu'on nous prend eſt en grand nombre. L'imitation de notre luxe, notre extrême réputation en choſes frivoles & la ſtupidité des modes forment tous les avantages de notre Commerce. Ce que nous prenons de leurs manufactures ne vient que du rafinement du goût de nos plus riches particuliers, ſans que ſur cela tout l'effort des Loix de Police ait encore apporté d'obſtacle.

Les Fermiers des droits du Roi prennent à l'Etranger tous les tabacs qui ſe conſom,

ment par leurs fermes, tandis qu'il en viendroit en France ſuffiſamment pour les gens moins riches & dans nos Colonies pour les autres, ſi on s'y appliquoit.

Notre Compagnie des Indes facilite l'entrée des marchandiſes étrangeres & la ſortie de notre argent ſous prétexte d'ôter quelque profit de Commerce aux Etrangers.

Les Anglois ne prennent nos vins que malgré eux & avec des droits preſque exceſſifs. Pour peu qu'on puiſſe uſer chez les Etrangers des fils de Portugal ou d'Italie, on les préfére aux nôtres, quoique ceux-ci ſoient meilleurs, & qu'ils duſſent être à meilleur marché. L'Eſpagne & bientôt le Levant rebuteront nos draps.

Nous avons, par le renverſement de toutes ſortes de principes, fixé nous-mêmes la quantité de draps que nous pouvons faire pour

envoyer au Levant & le prix auquel on doit les y rendre ; ce ſera l'Epoque de l'établiſſement des fabriques de drap à Veniſe.

Nous avons avec les Hollandois des tarifs déſavantageux. Ce petit État nous fait la loi, & nous devrions la lui faire ſur-tout pour le Commerce du Nord, où notre réputation politique auroit dû depuis longtems nous accréditer au Commerce.

Voilà ce que ſont les ſeules lumieres des Grands & leur conſeil qui n'écoute point les particuliers, ou plûtôt qui les empêche d'agir librement.

ARTICLE II.

Objections.

Il y a tant de gens qui diſent que le mieux eſt ennemi du bien, il faut les écouter ici.

Cette maxime vient de pareſſe ou de la

perſuaſion où l'on eſt qu'il ne faut ſe défier au monde que de l'inquiétude ; mais le bien-être dont on veut ſe contenter doit être ſolide & exempt de ces vices intrinſeques qui l'alterent & le détruiſent inſenſiblement.

Ceux que leur bien-être rend indifférents ſur les maux de l'Etat diront toujours que tout va bien en France, excepté quelques articles qui les touchent & qui ne font point le mal général : ils ſoutiendront par exemple que l'agriculture va bien, que tout eſt cultivé, que rien n'eſt en friche.

Ils n'ont donc jamais obſervé les immenſes degrés de perfection qui réſultent de la négligence évitée & des ſoins multipliés. Ils n'ont pas remarqué quelle eſt la différence de la culture des environs d'une grande ville & ſur-tout d'une ville riche d'avec celle des miſérables Campagnes de l'intérieur du

Royaume, de ces Cantons éloignés de protection & déſolés par les Receveurs & les Employés aux maltotes. Ils n'ont pas comparé, depuis qu'ils vivent, l'état ancien de la Campagne avec l'état préſent ; les villes devenues bourgs & les bourgs villages, les villages hameaux, & ceux-ci tombés en ruine ; par-tout des maiſons qui tombent, & aucune qu'on éleve ou qu'on releve ; les habitans haves & défigurés ; des mendiant au-lieu d'habitans. Ils ne s'apperçoivent pas que les beſtiaux ſont réduits à la moitié de ce qu'ils étoient il y a trente ans ; que ce n'eſt point faute de réglements ni de Police ſur les haras, ſi l'on manque de chevaux en France, & s'il faut s'en pourvoir chez les Etrangers ; mais que c'eſt manque d'aiſance & manque de gens qui en veulent & puiſſent élever, ou qui ſe piquent d'émulation dans

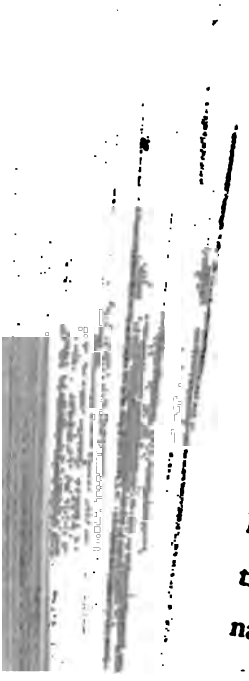

...eprifes : une a
tion en détourne , c'eſt
croît injuſte de tailles , o

Les profits de la Cam
une perpétuelle circulation
terres , & des terres au
hommes : plus il y a d'ha
de bras pour porter & cult
de ſubſiſtance animent au
doublent. Les beſtiaux ſe
les pâturages en forment de
leurs engrais & rendent les t
tiles par leur fumier. C'eſt un
naire d'attribuer aux

qui devroient être un jour les plus riches & les plus habiles ? Les peuplades ſe ſont faites à l'aventure & non par choix. C'eſt le travail, ce ſont les engrais qui font paroître les terres ſi fécondes ; nul repos dans leurs cultures, elles rapportent pluſieurs fois par an ; on s'y aviſe heureuſement de toutes les nouvelles entrepriſes. Le riche Citoyen d'une ville voiſine ne poſſede pas un champ à la Campagne pour en retirer le revenu exactement, mais pour l'améliorer de plus en plus ; tandis que dans nos vaſtes & malheureuſes Provinces du dedans du Royaume tout eſt en repos, mais dans un repos forcé ; on n'y renouvelle rien, on ſuit l'ancienne méthode de cultiver, mais on la ſuit de loin & avec indolence.

Il faut ſe purger de ce qu'on entend d'odieux par-là. Le bon des Républiques re-

pugne-t-il à la Monarchie ? s'il eſt impoſſible de les allier enſemble, il faut en détourner les deſirs ; mais ſi le bonheur & l'abondance ſont conciliables avec l'amour & l'obéiſſance due au Roi ; ſi les Rois eux-mêmes peuvent régner comme ſi leurs Sujets n'obéiſſoient qu'à des Loix & non pas à des hommes, pourquoi n'en étudieroit-on pas les véritables reſſorts là où ils ſont ? Qu'on les y recherche donc, & l'on trouvera préciſément que tout ce qui fait le bon des Républiques augmente l'autorité Monarchique au-lieu de l'attaquer en rien.

On ſait que le droit eſſentiel de la puiſſance Publique qui réſide chez le Monarque eſt l'autorité Légiſlative. Le ſyſtême dont il s'agit ne la diminue en rien ; on n'y verra

d'une aide entiérement précaire & dépendante. *Nimia precautio dolus*, à qui ſe livre à de fauſſes délicateſſes ſur ſon propre pouvoir. Rien ne marque plus la petiteſſe que la vaine défiance, rien ne conduit davantage à la perte de l'autorité que d'en porter trop loin la jalouſie ; la défiance eſt mere de la Tyrannie ; le Roi ne peut-il régner ſur des Citoyens ſans dominer ſur des eſclaves.

On a pû mal raiſonner en Politique, tant qu'on a été étourdi par les réſiſtances, mais l'autorité Royale jouït maintenant d'une opinion légitime & naturelle chez tous les hommes ; rien n'eſt plus ſolide que ſa force, rien de plus infaillible que ſes reſſorts ; elle va toute ſeule, pour ainſi dire, dans tous les tems & ſous tous les régnes ; elle doit écarter les précautions inutiles ; & aſſurée qu'elle

eſt

eſt du Gouvernement, elle ne doit plus ſonger qu'au bien de ce qui eſt à gouverner.

Parmi les précautions ſuperflues à l'autorité Monarchique, ne doit-on pas compter la force de la Nobleſſe ? On aſſure qu'elle ſoutient la Couronne ; mais beaucoup de raiſons diſent qu'elle l'ébranleroit plutôt que de la ſoutenir ſi on n'y apportoit des remedes.

Tout ſe réduit à ſavoir ſi un ordre ſéparé du reſte des Citoyens, plus près du Trône que le Peuple, ſouvent ſi près qu'il s'y avance; ſi une grandeur de naiſſance, indépendante des graces du Prince, eſt plus ſoumiſe à l'autorité Royale que des Sujets égaux entr'eux.

On dira que les principes du préſent Traité, favorables à la Démocratie, vont à la deſtruction de la Nobleſſe, & on ne ſe trompera pas ; ce n'eſt pas-là une objection, c'eſt

une confirmation de nos conſéquences.

Jamais il n'arrivera certainement que l'égalité ſoit parfaite entre les Citoyens ; la différence des talents en fournira toujours entre les fortunes, & les peres ayant la propriété de leurs enfans, ceux-ci ſe reſſentiront toujours des travaux & des mérites de leurs auteurs.

Mais on ne prend point les choſes ainſi dans un Traité de Politique ; on ne prend point pour principe les faits ordinaires même les plus indiſpenſables ; on définit ce qui doit être & non ce qui eſt, & ce n'eſt point aller en cela contre l'humanité, ni donner dans les idées abſtraites reprochées à Platon.

C'eſt beaucoup de connoître la perfection du principe ; on diſtingue le préjugé d'avec l'abus, & l'on tend à ſe raprocher du vrai autant qu'il eſt poſſible, ou du moins à *ne*

pas s'en écarter volontairement.

On ne confond que trop tous les jours les intérêts de l'Etat avec ceux des particuliers. Il importoit beaucoup, par exemple, que la Souveraineté ne ſe partageât plus dans la famille Royale, comme ſous la premiere & la ſeconde Race; mais pour la conſervation de nos grands fiefs ſi vantés, que fait à l'Etat leur démembrement ou leur plénitude? On oſe cependant ſoutenir encore dans notre Droit, que la Majeſté de la Couronne & la puiſſance de l'Etat en dépendent. On oublie que nous ne vivons plus ſous le Gouvernement Féodal; que ce ne ſont plus les grands Vaſſaux qui groſſiſſent les armées; mais il y a plus, c'eſt qu'on doit ſe perſuader que le démembrement des grands fiefs eſt un bien précieux à l'Etat, ou tout ce que j'ai dit n'eſt qu'un long ſophiſme. La ſubdiviſion de

ces Majorats en remet dans le Commerce les différentes parties qui en étoient ſorties pour ſatisfaire la vanité d'une ſeule famille, & ſans qu'il en revienne aucun avantage à la ſociété. La diviſion des fiefs & des domaines donnent vingt différents adminiſtrateurs, qui font ſuccéder l'abondance à la ſtérilité ; l'intérêt public eſt donc ici en oppoſition avec celui d'une ſeule famille : que le Légiſlateur choiſiſſe après cela.

Je ne demande que de mettre à part le plus ſtupide préjugé, pour convenir que deux choſes ſeroient principalement à ſouhaiter pour le bien de l'Etat ; l'une que tous les Citoyens fuſſent égaux entr'eux, afin que chacun travaillât ſuivant ſes talents, & non par le caprice des autres ; l'autre que chacun fût fils de ſes œuvres & de ſes mérites : toute juſtice y ſeroit accomplie, & l'Etat ſeroit mieux ſervi.

Convenons que les Nobles reſſemblent beaucoup à ce que les frélons ſont aux ruches.

La Nobleſſe, la fortune & les richeſſes, qu'on reçoit par ſa naiſſance, jettent l'homme dans une indolence néceſſaire, dès ces premiers momens où l'émulation charme ordinairement le courage de la jeuneſſe. Sa grandeur aſſurée eſt le premier des dangereux myſteres qui pénétre un enfant, & alors toute éducation n'eſt plus que charlatanerie. Par-là lui ſont retranchés tous les prix que l'Etat propoſe aux ſervices. On jouït injuſtement de ce que d'autres ont mérité, & cette injuſtice exclud ceux qui mériteroient par eux-mêmes.

La pratique de cet abus ſe comprend par

la Politique y ſont auſſi groſſierement violées ?

La raiſon devroit nous venger des paſſions, ou au moins voir plus clair que les autres, cependant les préventions générales prouvent le contraire. On eſt anciennement préoccupé qu'une ſupériorité injuſte ſur les autres Citoyens, & quelques bonnes actions émanées de cette ſupériorité l'ont légitimée ; tel eſt ce qu'on penſe de la Nobleſſe.

Mais, dira-t-on, ſi tous ces principes contre la Nobleſſe ſont vrais, quelle conſéquence en tirera-t-on ? Faudroit-il abolir un ordre ſi fameux ? cherchera-t-on une égalité abſolue & Platonicienne ? non certainement. Je dis bien à la vérité qu'on doit chercher cette égalité ; mais on n'y parviendra jamais.

Par ces efforts vers l'égalité on multipliera moins le nombre des Nobles, autant que l'on traverſera l'excès des richeſſes. On

abolira ſur-tout l'indigne entrée dans le corps des Nobles qui ſe donne par finance. On ne fera paſſer les charges des peres aux enfans que quand toute autre récompenſe ſera épuiſée pour les peres.

Quand nous avons des guerres juſtes à ſoutenir, on ne diſputera point à la Nobleſſe d'extraction une valeur par état, plus fine & plus ſolide que chez les autres Nations.

Si on examinoit bien rigoureuſement les cauſes de la Nobleſſe, peut-être n'y trouveroit-on que celle par où un chacun excelle dans un métier qui exclud les autres profeſſions. Cette cauſe déplaît ; elle ſuppoſe que tout homme qui eût changé une profeſſion ignoble pour un exercice relevé, y eût réuſſi également de quelque ſang & de quelque ordre qu'il fût ſorti. Il eſt vrai cependant que toute autre profeſſion que celle des armes eſt

interdite à notre Nobleſſe ; que ſon talent eſt inſpiré par les exemples de famille, fomenté par l'éducation, & forcé par une eſpece de néceſſité de ne pas dégénérer.

Que la Nobleſſe Françoiſe ne regrette point dans l'exécution de ce ſyſtême une Ariſtocratie qu'elle croit être favorable à notre Nation ; il n'eſt queſtion que d'extirper une Satrapie roturiere & odieuſe qui augmente chaque jour les maux, en pervertiſſant nos mœurs.

Pluſieurs perſonnes qui ne raiſonnent que partialement, & ſur-tout ceux de la Nobleſſe, concevront d'abord du chagrin contre l'Auteur, & diront pour toute réfutation, que c'eſt un Ecrivain ſans doute de la lie du Peuple, qui s'eſt indigné contre une élévation qui lui fait envie ; mais qu'on ne s'embarraſſe pas de cela, il a l'honneur d'être Gentilhomme.

ARTICLE III.

Conclusions.

Ce qui mérite ici un plus ſévere examen, ce ſont les inconvéniens qu'on diroit pouvoir en réſulter à l'égard de l'autorité du Monarque. On ne doit jamais rien hazarder ſur cette matiere, ainſi rien n'eſt plus à recommander que d'eſſayer avant toutes choſes ce Syſtême de Gouvernement intérieur dans quelque Canton du Royaume. Qu'on n'y oublie rien de ce qui en contrebalance les objections & les inconvénients, & qu'on le rejette s'il n'arrive pas tout ce qui eſt annoncé, qui eſt une grande augmentation au-lieu d'une diminution à l'autorité Royale.

Comment un homme ſeul en gouverne-t-il 20 millions d'autres ? c'eſt par l'opinion : elle vient de l'expérience, du ſentiment, de la

raiſon, & ſur-tout de l'uſage. Voilà les ſeules forces de la puiſſance Publique ; elles en fourniſſent de réelles contre les parties qui voudroient ſe ſéparer de tout ce qu'on trouvera dans tout ce Syſtême, l'opinion de reſpect, de crainte, de grandeur & les bienfaits du Monarque.

On y trouvera à l'égard du Public, une nouvelle ſource de connoiſſances de ſes moindres intérêts, & un germe de mouvement toujours renouvellé par l'objet même, & incapable d'être détourné par les intérêt particuliers qui en ſont les véritables ennemis.

A l'égard du choix des Sujets pour l'adminiſtration, qu'on me donne ſeulement des bons cœurs & des eſprits droits, il me ſemble que je menerois le monde.

Les Romains, grands modeles de force &

d'habileté dans le Gouvernement, ne tiroient des Provinces conquiſes que des tributs, les laiſſant au reſte ſe gouverner par elles-mêmes & par leurs loix. Ils leur envoyoient ſeulement chaque année un Préteur, pour adminiſtrer la Juſtice & commander les troupes, & un Queſteur pour faire payer les Droits. C'eſt ainſi que fut arrangée la Sicile à la fin de la premiere guerre Punique, quand elle fut réduite en Province Romaine, Ciceron la compare à la premiere métairie qu'eût acquis la République : & c'eſt ainſi que l'on adminiſtre habilement ſes terres en les affermant ; mais non en les faiſant valoir par ſoi-même.

On peut promettre aux hommes que leur raiſon fera des progrès ; la ſociété & la communication nous en ſont garants ; les effets en ſont ſenſibles, & cet établiſſement &

ces principes auront lieu un jour.

On cherche à remédier à cette inexprimable pauvreté des Provinces, où la circulation de l'argent & le Commerce ſont anéantis, & que les Financiers déguiſent au Roi. L'on ne peut trouver où réſide le véritable bonheur public qui réſulte d'une ſage liberté.

Le peu de choſes qui vont encore paſſablement en France, ce ſont quelques portions échapées de la Police Légiſlative, & qui ont été libres des vûes fiſcales & des privileges excluſifs toujours contraires au bien indéfendu.

La liberté eſt l'appui du Trône, l'ordre rend légitime la liberté.

ESSAI DE L'EXERCICE DU TRIBUNAL EUROPÉEN POUR LA FRANCE SEULE.

Pour la pacification universelle appliquée au tems courant.

LA mémoire de Louis XII, & celle d'Henri IV, seront à jamais cheres aux François; celle du second pour le bien public qu'il leur a fait, & pour celui qu'on suppose qu'il eût fait encore.

On lui attribue le projet d'une paix perpétuelle qui se trouve dans quelques Mémoires contemporains.

Mr. l'Abbé de St. Pierre a renouvellé cette idée, & l'a simplifiée. Il a écarté le

l'équilibre dans la jonction de plusieurs moindres Puissances contre une seule trop forte & trop ambitieuse, & enfin réduit le détail de ce système en cinq articles fondamentaux pour l'établissement d'un Arbitrage Européen.

La signature des cinq articles rencontre de grandes difficultés par l'ambition de plusieurs Puissances de l'Europe.

On avancera ici que la France peut commencer à exercer seule tout ce que le Tribunal général exerceroit, c'est-à-dire un Tribunal armé hors de toute crainte d'être assailli, contente de son bonheur & ne devant plus songer qu'à celui des autres.

Une Puissance comme la nôtre peut prononcer jugement sur chaque différend Européen, & peut suppléer au manque de force par plus d'adresse, d'unanimité & de précautions, & par des négociations continuel-

les. Voilà ce que je propoſe de la France ; prouvons-le par des exemples ſenſibles.

La France montre l'exemple depuis plus de vingt ans, de préférer la gloire de l'arbitrage à celle des conquêtes.

Quand la France voudra procurer à l'Europe le bonheur dont elle jouit, elle mettra toutes ſes forces à réprimer les ambitieux, & elle y mettra autant d'application que Louis XI, le Cardinal de Richelieu, & Louis XIV, en ont mis à reculer nos frontieres.

Nous conſidérons qu'il y a aujourd'hui quatre principales Puiſſances ambitieuſes qu'il faudroit réprimer, parce que leurs intérêts troublent l'Europe.

I. Contre la maiſon d'Autriche, nous

leur perſuaderons par une conduite déſintéreſſée, que nous ne recherchons que l'union du Corps Germanique.

Nous laiſſerons faire & aiderons ſecretement les Ottomans. Nous ſémerons la diviſion entre la Maiſon d'Autriche, la Czarine & la Grande Bretagne. Nous entretiendrons à la Cour de Ruſſie quelques émiſſaires habiles & prudents. Nous dépenſerons quelques ſommes d'argent dans le Nord où le nôtre eſt toujours bien reçû.

On parviendra aiſément à diminuer le nombre des Etats héréditaires de la Maiſon d'Autriche en faveur des Maiſons de Baviere, de Saxe & de Pruſſe, qui y ont des prétentions.

Sans nous flatter en faveur de notre Maiſon Royale, convenons que la Maiſon d'Autriche eſt plus dangereuſe en Italie, que le

Roi Don Carlos. Celui-ci eſt confiné à l'extrémité de ce continent. Il a beſoin de toute la faveur d'Eſpagne pour établir ſa domination naiſſante. Les ſecours ſont lents à y paſſer. La Maiſon d'Autriche au contraire y poſſede les plus belles Provinces; le deſpotiſme y eſt établi & l'introduction des ſecours de plein pied. Son expulſion eſt donc plus néceſſaire & plus preſſante que celle de Don Carlos; & nous devons toujours favoriſer le recouvrement qu'en pourroit faire une tierce partie.

II. J'ai déja dit que nous pouvons reprendre crédit ſur la Cour de Ruſſie par nos Emiſſaires & par nos ſubſides.

Le Dannemarc eſt livré à l'Angleterre depuis que le Souverain d'Hannover régne

gure plus en Europe ſur ſon propre compte.

La Suéde a du fer, une excellente diſcipline, du courage, une marine, & la démocratie y eſt écoutée aujourd'hui.

III. Nous réprimerons les deſſeins chimériques & ambitieux de l'Eſpagne par une conduite ſuivie. Nous ne nous effrayerons point de ſa colere, & nous ne nous laiſſerons point échauffer de ſes careſſes : froideur politique au dehors, tendreſſe & zele au dedans. Elle nous recherchera toujours, parce qu'elle ne peut agir qu'avec nous & par nous. Elle ſera toujours ſûre de nos Miniſtres s'ils ſe laiſſent tenter aux richeſſes qu'elle offre.

Nous pouvons fortifier le Portugal & le mettre dans un état inexpugnable, au point même qu'on préſentât à l'Eſpagne cette barriere ſi elle vouloit renouveller des querelles

en Europe ; bien assurés que le Portugal n'ira point conquérir sur l'Espagne, mais qu'il en a tout à craindre.

Nos réfroidissemens trouveront grace auprès de toute l'Europe, qui ne se défie rien tant que de notre trop d'union avec elle.

Nous devons cependant protéger par notre marine les Colonies Espagnoles en Amérique, & nous opposer en Europe à ses conquêtes.

La fin derniere de la Politique doit être la pacification, & par conséquent d'écarter tout ce qu'on prévoit devoir causer des guerres.

Les réunions par mariages & par droits successifs ne sont pas moins dangereuses que les conquêtes par les armes ; on se prémunit contre les conquérants ; on ne sent le mal des acquisitions par le droit successif, que

quand il eſt fait : il cauſe des guerres plus longues & plus ſanguinaires.

Il ſeroit donc à ſouhaiter que l'étendue des Etats de l'Europe fut fixe, & ne variât point par le droit ſucceſſif & d'alliance.

La Maiſon d'Autriche a peu acquis par l'épée ; toute ſa grandeur lui eſt venue par des mariages : un Poëte a dit d'elle :

Bella gerant alii, tu felix Auſtria nube ;
Nam quæ Mars aliis, dat tibi Regna Venus.

Et ailleurs :

Auſtriaca Domus plus lanceâ carnis quam lanceâ belli.

IV. Enfin toute l'Europe eſt intéreſſée à diminuer le commerce tyrannique des Anglois, commerce qui s'agrandira encore par la raiſon qu'il a déja avancé ſi fort ſes progrès. Les forces qui ſurpaſſent celles du commun, ſervent toujours à en acquérir de nouvelles. En leur donnant des affaires chez

eux, on empêche pour un tems qu'ils méfuſent de leurs forces en argent pour faire la guerre ou pour ruïner l'équilibre ; mais il faut ſe garder d'éteindre le feu en l'attiſant. Les beſoins preſſants réveillent promptement & puiſſamment cette Nation ; tous les partis s'y réuniſſent, & malgré les dettes publiques, des particuliers ſi riches fourniſſent de grandes reſſources.

Il faudroit donc plus de précautions qu'à tout autre mal, pour attaquer celui-ci avec ſuccès. Pour diminuer les priviléges de commerce dont jouiſſent les Anglois, il faut une protection toute prête en faveur des Nations qui retrancheroient ſes privileges.

Pour arrêter entierement leurs fraudes dans les Colonies Eſpagnoles, il faut ſe préparer à une grande guerre maritime en ces contrées éloignées ; & ſi on y parvenoit, les

floriſſantes Colonies Angloiſes ſe réduiroient à peu de choſe.

Pour cela il nous faut une marine digne de notre Empire ſitué ſur deux Mers, dans un climat fertile & habité : ce doit être un des premiers ſoins de cette dépenſe quelle qu'elle ſoit.

CONCLUSION.

On dira ſans doute contre ce Syſtême : mais où ſeront les Alliés de la France ? On répondra qu'elle n'en aura point de particuliers ni de fixes, mais qu'elle aura toujours l'Europe entiere pour amie & pour dépendante.

Il faut bannir l'idée de ces aſſociations de Puiſſances qui paroiſſent fondées ſur l'affection ; elles ont la défenſe commune pour prétexte ; mais l'envahiſſement pour vocation.

Quand on ſe rendra à la raiſon, on conviendra que la France, ainſi que preſque tous les grands Etats ſuffiront à leur propre défenſe. On ne va point les attaquer de gayeté de cœur pour les diminuer; les ligues défenſives qu'ils contractent ſont toujours offenſives au fond.

Paſſons en revûe l'état préſent de toutes les Puiſſances de l'Europe, & nous trouverons que la France eſt ſeule aujourd'hui en pouvoir de jouer ce beau rôle d'arbitre univerſel. Elle ne demande rien, on ne lui demande rien. Elle a par elle-même des forces plus que ſuffiſantes pour ſe défendre; ſa ſeule réputation la fait reſpecter après l'avoir fait craindre, quand elle a mis ſes forces en mouvement. Elle poſſede l'empire du goût

t-elle encore, que celles de la ſageſſe & de la politique ? Voilà la véritable Monarchie univerſelle. Juger c'eſt gouverner ; décider avec équité devroit être le ſeul empire ſur les hommes.

FIN.

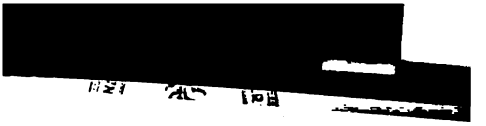

STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES
LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891

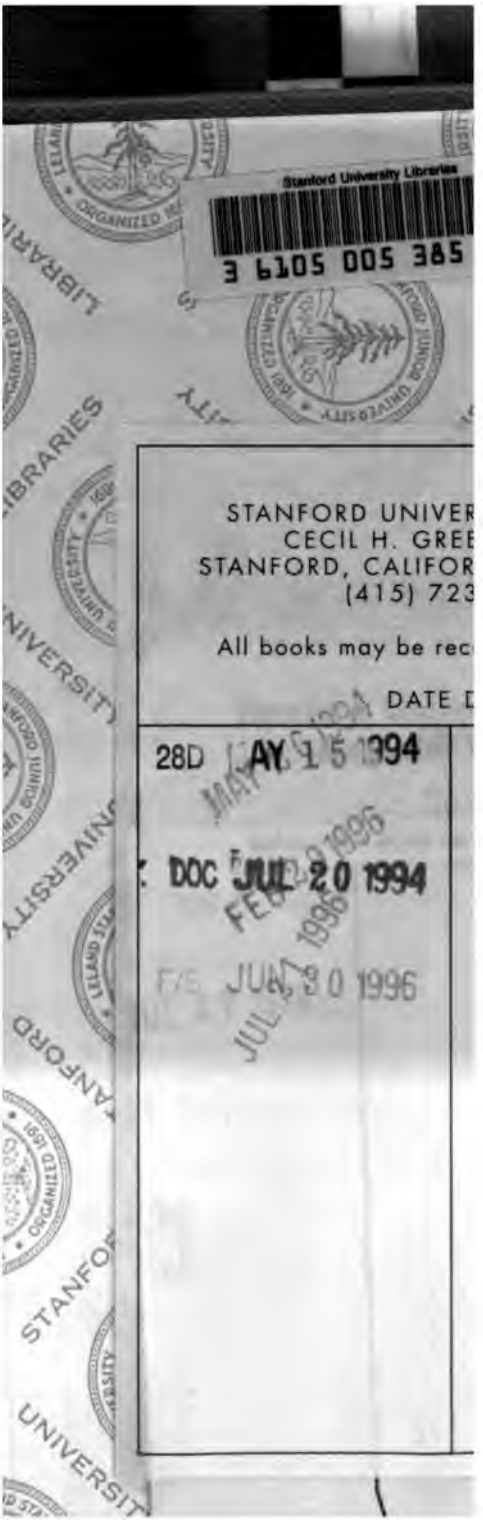
Stanford University Libraries
3 6105 005 385
STANFORD UNIVER
CECIL H. GREE
STANFORD, CALIFOR
(415) 723
All books may be rec
DATE D
28D
MAY 15 1994
DOC JUL 20 1994
FEB 29 1996
JUN 30 1996
JUL
LIBRARIES
UNIVERSITY
STANFORD
ORGANIZED 1891

STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES
LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891

Stanford University Libraries
3 6105 005 385 948

JN
2344
1765
.A8

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-1493

All books may be recalled after 7 days

DATE DUE

28D AY 15 '94

DOC JUL 20 1994